



LES

GRANDS MYSTÈRES D'ÉLEUSIS

PERSONNEL — CÉRÉMONIES

LES
GRANDS MYSTÈRES D'ÉLEUSIS

PERSONNEL — CÉRÉMONIES

PAR

M. P. FOUCART

EXTRAIT

DES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME XXXVII



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCC

LES
GRANDS MYSTÈRES D'ÉLEUSIS.

PERSONNEL. — CÉRÉMONIES,

PAR

M. P. FOUCART.

PREMIÈRE PARTIE.

LES FAMILLES SACRÉES D'ÉLEUSIS.

Le culte de la Déméter éleusinienne appartenait à un certain nombre de familles ou *γένη*.

Le groupement des habitants de l'Attique en familles avait été la forme naturelle de la société primitive. Il servit de base à la constitution attribuée à Thésée; les *γένη*, où l'on admit seulement ceux dont les droits furent alors constatés, composèrent une classe aristocratique, maîtresse de tous les pouvoirs civils, politiques et religieux[1]. Leur organisation ne reçut aucune atteinte directe dans les réformes qui modifièrent la constitution athénienne et l'inclinèrent vers la démocratie. Ni Solon, ni Clisthènes n'avaient touché au régime intérieur

(1) *Εὐπατρίδαις δὲ γινώσκειν τὰ θεῖα καὶ παρέχειν ἄρχοντας ἀποδοὺς καὶ νόμων διδασκάλους εἶναι καὶ ὁσίων καὶ ἱερῶν ἐξηγητάς.* Plutarch., *Thes.*, 25.

IMPRIMERIE NATIONALE.

des *γένη*[1], mais la nouvelle division en tribus et en dèmes transférait à la masse des citoyens la puissance politique, et elle ne laissa subsister que leurs privilèges religieux. Voici les caractères que présentent ces familles à l'époque classique:

Le *γένος*, ou famille, en entendant ce mot dans son sens le plus large, comprend tous ceux qui sont réputés descendre d'un ancêtre commun. Mais la communauté d'origine ne suffisait pas. Par exemple, Démosthènes parle des *Βυσελίδαι* remontant à un certain Busélos, antérieur de cinq générations, et possédant un tombeau commun[2]; cette famille ne constituait pas un *γένος*. Celui-ci n'existait que pour les descendants de ceux que Thésée avait classés dans les *γένη*[3].

Un autre élément, plus essentiel encore, est la possession d'un culte particulier, remontant au héros, réel ou mythique, auteur de la famille. Celle-ci possède des traditions, des cérémonies sacrées qui ont été le plus souvent enseignées à son ancêtre par les dieux eux-mêmes et qui sont la propriété collective et héréditaire de tous ses membres.

Tous les citoyens athéniens sont inscrits dans un dème et une phratrie; autrement, ils ne participeraient pas à la vie politique et religieuse de la cité; mais la minorité seulement fait partie des *γένη* qui sont constitués par la communauté de l'origine et le culte de famille. Ils ne s'ouvrent que pour les enfants légitimes des *γεννῆται*, présentés par leur père et acceptés par le vote des membres. On comprend que le nombre de ces familles remontant à l'âge héroïque alla sans cesse en diminuant; plusieurs s'éteignirent dans les longues guerres du ve siècle, et il ne pouvait s'en fonder de nouvelles.

Le *γένος* avait ses lois, ses assemblées, ses magistrats, ses prêtres,

(1) *Τὰ δὲ γένη καὶ τὰς Φρατρίας καὶ τὰς ἱερωσύνας εἴασεν ἔχειν ἑκάστους κατὰ τὰ πάτρια.* Aristot., Ἀθην. Πολιτ. 21.

(2) Demosth., *contra Macartat.* 79.

(3) *Οὐχ οἱ συγγενεῖς μέντοι ἁπλῶς καὶ οἱ ἐξ αἵματος γεννῆταί τε καὶ ἐκ τοῦ αὐτοῦ γένους ἐκαλοῦντο, ἀλλ' οἱ ἐξ ἀρχῆς εἰς τὰ καλούμενα γένη κατανεμηθέντες.* Harpocr. *in v.* *γεννῆται.*

son trésor, et réglait souverainement toutes ses affaires intérieures; mais il n'intervenait pas dans celles de la cité, et ses membres individuellement ne jouissaient d'aucun privilège.

Il arriva que le culte privé de quelques-unes de ces familles fut adopté par l'État; dans ce cas, le *γένος* conserva le privilège de fournir les prêtres. On en voit aisément la raison. La famille qui communique aux autres citoyens un culte, des secrets religieux, des objets sacrés qui lui appartiennent, n'entend pas, pour cela, se dépouiller de la propriété que lui ont transmise ses ancêtres, et l'État, de son côté, ne songe pas à lui enlever ses sacerdoces héréditaires. Toutefois, lorsqu'un culte de famille entre dans le culte public, la cité adjoint aux prêtres du *γένος* l'un de ses archontes, des épimélètes, des hiéropes. Ceux-ci n'interviennent pas dans le rituel ni dans les cérémonies, mais ils veillent à l'accomplissement des sacrifices offerts par l'État et ils aident à diriger les processions des citoyens qui prennent part à la fête.

Nous aurons donc à étudier, pour Éleusis, d'abord les familles consacrées au culte des Deux Déesses et les fonctions qu'elles remplissent; puis les représentants que l'État désigne pour la célébration des mystères.

EUMOLPIDES ET KÉRYCES.

Les deux familles maîtresses des mystères étaient les Eumolpides et les Kéryces. Elles faisaient remonter leur origine aux temps les plus anciens, alors qu'Éleusis était indépendante d'Athènes. A la suite d'une guerre entre Érechthée et Eumolpos, les Éleusiniens vaincus se soumirent, mais ils stipulèrent qu'ils resteraient maîtres de leurs mystères : **Καταλύονται ἐπὶ τοῖσδε τὸν πόλεμον ὡς Ἐλευσινίους ἐς τὰ ἄλλα Ἀθηναίων κατηκόους ὄντας ἰδίᾳ τελεῖν τὴν τελετήν**[1]. Telle est la tradition rapportée par Pausanias. Les savants mo-

[1] PAUSAN., I, 38. — Une marque de cette indépendance est le fait que le dème d'Éleusis est le seul qui ait eu le droit de frapper monnaie. Voir dans Barclay v. Head, *Historia numorum*, p. 328, des monnaies de bronze du IVe siècle, portant au droit la tête de Dé-

dernes ont contesté l'existence de ce traité. Je n'essaierai pas d'en défendre l'authenticité. Mais les Athéniens y croyaient, et, à l'époque historique, ils agissaient comme si la convention avait été réellement conclue.

Les mystères restèrent donc la propriété commune des Eumolpides et des Kéryces. Ce n'était pas la cité qui leur avait confié la charge de veiller à leur célébration; c'étaient eux qui avaient bien voulu faire part aux autres citoyens des traditions sacrées, des cérémonies, des secrets divins que Déméter elle-même avait enseignés à leurs ancêtres et qui étaient leur héritage. Aussi les membres des deux familles pouvaient seuls préparer et présenter les mystes à l'initiation; ce droit est reconnu par un décret du ve siècle : *μ[υ]εῖν δ' εἶ[ναι τοῖς] οὖσι* [Κη]*ρύκων* [*καὶ*] Εὐ[*μολπιδῶν*][1]. Il était également naturel que l'intendance du temple leur appartînt. Ce privilège, conforme aux traditions des ancêtres, est rappelé et confirmé dans la convention qui fut conclue, après la chute des Trente, entre leurs partisans retirés à Éleusis et les Athéniens : Τὸ *δ' ἱερὸν εἶναι κοινὸν ἀμφοτέρων, ἐπιμελεῖσθαι δὲ* Κή*ρυκας καὶ* Εὐ*μολπίδας κατὰ τὰ πάτρια*[2].

Il ne faudrait pas croire toutefois que les deux familles eussent une indépendance absolue à l'égard de la cité. Une fois leur culte privé admis dans le culte de l'État, les Eumolpides et les Kéryces furent collectivement responsables comme tous ceux qui touchaient aux affaires publiques[3]. La responsabilité individuelle existait aussi pour ceux de leurs membres qui étaient revêtus du sacerdoce, et ils étaient jugés par les héliastes pour les fautes commises dans leur ministère; tel fut le cas du hiérophante Archias[4].

méter ou de Coré, ou Triptolème sur son char traîné par des serpents; au revers, la légende Ἐλευσι(νίων).

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 4, col. c, l. 23.

[2] Aristot., Πολιτ., 39.

[3] Τοὺς *ἱερέας καὶ τὰς ἱερείας ὑπευθύνους εἶναι κελεύει ὁ νόμος ..... καὶ οὐ μόνον ἰδίᾳ ἀλλὰ καὶ κοινῇ τὰ γένη,* Εὐ*μολπίδας καὶ* Κή*ρυκας καὶ τοὺς ἄλλους ἅπαντας.* Æschin., III, 18.

[4] Demosth., *contra Neær.*, 116.

Comme toutes les autres parties de la cité, les deux familles étaient soumises aux décisions de l'assemblée. Dans l'affaire d'Alcibiade, ce fut le peuple qui ordonna aux Eumolpides et aux Kéryces de prononcer contre le coupable des imprécations solennelles; plus tard, leurs protestations n'empêchèrent pas de voter son rappel, et ils durent révoquer leurs imprécations[1].

Il ne serait venu à l'idée de personne de s'adresser à d'autres qu'aux deux familles sacrées pour l'accomplissement des cérémonies ou pour l'initiation; mais l'État trouvait tout naturel d'intervenir dans la partie extérieure du culte et de veiller à la célébration des fêtes qui intéressaient la cité tout entière. L'archonte-roi et ses parèdres, deux des quatre épimélètes, choisis parmi tous les Athéniens, des hiéropes pris dans le conseil des Cinq Cents, s'occupaient de la procession solennelle, de la fourniture des victimes et des autres soins matériels.

Pour l'administration de la fortune des Deux Déesses, elle n'était pas remise aux Eumolpides et aux Kéryces, mais à des trésoriers et à des épistates, qui encaissaient les revenus et payaient les dépenses[2]. Les domaines sacrés étaient affermés par le roi et ses parèdres, assistés des épistates et des épimélètes[3]. Ils étaient placés sous la protection spéciale de l'Aréopage et des Cinq Cents, et de divers magistrats : le stratège élu pour la garde du territoire, les commandants de la police, les démarques; en outre, tout citoyen avait le droit d'intervenir[4].

(1) *Καταρᾶσθαι προσεψηφίσαντο πάντας ἱερεῖς καὶ ἱερείας.* Plutarch., *Alcib.*, 22. — *Ἐψηφίσαντο ... τὰς ἀρὰς ἀφοσιώσασθαι πάλιν Εὐμολπίδας καὶ Κήρυκας, ἃς ἐποιήσαντο τοῦ δήμου προστάξαντος.* *Ibid.*, 33. — *Εὐμολπιδῶν καὶ Κηρύκων περὶ τῶν μυστικῶν δι' ἅπερ ἔφυγε μαρτυρομένων καὶ ἐπιθειαζόντων μὴ κατάγειν.* Thucyd., VIII, 53.

(2) *Λόγος ἐπιστατῶν Ἐλευσινόθεν καὶ ταμιῶν τοῖν Θεοῖν ἐπὶ Κηφισοφῶντος ἄρχοντος.* *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, *Add.*, 834 *b*.

(3) *Ἃ ἐμίσθωσεν ὁ βασιλεὺς καὶ οἱ πάρεδροι καὶ οἱ ἐπιστάται οἱ Ἐλευσινόθεν καὶ οἱ ἐπιμεληταὶ τῶν μυστηρίων.* *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 199, l. 31 et 34.

(4) *ἐπι]μελεῖσθαι δὲ τῆς ἱερᾶς ὀργάδος καὶ τῶν ἄλλω-*
[ν ἱερῶν τεμεν]ῶν τῶν Ἀθήνησιν ἀπὸ τῆσδε τῆς ἡμέρας εἰς τὸν
[ἀεὶ χρόνον οὓ]ς τε ὁ νόμος κελεύει περὶ ἑκάστου αὐτῶν καὶ τ-

Au reste, on ne doit pas se représenter ces relations comme un état de lutte entre un pouvoir civil et un pouvoir religieux; il n'y avait ni tentative d'empiétement d'un côté ni résistance de l'autre. Tous concouraient à une œuvre commune, assurer à la cité la protection des divnités d'Éleusis; les uns en votant, dans le conseil et dans l'assemblée, les mesures qu'ils croyaient les plus propres à témoigner de la piété du peuple athénien envers elles; les autres, en accomplissant les actes du culte que seuls ils avaient le droit de célébrer, et en se conformant aux prescriptions que leurs ancêtres avaient reçues des dieux.

Dans les affaires qui intéressaient le temple ou la religion, les deux familles sacrées agissaient en commun, intervenant, tantôt en corps, tantôt par leurs représentants, le hiérophante et le dadouque; en quelques cas, des deux manières à la fois.

J'ai parlé ci-dessus de leur rôle dans le procès d'Alcibiade et lors de son rappel; de la surveillance du temple que leur reconnaissait la convention conclue après la chute des Trente, du droit qui leur était attribué de présenter les mystes à l'initiation.

Voici quelques autres circonstances où les Eumolpides et les Kéryces se présentent ensemble.

C'était en leur nom qu'était formulée l'interdiction aux barbares et aux meurtriers de participer aux mystères[1].

Le hiérophante et le dadouque, c'est-à-dire les chefs religieux des deux familles, étaient chargés, pendant les mystères, d'inviter les

[τὴν βουλὴν τὴν] ἐξ Ἀρείου πάγου καὶ τὸν σΊρατηγὸν τὸν ἐπὶ τὴ-
[ν φυλ]ακὴ[ν τῆς χ]ώρας κεχειροτονημένον καὶ τοὺς περιπολά-
[ρχ]ους καὶ τοὺς [δη]μάρχους καὶ τὴν βουλὴν τὴν ἀεὶ βουλεύου-
[σαν] καὶ τῶν [ἄ]λλ[ων Ἀθη]ναίων τὸμ βουλόμενον τρόπωι ὅτωι ἂν
[ἐπ]ίσΊω[ν]ται.

Décret de 352. *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 434. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 31, l. 15-23.

[1] Voir p. 108.

villes helléniques à consacrer à Déméter et à Coré les prémices de leurs récoltes [1].

Lorsqu'on prit en 352 les mesures nécessaires pour restituer aux Deux Déesses un terrain usurpé, le décret convoqua devant la commission non seulement le hiérophante et le dadouque, mais aussi les Kéryces et les Eumolpides [2].

L'union était assez étroite entre les deux familles pour qu'elles votassent des décrets en commun. Nous en connaissons deux : l'un en l'honneur d'un hiérophante; l'autre pour récompenser un étranger qui avait fait bon accueil aux spondophores. Les décrets devaient être gravés par les soins des deux archontes et la dépense payée par les deux trésoriers [3].

Enfin, les messagers qui annonçaient la trêve sacrée étaient pris également dans les deux familles [4], et chacune d'elles fournissait un des quatre épimélètes des mystères [5].

EUMOLPIDES.

Un culte possédé, sur le pied d'égalité, par deux familles différentes est un fait surprenant. Mais l'égalité était plus apparente que réelle. En dehors du temple, les Kéryces paraissent avoir autant de droits que les Eumolpides; il n'en est plus de même lorsqu'on considère leurs attributions religieuses et leurs privilèges. Les annalistes égyptiens de l'époque des Ptolémées, qui entreprirent de prouver que les Athéniens avaient directement emprunté leurs mystères à l'Égypte, alléguaient comme preuve que les Eumolpides avaient été institués

[1] Κελευέτω δὲ καὶ ὁ ἱεροφάντης καὶ ὁ δαιδοῦχος μυστηρίοις ἀπάρχεσθαι τοὺς Ἕλληνας τοῦ καρποῦ κατὰ τὰ πάτρια καὶ τὴν μαντείαν τὴν ἐγ Δελφῶν. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 60. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 31, l. 12-14.

[2] Παρεῖν[αι δὲ καὶ τὸν βασιλέα] καὶ τὸν ἱεροφάντην καὶ τὸν δαιδοῦχο[ν καὶ Κήρυκας καὶ] Εὐμολπίδας. *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 434.

[3] Δεδόχθαι Κήρυξι καὶ Εὐμολπίδαις ..... τῆς δὲ ἀναγορεύσεως τοῦ σΊεφάνου ἐπιμελεῖσθαι τοὺς ἄρχοντας τοὺς ἀεὶ καθισΊαμένους ἐξ ἑκατέρου τοῦ γένους. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 150; cf. t. II, p. 605.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 605.

[5] Aristot., Πολιτ., 57.

sur le modèle de leurs prêtres, et les Kéryces sur celui des pastophores[1]. Il n'est pas besoin d'examiner ici si cette assertion était fondée; mais elle nous montre quelle impression un peuple étranger avait de la dignité relative des deux familles; il est évident que, pour les Égyptiens, les Kéryces occupaient un rang moins élevé. C'est à la même conclusion qu'aboutit l'étude des fonctions attribuées aux uns et aux autres.

Dans la religion même des mystères, la dignité la plus élevée, celle du hiérophante, appartint toujours et sans conteste aux Eumolpides; il en fut de même très probablement pour la charge des deux hiérophantides.

Les objets sacrés, *τὰ ἱερά*, dont la révélation constituait une partie importante de l'initiation, étaient la propriété de la famille[2]. C'était elle qui, dans la double procession d'Éleusis à Athènes et d'Athènes à Éleusis, en avait la garde. Le décret qui réglait la participation des éphèbes à la cérémonie fut communiqué au hiérophante et à la famille des Eumolpides; leur trésorier fut chargé de le faire graver en trois exemplaires et de veiller à leur exposition[3].

D'après une brève mention d'un compte du ve siècle, les Eumolpides seuls avaient le soin d'inscrire sur des planchettes blanchies la liste des mystes admis à l'initiation[4].

Il est fait mention de distributions que l'archonte de la famille faisait à ses membres pendant la procession d'Iacchos[5]. Chacun d'eux avait droit à une part des victimes, aux grands et aux petits mystères, et ils pouvaient décerner le même privilège à leurs bienfaiteurs[6].

(1) *Τοὺς μὲν γὰρ Εὐμολπίδας ἀπὸ τῶν κατ' Αἴγυπτον ἱερέων μετενηνέχθαι, τοὺς δὲ Κήρυκας ἀπὸ τῶν παστοφόρων.* Diod. Sic., I, 29.

(2) Décret des Eumolpides : *ἐπειδὴ σπουδαῖός ἐστι περὶ τὰ ἱερὰ κα[ὶ τ]ὸ γένος τὸ Εὐμο[λπιδ]ῶν. Revue des études grecques,* 1893, p. 330. — *Corpus inscript. attic.*, t. IV, 597 *b*, p. 149.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

(4) *Σανίδια ἐν οἷς τοὺς μύστας κ[ατέ]γραφο[ν] — Εὐμολπίδαις. Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 170, n. 225 c, l. 19; complété par un fragment, p. 172, n. 225 c.

(5) *Μεθέξουσιν δὲ καὶ οἱ ἔφηβοι πάντες τῶν τε ἄλλων ὧν ἂν παρέχηι τοῖς Εὐμολπίδαις ὁ ἄρχων τοῦ γένους καὶ τῆς διανομῆς. Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

(6) Décret des Eumolpides : *Νέμειν δὲ αὐτῶι*

Ce qui marque le mieux la haute antiquité et la supériorité des Eumolpides, c'est la possession de lois non écrites, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps. Périclès, disait-on, avait conseillé au peuple d'appliquer aux impies non seulement les lois de la cité, mais encore celles des Eumolpides[1]. Cette antique législation réglait surtout ce qui concernait le temple et le culte des divinités d'Éleusis; comme dans les codes des premiers âges, la peine de mort y était fréquemment prononcée, même pour des fautes qui n'étaient pas graves en elles-mêmes, mais seulement parce qu'elles touchaient à la religion. C'est probablement en vertu de ces lois non écrites que les prêtres ordonnèrent la mort des deux jeunes Acarnaniens qui avaient pénétré, par ignorance, dans l'enceinte sacrée[2]. Au IVe siècle, le dadouque Callias invoquait une de ces lois transmises par les ancêtres et demandait qu'on mît à mort sans jugement celui qui avait fixé dans l'Éleusinion un rameau de suppliant. Un des membres du conseil, l'orateur Képhalos, lui répondit : « O Callias, le plus impie de tous les hommes, d'abord tu proposes une interprétation de la loi, et cela ne t'est pas permis, puisque tu es de la famille des Kéryces; ensuite tu nous parles de la loi transmise par les ancêtres; mais la stèle près de laquelle tu es debout condamne à une amende de mille drachmes

καὶ μ[ε]ρίδα ἐγ μυστηρίων τῶν μεγάλων καὶ τῶν πρὸς Ἄγρὰν, ὅσημπερ [Ε]ὐμολπιδῶν ἑκάστωι. *Revue des Études grecques*, 1893, p. 330. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 149. Peut-être, probablement même, les Kéryces jouissaient du même traitement, mais jusqu'ici nous n'en avons aucune preuve.

[1] *Καίτοι Περικλέα ποτέ φασι παραινέσαι ὑμῖν περὶ τῶν ἀσεβούντων, μὴ μόνον χρῆσθαι τοῖς γεγραμμένοις νόμοις περὶ αὐτῶν, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἀγράφοις, καθ' οὓς Εὐμολπίδαι ἐξηγοῦνται, οὓς οὐδείς πω κύριος ἐγένετο καθελεῖν οὐδὲ ἐτόλμησεν ἀντειπεῖν, οὐδὲ αὐτὸν τὸν θέντα ἴσασιν· ἡγεῖσθαι γὰρ ἂν αὐτοὺς οὐ μόνον τοῖς ἀνθρώποις ἀλλὰ καὶ τοῖς θεοῖς διδόναι δίκην.* — Lysias, *contra Andoc.* 10. Plus tard, ces lois furent consignées par écrit. Cicéron priait Atticus de lui en procurer une copie pour un poète de ses amis : « Chilius te rogat, et ego, ejus rogatu; *Εὐμολπιδῶν πάτρια.* » *Ad Attic.*, I, 9.

[2] « Acarnanes duo juvenes per initiorum dies non initiati templum Cereris, imprudentes religionis, cum cetera turba ingressi sunt. Facile eos sermo prodidit, absurde quædam percunctantes; deductique ad antistites templi, quum palam esset per errorem ingressos, tanquam ob nefandum scelus interfecti sunt. » Livius, XXXI, 14.

IMPRIMERIE NATIONALE.

celui qui aura déposé un rameau de suppliant dans l'Éleusinion [1]. » La scène est assez singulière; voici l'explication qu'on en pourrait donner. La loi qu'invoquait Callias faisait partie des lois non écrites des Eumolpides; la peine de mort n'était pas prononcée expressément pour le fait d'avoir déposé le rameau, mais elle avait été tirée, par voie d'exégèse, d'une prescription plus générale. D'autre part, il est vraisemblable que cette condamnation, dans le cours du temps, avait paru trop sévère; comme il n'était pas possible d'abroger une loi qui n'appartenait pas à l'État, mais aux Eumolpides, les Athéniens avaient voté un décret, gravé sur la stèle de l'Éleusinion, et qui condamnait le coupable à une simple amende de mille drachmes. La loi traditionnelle des Eumolpides continuait à exister, mais dans la pratique, c'était le décret qu'on appliquait.

Ces lois avaient besoin d'interprétation, soit pour éclaircir les obscurités, soit pour appliquer les règles générales aux cas particuliers. Le droit d'exégèse n'appartenait qu'aux Eumolpides, et Callias commettait une usurpation en proposant une interprétation. Dans l'ordonnance du ve siècle qui régla la consécration des prémices, ce fut aux Eumolpides seuls qu'on demanda d'indiquer les sacrifices à offrir avec le produit du *πέλανος* [2]. Pour établir la jurisprudence sacrée en ces matières, la famille choisissait dans son sein des exégètes particuliers, distincts du collège des exégètes publics [3].

Les Eumolpides avaient-ils une juridiction spéciale, constituaient-

(1) Ὁ Καλλίας σ7ὰς ἔλεγεν ὅτι εἴη νόμος πάτριος, εἴ τις ἱκετηρίαν θείη ἐν τῷ Ἐλευσινίῳ ἄκριτον ἀποθανεῖν, καὶ ὁ πατήρ ποτ' αὐτοῦ Ἱππόνικος ἐξηγήσαιτο ταῦτα Ἀθηναίοις... Ἐντεῦθεν ἀναπηδᾷ Κέφαλος οὑτοσὶ καὶ λέγει· « Ὦ Καλλία, πάντων ἀνθρώπων ἀνοσιώτατε, πρῶτον μὲν ἐξηγῇ Κηρύκων ὤν, οὐχ ὅσιόν σοι ἐξηγεῖσθαι· ἔπειτα δὲ νόμον πάτριον λέγεις, ἡ δὲ σ7ήλη παρ' ᾗ ἕσ7ηκας χιλίας δραχμὰς κελεύει ὀφείλειν, ἐάν τις ἱκετηρίαν θῇ ἐν τῷ Ἐλευσινίῳ. » Andoc., *de Myster.*, 116.

(2) *Θύειν δὲ ἀπὸ μὲν τοῦ πελάνου καθότι ἂν Εὐμολπίδαι ἐ[ση]γή[σω]νται*. *Bull. de corr. hellén.*, 1880, p. 227, l. 36. — La lecture et la restitution de M. Kirchhoff, [*ἐχσήγῶ*]*νται* (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 62) donnerait une lettre de moins; mais l'éditeur suppose que le signe de l'esprit rude avait été noté dans le verbe composé.

(3) Ἐξηγηταῖς Εὐμολπιδῶν εἰς [ζ]εύγη μυσ7ηρίοις. ΔΔΗΗ[Η]. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 834 *b*, l. 41.

ils un tribunal devant lequel étaient portées certaines accusations? Le fait est accepté par les savants[1], mais ce serait une telle exception dans la constitution athénienne qu'il importe de discuter les témoignages qui l'établissent. Le principal est un passage du discours contre Androtion (§ 27) où l'orateur énumère les diverses voies de droit ouvertes contre celui qui s'est rendu coupable d'impiété : *Τῆς ἀσεβείας κατὰ ταὐτὰ ἔστιν ἀπάγειν, γράφεσθαι, δικάζεσθαι πρὸς Εὐμολπίδας, φράζειν πρὸς τὸν βασιλέα.* D'autre part, Aristote et Hypéride attribuent au roi la compétence pour les accusations d'impiété[2]. Une scholie de Démosthènes concilierait les deux textes: le roi ferait l'instruction de l'affaire et présiderait; le tribunal serait composé des Eumolpides : *Ὁ γὰρ βασιλεὺς ἐπεμελεῖτο τῶν ἱερῶν πραγμάτων καὶ εἰσῆγε τὰς τῆς ἀσεβείας γραφὰς πρὸς τοὺς Εὐμολπίδας*[3]. Si cette assertion était exacte, les Eumolpides auraient jugé les accusations publiques d'impiété. M. Tœpffer croit possible que le procès d'Alcibiade, celui du hiérophante Archias, la *διαδικασία* de la prêtresse de Déméter contre un hiérophante aient été soumis à ce tribunal. Pour la dernière affaire, nous n'avons aucun renseignement; mais pour les deux autres, l'opinion de M. Tœpffer ne peut être admise. La dénonciation (*εἰσαγγελία*) de Thessalos contre Alcibiade fut portée devant le peuple, puis devant les héliastes. Au sujet d'Archias, sa condamnation est ainsi rapportée dans le plaidoyer contre Néère (116) : *Ἀρχίαν τὸν ἱεροφάντην γενόμενον, ἐξελεγχθέντα ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἀσεβεῖν θύοντα παρὰ τὰ πάτρια τὰς θυσίας, ἐκολάσατε ὑμεῖς.* Les derniers mots, adressés aux juges, prouvent clairement que la condamnation fut prononcée par un tribunal d'héliastes. On ne connaît donc aucun exemple d'une affaire d'impiété soumise aux Eumolpides.

(1) SCHOEMANN-LIPSIUS, *Attischer Process*, p. 131; TOEPFFER, *Attische Genealogie*, p. 67.

(2) *Γραφαὶ δὲ λαγχάνονται πρὸς αὐτὸν ἀσεβείας.* ARISTOT., *Πολιτ.*, 57. — *Ἀσεβεῖ τις περὶ τὰ ἱερά; γραφαὶ ἀσεβείας εἰσὶ πρὸς τὸν βασιλέα.* HYPER., *pro Euxen.*, 21.

(3) Schol. DEMOSTH., p. 601, 26.

2.

Comme il serait téméraire, sans une preuve formelle, de refuser toute valeur à l'affirmation contenue dans le plaidoyer contre Androtion, cherchons quel en est le sens précis. L'orateur veut montrer que Solon a multiplié les moyens de poursuivre un coupable, afin que chaque citoyen en eût un en rapport avec son énergie et son crédit. Il donne d'abord, comme exemple développé, les poursuites pour vol; dans son énumération, les modes de procédure exposent l'accusateur qui échouerait à des dangers de moins en moins grands. Même démonstration, mais résumée, pour les poursuites d'impiété. *Δικάζεσθαι πρὸς Εὐμολπίδας* correspond, dans l'échelle descendante, à *δικάζεσθαι πρὸς διαιτητήν* du cas précédent. Je dois dire que le parallélisme des deux séries n'est pas absolument rigoureux, mais les deux procédures sont placées à peu près au même degré. En tout cas, *δικάζεσθαι* ne peut désigner une action publique, comme les *γραφαί*, où le coupable pouvait encourir l'exil, la confiscation ou même la mort, mais un simple procès privé, l'exposant seulement à une réparation pécuniaire. La juridiction des Eumolpides était un arbitrage, peut-être même un arbitrage ayant le caractère privé, c'est-à-dire volontairement constitué par les deux parties. C'est ce qu'indique une autre scholie de Démosthènes pour le même passage (p. 601, 26) : *Ἱερὸν δὲ γένος Εὐμολπίδαι, ἱερᾶται δὲ ἐν Ἐλευσῖνι, καὶ ἐπὶ τούτου πολλάκις ἐδικάζοντο ἀσεβείας οἱ βουλόμενοι.* Par conséquent, on peut admettre que des procès d'impiété ont été portés devant la famille des Eumolpides; seulement ce n'étaient jamais des *γραφαί*, mais des *δίκαι* ou actions privées; encore n'est-il pas sûr que le demandeur pût imposer leur juridiction au défendeur et que leur décision n'eût pas un caractère purement arbitral.

Les Eumolpides ont une place si éminente dans les mystères que Cicéron les nomme seuls, sans mentionner les Kéryces : « Quid ergo aget Iacchus Eumolpidæque nostri et augusta illa mysteria, si quidem sacra nocturna tollimus[1] ? »

[1] Cic., *de Leg.*, II, 14.

Un dernier hommage, et le plus éclatant de tous, fut rendu à l'illustration et au caractère vénérable de cette famille. Un empereur, très probablement Hadrien, fut inscrit parmi les Eumolpides et, quelques années plus tard, consentit à être leur archonte[1].

A son exemple, Lucius Verus, non seulement fut initié, mais encore se fit inscrire dans la famille des Eumolpides; l'installation eut lieu dans une cérémonie solennelle présidée par le hiérophante[2].

Au troisième siècle, ce privilège fut encore accordé à un Romain, gouverneur de la province d'Asie[3].

KÉRYCES.

Les Eumolpides revendiquaient une sorte de droit d'aînesse à l'égard des Kéryces. Pour le soutenir, ils prétendaient que ceux-ci avaient pour ancêtre Kéryx, le fils cadet d'Eumolpos. Naturellement les Kéryces n'acceptaient pas une telle généalogie, et ils soutenaient que Kéryx était né d'Hermès et de l'une des filles de Kécrops[4]. De la sorte, ils s'égalaient aux Eumolpides, puisqu'ils se donnaient un dieu comme auteur. Aussi le culte particulier du *γένος* était-il celui d'Hermès, dont le prêtre était pris parmi les membres de la famille, *ἱερεὺς τοῦ πατρῴου Κηρύκων Ἑρμοῦ*[5].

Par le côté maternel, les Kéryces remontaient au premier roi de

(1) *Ἀναλαμβάνω δὲ καὶ τὴν τοῦ ἄρχοντος προσηγορίαν, καθ' ἃ ἠξιώσατε ..... ἐνγραφεὶς καὶ πρότερον εἰς τοὺς Εὐμολπίδας. Mittheil. Athen.*, 1894, p. 172.

(2) Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 114.

(3) [Ἰουλίῳ Πρόκλῳ] Κυι[ντιλιανῷ ἀν]θυπάτῳ Ἀσίας [Εὐ]μολπίδῃ. — Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 124. Le personnage était connu seulement par les actes des Martyrs : « Acta sunt hæc Smyrnæ sub proconsule Julio Proclo Quintiliano, consule Trajano Decio (249-250). » Voir WADDINGTON, *Fastes*, n. 175.

(4) Τελευτήσαντος δὲ Εὐμόλπου Κῆρυξ νεώτερος λείπεται τῶν παίδων ὃν αὐτοὶ Κήρυκες θυγατρὸς Κέκροπος Ἀγλαύρου καὶ Ἑρμοῦ παῖδα *εἶναι λέγουσιν, ἀλλ' οὐκ Εὐμόλπου*. PAUSAN., I, 38. Cf. *Corpus inscr. gr.*, 6280. — Au quatrième siècle, le dadouque Callias, dans son discours au congrès de Sparte (372) rappelait le souvenir de son ancêtre Triptolème, qui avait initié Héraclès et les Dioscures (XENOPH., *Hellen.*, VI, III, 6).

(5) *Inscr. de Delphes.*

l'Attique. On est donc autorisé à croire qu'avant de se rattacher à la noblesse d'Éleusis, ils constituèrent une des plus anciennes familles athéniennes. Ce qui le prouve, c'est qu'ils n'étaient pas, comme les Eumolpides, exclusivement consacrés au culte de Déméter; leur famille jouait encore un des premiers rôles dans celui d'Apollon Délien et Pythien, qui n'avait aucun rapport avec la religion d'Éleusis, mais qui tient une si grande place dans celle d'Athènes. D'après une loi remontant à Dracon, deux membres de la famille des Kéryces remplissaient des fonctions spéciales dans le temple d'Apollon Délien, où ils étaient nourris pendant une année[1]. Les inscriptions découvertes à Delphes mettent en pleine lumière les rapports de la famille avec le culte d'Apollon Pythien. Les Kéryces, avec quatre autres *γένη* attiques et les habitants de la Tétrapole, composaient le collège religieux des Pythaïstes qui observait les signes célestes pour le départ de la Pythiade et conduisaient à Delphes la procession athénienne. De plus, le prêtre d'Hermès *πατρῷος* réunissait souvent à ce sacerdoce la charge de *κῆρυξ Ἀπόλλωνος Πυθίου* ou *κῆρυξ τοῦ θεοῦ ἐκ τοῦ γένους τῶν Κηρύκων*.

En résumé, il semble que les Eumolpides étaient une famille éleusinienne en possession des mystères, à l'époque où ceux-ci prirent une forme définitive; qu'au contraire les Kéryces appartenaient à l'Attique proprement dite, où ils possédaient, dès l'origine, des privilèges dans le culte attique d'Apollon, et qu'ils furent associés aux Eumolpides seulement lorsque les mystères entrèrent dans la religion de l'État.

Comme tous les *γένη*, les Kéryces avaient leur loi pour l'admission des enfants dans la famille. Un passage d'Andocide a fait croire qu'elle différait des autres sur un point. Lorsque Callias présenta son fils, un des membres de la famille s'opposa à son inscription sur les

[1] *Ἐν δὲ τοῖς κύρβεσι τοῖς περὶ τῶν Δηλιαστῶν οὕτως γέγραπται· « Καὶ τὼ κήρυκε ἐκ τοῦ γένους τῶν Κηρύκων τοῦ τῆς μυστηριωτίδος. Τούτους δὲ παρασιτεῖν ἐν τῷ Δηλίῳ ἐνιαυτόν. »* Polem. Ilieus. *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. III, p. 138.

registres; les Kéryces décidèrent que, conformément à leur loi, le père, en le présentant, devait jurer qu'il était son fils[1]. Il semblerait que ce serment suffisait pour l'inscription de l'enfant. Ce serait une différence surprenante avec la loi des autres *γένη*. Là aussi, on exigeait du père le serment que le fils était à lui et né d'un mariage régulier et légitime. Mais ce n'était pas suffisant; il fallait un vote des membres de la *gens*. Dans le cas où les suffrages n'étaient pas favorables, l'enfant n'était pas inscrit sur le registre; mais le père avait le droit de faire appel devant le tribunal[2].

Le passage d'Andocide ne prouve pas qu'il en fût autrement chez les Kéryces. Le récit de l'orateur n'est pas complet. Il se proposait seulement de montrer l'impiété de Callias affirmant par un serment solennel une paternité que lui-même avait niée précédemment. Son but atteint, il n'avait pas à raconter ce qui suivit, ni à parler du vote des membres de la famille.

Lorsque ceux-ci repoussaient une demande d'inscription, celui qui se croyait lésé pouvait en appeler, et la cause était jugée par les Héliastes. Que la règle fût la même pour les Kéryces que pour les autres *γένη*, c'est ce que prouve un discours, connu seulement par une note de Denys d'Halicarnasse. L'écrivain cite parmi les plaidoyers faussement attribués à Dinarque un discours intitulé Κατὰ Κηρύκων : « Εἰ μὲν ὁ πατήρ, ὦ ἄνδρες. » Οὗτος ὁ ἀγὼν εἴρηται ἐπ' ἄρχοντος Εὐβούλου ἢ Λυκίσκου τοῦ μετ' Εὔβουλον, οὔπω εἴκοσιν ἔτη ἔχοντος αὐτοῦ. Ὁ μὲν γὰρ λόγος περί τινος ἀποψηφισθέντος γέγονεν ἐπ' Ἀρχίου τοῦ μετὰ Θεμιστοκλέα. Δῆλον δ'ἕκαστον τῶν εἰρημένων ἐξ αὐτοῦ τοῦ λόγου γίγνεται[3].

De même que les Eumolpides et les autres *γένη*, les Kéryces

[1] Τὸν παῖδα ἤδη μέγαν ὄντα εἰσάγει εἰς Κήρυκας, φάσκων εἶναι υἱὸν αὐτοῦ. Ἀντεῖπε μὲν Καλλίδης μὴ εἰσδέξασθαι, ἐψηφίσαντο δὲ οἱ Κήρυκες κατὰ τὸν νόμον ὅς ἐστιν αὐτοῖς πατέρα ὀμόσαντα εἰσάγειν ἦ μὴν υἱὸν ὄντα ἑαυτοῦ εἰσάγειν. ANDOC., *de Myst.*, 127.

[2] ISÆUS, VII, 16; DEMOSTH., *contra Neær.*, 59.

[3] *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 450.

avaient un archonte annuel. Il était chargé de veiller à l'exécution des mesures votées par la famille[1]. Deux dédicaces de l'époque impériale rappellent comme un titre d'honneur l'exercice de cette charge[2]. Une inscription plus ancienne, du deuxième siècle avant notre ère, mentionne une couronne décernée par le conseil et le peuple à un archonte des Kéryces, à l'occasion de son archontat[3]. Ils avaient aussi un trésorier qui gérait la caisse commune.

Les Kéryces, dispersés dans un grand nombre de dèmes, avaient pour centre Éleusis. C'est là qu'a été trouvé un décret de la famille[4]. Ils se réunissaient sans doute dans la maison appelée *ὁ Κηρύκων οἶκος*, qui était dans l'enceinte sacrée[5].

Dans la famille des Kéryces étaient pris : le dadouque, le hiérocéryx, l'*ἐπὶ βωμῷ*, un des quatre épimélètes.

Τὰ γένη τὰ περὶ τὼ Θεώ.

Nous avons parlé des Eumolpides et des Kéryces et indiqué les fonctions ou les privilèges auxquels ils avaient droit. Mais la religion d'Éleusis ne leur appartenait pas exclusivement. A côté d'eux, nous voyons d'autres prêtres qui interviennent dans le procès d'Alcibiade. Leur autorité est invoquée dans l'acte d'accusation de Thessalos, cité textuellement par Plutarque : *παρὰ τὰ νόμιμα καὶ τὰ καθεστηκότα ὑπό τε Εὐμολπιδῶν καὶ Κηρύκων καὶ τῶν ἱερέων τῶν ἐξ Ἐλευσῖνος*[6]. Une inscription du quatrième siècle mentionne collectivement les prêtres et prêtresses d'Éleusis qui, chaque année, recevaient régulièrement une certaine quantité d'orge prélevée sur le fermage de la

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 605; t. IV, 597; p. 150.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 680, 702.

(3) Ἡ βουλή, ὁ δῆμος ἄρχοντα γενόμενον τοῦ γένους Κηρύκων, dans une couronne. — *Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 279. — *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1359.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 597.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.* 834 *b*, l. 24.

(6) Plutarch., *Alcib.*, 22.

plaine Raria[1]; celui-ci appartenant au temple, on en peut conclure que les familles dont les membres étaient revêtus de ces sacerdoces, étaient, elles aussi, attachées au service des Deux Déesses. Il en est

Σ NTA	ENH PITΠΘEΠ NTOYNTA ENEKEN BEIAΣ [redacted] ΣAYTO IEIK.˙.IXAΛKI	EY IEPO EYΣEB THΣΠPO KAIΦ
Σ ANTA A O	ΣT ΠIME	
KΛEI N Σ		

fait mention collectivement dans une inscription que j'ai déjà publiée[2], mais que je reprends ici pour en compléter la restitution.

[1] Comptes de 328 : *ἀπὸ τούτου ἐδόθη ἱερεῦσιν καὶ ἱερείαις κατὰ τὰ πάτρια . . . μέδιμνοι* |Ξ|ΔΙ. — *Corp. inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 43.

[2] *Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 434. — *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1345 ; cf. t. IV, p. 303.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Elle est gravée sur les trois faces très mutilées d'un piédestal dont la partie antérieure a disparu. Celle-ci devait contenir le nom du personnage honoré et les différents décrets des corps qui avaient consacré sa statue à Déméter et à Coré. Suivant un usage fréquent, on avait gravé sur les trois autres faces des couronnes rappelant les honneurs que le personnage avait obtenus dans la circonstance présente ou pour des charges antérieures. Dans l'intérieur, on inscrivait le corps qui avait décerné la couronne et le motif de cette récompense. De ces trois faces du piédestal on n'a retrouvé que des débris[1]; on peut seulement constater qu'il y avait eu trois couronnes sur celle de gauche, et, d'après la symétrie qui est généralement observée, en supposer autant sur les deux autres.

Le croquis ci-dessus donne une idée de cette disposition. Sur le côté droit, la restitution n'est pas douteuse :

Εὐ[μολπίδαι] ἱερο[φαντοῦντα] εὐσεϐ[είας ἕνεκεν] τῆς πρὸ[ς τὼ Θεὼ] καὶ φ[ιλοτιμίας τῆς εἰς αὐτούς].

Sur le côté gauche, il ne reste que Σ à la fin de la première ligne; mais on doit y trouver le nom de l'autre famille d'Éleusis, celle qui est toujours associée aux Eumolpides pour les affaires du temple ou les honneurs décernés aux chefs du sacerdoce. On peut donc restituer [Κήρυκε]ς [ἱεροφαντοῦ]ντα et le reste comme dans l'inscription précédente. Pour la couronne au-dessous, on voit seulement par le participe à l'aoriste [σ]αντα qu'il était question d'une charge exercée antérieurement.

Sur la face du milieu, il faut lire :

[Τὰ γ]ένη [τὰ πε]ρὶ τὼ Θεὼ [ἱεροφα]ντοῦντα [ἀρετῆς] ἕνεκεν [καὶ εὐσε]ϐείας [καὶ φιλοτιμίας τῆς εἰ]ς αὐτο[ὺς κα]ὶ εἰκ[όν]ι χαλκ[ῆι].

[1] M. Skias a complété le fragment que j'avais publié par deux morceaux de la même base, découverts postérieurement (Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 171). J'en dois une copie plus exacte à M. Colin, ancien membre de l'École française d'Athènes.

Le [*κα*]*ὶ* avant *εἰκόνι* suppose un premier substantif au datif; il est exprimé, non par le mot *στεφάνωι*, mais par l'image de la couronne, dans laquelle l'inscription est gravée. La conjonction *καὶ* marque que la statue de bronze n'était pas le seul honneur décerné au hiérophante.

Grâce à la nouvelle copie de M. Colin, je n'hésite pas à restituer l'inscription de la seconde couronne : [*μυ*]*στ*[*ηρίων ἐ*]*πιμε*[*λητὴν γενόμενον*]. On sait que l'un des quatre épimélètes des mystères était pris chaque année parmi les Eumolpides.

Lorsque j'ai publié l'inscription pour la première fois, j'ai cru, mais à tort, que *τὰ γένη τὰ περὶ τὼ Θεώ* désignaient les Eumolpides et les Kéryces réunis. Il n'y a pas d'exemple de cette locution, et, dans les décrets rendus en commun, les deux familles sont toujours désignées nominativement. *Τὰ γένη τὰ περὶ τὼ Θεώ*, ce sont les autres familles attachées aux services des Deux Déesses. Elles n'avaient pas le privilège d'initier, car les mystères ne leur appartenaient pas, mais elles remplissaient quelques offices qui se rattachaient au culte de Déméter et de Coré, ou leurs ancêtres s'étaient trouvés dans des rapports plus ou moins étroits avec les Deux Déesses. La défense de leurs droits suscita entre elles et les deux *γένη* des Kéryces et des Eumolpides des conflits dont les orateurs attiques nous ont conservé le souvenir. Les procès de cette nature étaient alors portés devant l'archonte-roi et jugés par un tribunal d'héliastes. A l'époque romaine, ces contestations allaient même jusqu'à l'empereur, surtout lorsque celui-ci était initié. Suétone raconte une affaire de ce genre sous Auguste : « Athenis initiatus quum postea Romæ pro tribunali de privilegio sacerdotum Atticæ Cereris cognosceret et quædam secretiora proponerentur, dimisso consilio et corona circumstantium, solus audiit disceptantes [1]. » Les inscriptions et les auteurs font aussi mention de fréquentes ambassades à l'empereur;

[1] Sueton., *Octav.*, 93.

il est probable qu'elles eurent le plus souvent pour objet les revendications ou les prétentions de telle ou telle des familles sur le culte de Déméter et de Coré.

Voici les *γένη* que l'on peut rattacher, les uns avec certitude, les autres avec quelque probabilité, à la religion d'Éleusis :

1. *Φιλλεῖδαι· γένος ἐσΊὶν Ἀθήνησιν· ἐκ δὲ τούτων ἡ ἱέρεια τῆς Δήμητρος καὶ Κόρης, ἡ μύουσα τοὺς μύσΊας ἐν Ἐλευσῖνι*[1]. — Le témoignage des deux lexicographes sur cette famille est unique. Il sera parlé de la prêtresse de Déméter et de Coré et de ses procès avec le hiérophante, en étudiant les sacerdoces d'Éleusis.

2. *Κροκωνίδαι.* — Ils descendaient de Crocon, qui était un fils de Triptolème, ou, suivant une tradition moins répandue, un fils ou un gendre de Keleos. Ce qui est plus certain que ces généalogies, c'est qu'il s'était établi sur le territoire d'Éleusis; au temps de Pausanias, on montrait encore son palais près des lacs Rheitoi[2].

Au moment où les mystes franchissaient les limites qui séparaient autrefois Éleusis de l'Attique, ils s'attachaient à la main droite et au pied gauche des bandelettes couleur de safran, ce qui s'appelait *κροκοῦν*, cérémonie qui montre le lien existant entre le culte éleusinien et la famille des *Κροκωνίδαι*[3]. Un décret de la *gens* nous apprend aussi qu'elle possédait un temple d'*ἙσΊία*, mais sans qu'on puisse dire s'il y avait là quelque rapport avec le *παῖς μυηθεὶς ἀφ' ἑσΊίας*.

3. *Κοιρωνίδαι.* — Suivant les traditions généralement reçues, Coiron était le frère illégitime de Crocon; par conséquent ses descendants occupaient un rang inférieur à ceux du fils légitime de Trip-

(1) Suidas et Photius, in v.

(2) *Διαβᾶσι τοὺς Ῥειτοὺς πρῶτος ᾤκει Κρόκων, ἔνθα καὶ νῦν ἔτι βασίλεια καλεῖται Κρόκωνος.* Pausan., I, 38.

(3) *Κροκοῦν· οἱ μύσΊαι κρόκῃ καταδοῦνται τὴν δεξιὰν χεῖρα καὶ τὸν ἀρισΊερὸν πόδα, καὶ τοῦτο λέγεται κροκοῦν.* Bekker, *Anecd.*, p. 273.

tolème[1]. Bien entendu, les Cœronides n'acceptaient pas cette généalogie, et les prétentions rivales des deux branches provoquèrent, au IVe siècle, un procès plusieurs fois cité par les grammairiens : *Κροκωνιδῶν διαδικασία πρὸς Κοιρωνίδας*. Nous ne connaissons pas exactement l'objet du litige; mais il est certain qu'il s'agissait de privilèges religieux revendiqués par les deux familles. Les causes de ce genre étaient de la compétence de l'archonte-roi[2]; il instruisait le procès et le portait devant un tribunal d'héliastes. Un des plaidoyers prononcés en la circonstance était l'œuvre de Lycurgue ou de Philinos, l'autre était attribué à Dinarque[3]. Quelques mots conservés par les grammairiens ne sont pas suffisants pour donner une idée des discours. Il faut noter cependant qu'il était question des *Θεοίνια*, fête de Dionysos[4]; ce qui n'a rien de surprenant, puisque le Dionysos des Lénéennes et des Anthestéries était étroitement uni aux divinités des mystères. La mention du hiérophante[5] nous amène plus directement au culte d'Éleusis, et surtout celle des *Προσχαιρητήρια*, ou cérémonie des adieux adressés à Coré, lorsqu'elle quittait sa mère[6].

4. *Εὐδάνεμοι*. — Un autel portant leur nom s'élevait non loin du Métroon et de l'Éleusinion d'Athènes; il était bien connu de tous les initiés, peut-être parce qu'ils avaient à y offrir un sacrifice à l'occasion

(1) Κοιρωνίδαι. Ἔστι Λυκούργῳ λόγος οὕτως ἐπιγραφόμενος· Κροκωνιδῶν διαδικασία πρὸς Κοιρωνίδας, ὃν ἔνιοι Φιλίνου νομίζουσιν. Ἔστι δὲ γένος οἱ Κοιρωνίδαι, περὶ ὧν Ἴστρος ἐν τῇ συναγωγῇ τῆς Ἀτθίδος φησίν. Ὠνομασμένον δ'ἂν εἴη ἀπὸ Κοίρωνος, ὃν νόθον ἀδελφὸν εἶναί φασι τοῦ Κρόκωνος, παρ' ὃ καὶ ἐντιμοτέρους εἶναι τοὺς Κροκωνίδας. *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 363. — Κοιρωνίδαι· γένος Ἀθήνησιν ἀπὸ Κοίρωνος ὃς ἦν ἀδελφὸς Κρόκωνος, καὶ Κροκωνίδαι γένος ἱερὸν Ἀθήνησιν· ἀμφότεροι δὲ ἦσαν παῖδες Τριπτολέμου. BEKKER, *Anecd.*, p. 273.

(2) Διαδικάζει δὲ καὶ τοῖς γένεσι καὶ τοῖς ἱερεῦσι τὰς ἀμφισβητήσεις τὰς ὑπὲρ τῶν γερῶν ἁπάσας οὗτος. ARISTOT., Πολιτ., 57.

(3) *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 362 et 468.

(4) Θεοίνιον. Λυκοῦργος ἐν τῇ διαδικασίᾳ Κροκωνιδῶν πρὸς Κοιρωνίδας. Τὰ κατὰ δήμους Διονύσια Θεοίνια ἐλέγετο ἐν οἷς οἱ γεννῆται ἐπέθυον. Fr. 56.

(5) *Orat. attic.*, p. 468.

(6) Προσχαιρητήρια· Λυκοῦργος ἐν τῇ Κροκωνιδῶν διαδικασίᾳ· ἑορτὴ παρ' Ἀθηναίοις ἀγομένη, ὅτε δοκεῖ ἀπιέναι ἡ Κόρη. Fr. 60.

des mystères[1]. Pour expliquer leur nom, qui n'indique pas une descendance, mais une fonction, M. Tœpffer a supposé que le héros Εὐδάνεμος (εὕδειν-ἄνεμος) est celui qui apaise les vents, et il le rapproche des Ἀνεμοκοῖται de Corinthe, auxquels on attribuait la même puissance[2]; conjecture ingénieuse, mais qui ne s'appuie sur aucun texte. Le seul témoignage que nous ayons est une courte note d'Hésychius : Εὐδάνεμος· ἄγγελος παρὰ Ἀθηναίοις. Les Εὐδάνεμοι seraient donc des *messagers*, comme les Κήρυκες sont des hérauts. Ils avaient quelque office de ce genre à remplir dans les mystères, car ils intentèrent aux Kéryces un procès pour revendiquer le droit de leur famille à l'exercer. Nous ne connaissons que l'objet du procès et le titre de l'un des discours prononcés : Διαδικασία Εὐδανέμων πρὸς Κήρυκας ὑπὲρ τοῦ κανῶς[3]. Les deux familles se disputaient sans doute le privilège de porter la corbeille sacrée dans une des cérémonies d'Éleusis. Il est possible que les Κήρυκες, qui étaient relativement des nouveaux venus dans le culte des Deux Déesses, aient supplanté, dans ses attributions, une famille plus ancienne, et que celle-ci ait cherché à défendre la faible part qui lui avait été laissée.

5. Φυταλίδαι. — Famille dont le centre religieux était sur les bords du Céphise, aux portes d'Athènes. Il y avait là, sur la voie Sacrée, un temple de Déméter et de Coré. Suivant la tradition rapportée par Pausanias (I, 37), le héros Phytalos aurait reçu Déméter dans sa demeure, et celle-ci, en récompense, lui aurait donné le figuier. Une inscription rappelait l'hospitalité de Phytalos et le bienfait de la

[1] Les statues des tyrannicides étaient en face du Métroon, *οὐ μακρὰν τῶν Εὐδανέμων τοῦ βωμοῦ· ὅστις δὲ μεμύηται ταῖν Θεαῖν ἐν* Ἐλευσινίῳ (cod. Ἐλευσῖνι) *οἶδε τὸν Εὐδανέμου· βωμὸν ἐπὶ τοῦ δαπέδου ὄντα*. Arrian. *Anab.*, III, 16.

[2] Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 111.

[3] *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 451. — Dans les comptes d'Éleusis (329/8) figure l'achat d'une corbeille destinée aux Deux Déesses : *κανοῦν* Ἐλευσῖνάδε *[τ]οῖν* Θ[εο]*ῖν*. — (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 202, l. 39.) — Peut-être sont-ce les Εὐδάνεμοι (messagers) qui sont mentionnés dans une phrase d'Arnobe : « Ab Eumolpo et gens effluit Eumolpidarum et ducitur clarum illud apud Cecropios nomen, et qui postea floruerunt *caduceatores*, hierophantæ atque præcones. *Adv. gent.*, VI. 174.

déesse. Ce qui est certain, c'est que ce faubourg d'Athènes était appelé Ἱερὰ Συκῆ, que les objets sacrés apportés d'Éleusis y faisaient une station avant d'entrer en ville et qu'il y avait une construction entretenue aux frais du trésor des Deux Déesses[1]. Les Φυταλίδαι, à l'époque historique, étaient donc rattachés au culte d'Éleusis, sans que nous sachions quelles étaient leurs attributions.

6. Βουζύγαι[2]. — Plutarque a parlé de trois labourages sacrés qui avaient lieu en Attique, l'un à Skiron, l'autre dans la plaine Raria, le troisième au pied de l'Acropole[3]. Il était exécuté par les soins des descendants du héros Bouzygès. L'une des branches de la famille était en possession de ce ministère pour Éleusis, comme le dit très nettement un scholiaste du rhéteur Aristide : *Βουζύγαι καλοῦνται οἱ τὰς ἱερὰς βοῦς τὰς ἐν Ἐλευσῖνι ἀροτριώσας τρέφοντες· ἐκ τούτων δὲ ὁ Περικλῆς κατήγετο· τὸ γένος δὲ τοῦτο ἦν ἱερόν*[4]. Une inscription, du règne des Sévères, ajoute quelque autorité au témoignage du scholiaste. A la suite d'une fondation pieuse faite pour fournir aux dépenses d'un sacrifice est gravée la liste de ceux qui ont droit à une part des victimes, et parmi eux figure le Βουζύγης[5].

Ἱερὰ γερουσία.

Le sénat sacré est connu seulement par deux inscriptions de l'époque impériale qui nous apprennent fort peu de chose : *Ἡ ἱερὰ γερουσία Μ. Αὐρήλιον Λιθοφόρον Πρόσδεκτον..... ἄρξαντα τοῦ Κηρύκων γένους, ἄρξαντα τῆς ἱερᾶς γερουσίας*[6]. — *Ἡ πόλις Λ. Μέμμιον ἐπὶ βωμῷ Θορίκιον..... πρεσβευτήν τε πολλάκις περὶ τῶν μεγίστων, ἐν οἷς καὶ περὶ γερουσίας*[7]. Pour la composition et les at-

[1] Comptes de 420 : ἐφ' Ἱερ[ᾶι] Συκῆι κέραμον σκ[ευά]σαντι. — Ἐφημ. ἀρχ., 1888, p. 50, l. 21 = *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 170, l. 21.

[2] Toepffer, *Attische Genealogie*, p. 136.

[3] Plutarch., *Moral.*, éd. Didot, p. 171.

[4] Schol. Aristid., III, 473, éd. Dindorf.

[5] Voir p. 73.

[6] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 702.

[7] Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 78.

tributions du sénat sacré, on est réduit aux conjectures. Je crois probable qu'il était formé des représentants de toutes les familles attachées au culte d'Éleusis, et qu'il était appelé à régler leur action commune ou à prononcer entre elles, pour éviter d'en arriver à un procès devant les tribunaux de la cité. Peut-être aussi était-il chargé, lors de la désignation des prêtres, de l'examen préalable ou *δοκιμασία*. Mais, je dois le répéter, ce ne sont là que des conjectures.

HIÉROPHANTE.

Le hiérophante était pris parmi les Eumolpides, et depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du paganisme, la famille resta en possession de cette charge[1].

Elle n'était pas héréditaire; deux hiérophantes, dont l'un fut le successeur immédiat de l'autre, étaient inscrits dans deux dèmes différents[2]. Il n'y avait donc pas une branche privilégiée; tout membre de la famille qui réunissait les conditions nécessaires pouvait être appelé.

Le mode de désignation n'a pas été fixé jusqu'ici. On n'a pas remarqué un passage du scholiaste de Pathmos, qui tranche la question : *Καὶ γένος ἕκασῖον ἄνδρας εἶχε τριάκοντα τοὺς εἰς τὰ γένη τεταγμένους, οἵτινες γεννῆται ἐκαλοῦντο, ὧν αἱ ἱερωσύναι ἑκάσῖοις ϖροσήκουσαι ἐκληροῦντο, οἷον* Εὐμολπίδαι *καὶ* Κήρυκες *καὶ* Ἐτεοβουτάδαι[3].

[1] Harpocration a cité Hellanicos comme ayant traité de la famille des hiérophantes : *ϖερὶ δὲ τοῦ γένους τῶν ἱεροφαντῶν δεδήλωκεν* Ἑλλάνικος *ἐν δευτέρῳ* Ἀτθίδος. *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. II, p. 54.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1047, col. II, l. 12 et 18. — Un seul hiérophante Χαιρήτιος est domicilié à Éleusis; tous les autres, dont nous connaissons le démotique, étaient inscrits dans des dèmes différents.

[3] *Bull. de corr. hellén.*, 1877, p. 152. Le passage, sauf les derniers mots *οἷον* etc., est cité, à peu près dans les mêmes termes, par d'autres grammairiens (*Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. II, p. 166). Il est emprunté à l'un des chapitres perdus de la Πολιτεία, dans lequel Aristote décrivait la constitution primitive d'Athènes ou les modifications introduites par Thésée. — Harpocration donne la variante *ἐξ ὧν αἱ ἱερωσύναι αἱ ἑκάσῖοις ϖροσήκουσαι ἐκληροῦντο*.

Pour cette dernière famille, un passage de la Vie des Dix Orateurs est d'accord avec l'auteur, probablement Aristote, cité par le scholiaste. Plutarque, énumérant les descendants de Lycurgue, qui était de la famille des Étéobutades, dit qu'Habron avait été désigné par le sort pour le sacerdoce de Poseidon : *Ἅϐρων λαχὼν ἐκ τοῦ γένους τὴν ἱερωσύνην καὶ παραχωρήσας τῷ ἀδελφῷ Λυκόφρονι· καὶ διὰ τοῦτο πεποίηται ὁ Ἅϐρων προσδιδοὺς αὐτῷ τὴν τρίαιναν*[1]. Le hiérophante, comme le dadouque, était donc désigné par le sort; mais le tirage n'avait lieu qu'entre ceux qui laissaient mettre leurs noms dans l'urne et le nombre des candidats dut toujours être assez restreint.

Avant d'entrer en charge, était-il soumis à cet examen qui précédait l'exercice de toutes les charges publiques et que les Athéniens appelaient *δοκιμασία*? Elle était d'un usage si universel dans la république qu'il serait difficile d'admettre une exception pour le hiérophante. Si les témoignages font défaut pour celui-ci, deux textes attestent que le dadouque était examiné avant de remplir ses fonctions[2]. Du reste, les prêtres Athéniens avaient à subir une *δοκιμασία* beaucoup plus étendue que les autres magistrats. Outre les conditions exigées de ceux-ci, elle portait sur les qualités physiques : une difformité, une mutilation entraînait l'exclusion des fonctions religieuses. On demandait encore plus au hiérophante. La majesté de l'attitude et de la tenue était une des qualités qu'il devait posséder. Un âge avancé, une voix juste semblent, d'après Arrien, avoir été une des conditions positivement exigées[3]. J'ai expliqué, dans un mémoire précédent, pour quelle raison on attachait tant d'importance à la justesse de la voix[4]. Pour l'efficacité des formules mystérieuses que le hiérophante avait à prononcer, la justesse des intonations

(1) PLUTARCH., X orat. *Lycurg.*, éd. Didot, p. 843.

(2) Voir p. 48.

(3) *Οὐκ ἐσθῆτα ἔχεις, ἣν δεῖ τὸν ἱεροφάντην, οὐ στρόφιον οἷον δεῖ, οὐ φωνήν, οὐχ ἡλικίαν οὐχ ἥγνευκας ὡς ἐκεῖνος;* ARRIAN. *Dissert. Epict.*, III, 21.

(4) P. FOUCART, *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis*, p. 30.

IMPRIMERIE NATIONALE.

n'était pas moins nécessaire que l'exacte reproduction des syllabes. Le nom même du premier hiérophante, Eumolpos, en est une preuve, et il est naturel que ses successeurs aient eu à justifier d'une qualité aussi essentielle pour l'accomplissement de leur mission. En outre, on verra, par le rôle que jouait le hiérophante dans les cérémonies et les révélations de l'initiation, quelle connaissance il devait avoir des traditions et du rituel liturgique. C'est par exception seulement qu'on aurait pu trouver toutes ces conditions si diverses réunies chez le père et le fils; on était obligé de chercher un candidat dans la famille tout entière. En fait, sur sept hiérophantes dont nous connaissons le démotique avant l'empire, il n'y en a que deux qui soient du même dème[1]; la charge a donc appartenu à diverses branches des Eumolpides. Il n'en fut pas de même pour le dadouque, dont les fonctions étaient moins difficiles et moins importantes; plus d'une fois, elles se perpétuèrent pendant plusieurs générations dans la même branche des Kéryces.

Deux renseignements intéressants peuvent être tirés du chapitre où Pausanias parle des mystères de Phlius, que les habitants déclaraient avoir été fondés par l'Éleusinien Dysaulès. L'auteur signale quelques différences qui existaient entre les deux cultes : Τῆς δὲ πόλεως αἱ Κελεαὶ πέντε που σῖαδίους μάλισῖα ἀπέχουσι, καὶ τῇ Δήμητρι ἐνταῦθα δι' ἐνιαυτοῦ τετάρτου τὴν τελετὴν καὶ οὐ κατὰ ἔτος ἄγουσιν. Ἱεροφάντης δὲ οὐκ ἐς τὸν βίον πάντα ἀποδέδεικται, κατὰ δὲ ἑκάσῖην τελετὴν ἄλλοτέ ἐσῖιν ἄλλος σφίσιν αἱρετός, λαμβάνων, ἢν ἐθέλῃ, καὶ γυναῖκα. Καὶ ταῦτα μὲν διάφορα τῶν ἐν Ἐλευσῖνι νομίζουσι, τὰ δὲ ἐς αὐτὴν τὴν τελετὴν ἐκείνων ἐσῖὶν ἐς μίμησιν[2].

Du texte de Pausanias il ressort que le hiérophante d'Éleusis 1° était à vie; 2° qu'il ne pouvait pas être marié.

Pour le premier point, son assertion est confirmée par les inscrip-

[1] Voir la liste, p. 43. — [2] Pausan., II, 14.

tions. Elles nous font connaître un certain Flavius, installé hiérophante sous le règne d'Antonin et encore en charge dans l'année 166 où il initia l'empereur Lucius Verus[1]. Nous possédons aussi les vers gravés sur le piédestal de Glaucos qui mourut après avoir rempli ses fonctions pendant dix ans :

Γηραλέην ψυχὴν ἐπ' ἀκμαίῳ σώματι Γλαῦκος
καὶ κάλλει κεράσας κρείττονα σωφροσύνην
Ὄργια πᾶσιν ἔφαινε βροτοῖς φαεσίμβροτα Δηοῦς
εἰναετές, δεκάτῳ δ' ἦλθε πρὸς ἀθανάτους[2].

Pour le second point, il paraît plus difficile d'arriver à une conclusion rigoureuse. Il y a de nombreux exemples de prêtres et de prêtresses auxquels la loi religieuse des Grecs imposait la virginité, le célibat ou une continence temporaire; mais ce n'était pas une règle générale pour tous les prêtres d'une même divinité; c'était une prescription locale, tenant aux légendes et aux traditions de tel ou tel sanctuaire, comme on le voit au sujet du prêtre d'Hercule *μισογύνης* en Phocide[3]. Il faut donc examiner chaque cas séparément.

Plusieurs des hiérophantes athéniens que nous connaissons avaient été mariés, mais c'était peut-être avant leur élévation au sacerdoce[4]. Devaient-ils alors se séparer de leur femme? La phrase de Pausanias semble indiquer la nécessité du célibat; mais dans un texte d'Arrien il est seulement question d'une continence temporaire[5]. Plusieurs auteurs chrétiens parlent de l'emploi de la ciguë comme d'un remède usité pour l'assurer[6], sans dire nettement si elle est perpétuelle ou bornée au temps des fêtes. On voit en effet, dans quelques

[1] Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 111.

[2] Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 81.

[3] PLUTARCH., *Mor.*, éd. Didot, p. 492.

[4] ISÆUS, VII, 9. — HYPER., fr. 238, éd. Didot.

[5] Οὐχ *ἥγνευκας* dans le passage d'Arrien cité plus haut. *Ἅγνος* équivaut au latin *castus*. Pour l'initiation aux Bacchanales, Tite-Live dit : *decem dierum castimonia opus esse*, XXXIX, 9. Cf. HESYCHIUS, *ἁγνεύειν· καθαρεύειν ἀπό τε ἀφροδισίων καὶ ἀπὸ νεκροῦ.*

[6] Ὁ *ἱεροφάντης..... εὐνουχισμένος διὰ κωνείου. Philosophum.* V, 1.

4.

règlements religieux, que le commerce avec une femme était un cas d'impureté et qu'une purification était exigée avant d'entrer dans le temple[1]; mais aucune idée de faute morale n'y était attachée, c'était une souillure matérielle, comme celle qu'entraînait le contact d'un mort ou l'absorption de certains aliments. A mon avis, la continence imposée au hiérophante n'a pas d'autre signification, et elle n'était exigée que pour la durée des mystères. Elle ne rendait donc pas le célibat nécessaire. La question néanmoins, étant donné le témoignage contraire de Pausanias, serait toujours restée un peu douteuse, sans une inscription récemment découverte à Éleusis. C'est la dédicace d'une statue élevée par sa femme à un hiérophante en charge :

Ἱεροφάν[την] Μενε[κλ]είδην
Θεοφή[μου Κυδ]αθηναιέα ἡ γυνή,
Σ ....(τοῦ δεῖνα) [Ἀχα]ρνέως
[θυγάτηρ, Δήμητρι καὶ Κόρῃ[2].

Il est donc certain maintenant, au moins jusqu'au premier siècle avant notre ère, que les hiérophantes athéniens pouvaient être mariés et conserver leur femme, même pendant leur sacerdoce. Si Pausanias n'a pas commis une erreur, on peut supposer que l'obligation du célibat fut introduite sous les Antonins; mais la dédicace de Ménécleidès prouve qu'elle n'existait pas avant l'empire.

Les choses se passèrent à peu près de même pour le hiéronymat. Sous l'empire, le hiérophante et les principaux dignitaires d'Éleusis n'étaient plus désignés par leur nom, mais par le titre de leur charge. Lucien raconte que le hiérophante et le dadouque firent arrêter et traîner devant les magistrats un homme qui les avait appelés par leur nom propre, quoiqu'il sût bien que, depuis leur consécration, ils

[1] *Inschr. von Pergamon*, n. 255. — *Inscr. mar. Ægæi*, I, n. 789. — [2] *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 128. Cf. p. 130.

étaient devenus hiéronymes[1]. De fait, dans les inscriptions impériales, on trouve les titres Ἱεροφάντης, Δᾳδοῦχος, etc. substitués au nom propre. Comme en témoignent deux inscriptions, il y avait une cérémonie religieuse dans laquelle ils étaient censés plonger leur nom dans les profondeurs de la mer et, dès lors, il ne devait plus être répété, au moins de leur vivant. Sur la statue d'un hiérophante :

Οὔνομα δ'ὅσ7ις ἐγὼ μὴ δίζεο· θεσμὸς ἐκεῖνο
Μυσ7ικὸς ᾤχετ' ἄγων εἰς ἅλα πορφυρέην.
Ἀλλ' ὅταν εἰς μακάρων ἔλθω καὶ μόρσιμον ἦμαρ,
Λέξουσιν τότε δὴ πάντες ὅσοις μέλομαι.

En effet, on lit, au-dessous, des vers ajoutés après la mort du hiérophante :

Νῦν ἤδη παῖδες κλυτὸν οὔνομα πατρὸς ἀρίσ7ου
Φαίνομεν ὃ ζωὸς κρύψεν ἁλὸς πε[λάγει·]
Οὗτος Ἀπολλώνιος ἀοίδιμος . . . . . [2]

De même sur la statue d'une hiérophantide :

Μήτηρ Μαρκιανοῦ, θυγάτηρ Δημητρίου εἰμί·
Οὔνομα σιγάσθω· τοῦτ' ἀποκληζομένη,
Εὖτέ με Κεκροπίδαι Δηοῖ θέσαν ἱερόφαντιν.
Αὐτὴ ἀμαιμακέτοις ἐγκατέκρυψα βυθοῖς[3].

A la fin même du paganisme, en 396, Eunape ne se croyait pas permis d'écrire le nom du hiérophante qui l'avait initié[4].

Quel était le sens du hiéronymat? Voulait-on cacher la personnalité du hiérophante et l'absorber dans sa dignité sacerdotale? Nullement; puisque le titre était accompagné des prénoms romains ou du nom du père et du démotique, qui suffisaient à le faire reconnaître, comme

[1] Εἶτ' εὐθὺς ἐντυγχάνω δᾳδούχῳ τε καὶ τοῖς ἄλλοις ἀρρητοποιοῖς Δεινίαν σύρουσιν ἀγδὴν ἐπὶ τὴν ἀρχήν, ἔγκλημα ἐπάγοντας, ὅτι ὠνόμαζεν αὐτούς, καὶ ταῦτα εὖ εἰδὼς ὅτι ἐξ οὗπερ ὡσιώθησαν, ἀνώνυμοί τέ εἰσι καὶ οὐκέτι ὀνομασ7οὶ ὡς ἂν ἱερώνυμοι ἤδη γεγενημένοι. LUCIAN. *Lexiphanes*, 10.

[2] Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 79.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 900.

[4] EUNAP., *in Maximo*, p. 52.

Claudius Hiérophantès du dème de Marathon[1] ou Hiérophantès, fils de Ménécleidès, du dème de Kydathénæon[2]. Encore moins faut-il y voir un sentiment d'humilité, comme chez les premiers chrétiens, qui, sur leur tombe, faisaient graver seulement: « Serviteur du Christ », Δούλου Χριστοῦ[3]. Remarquons en effet, dans l'anecdote de Lucien, que Dinias fut accusé pour avoir manqué de respect au hiérophante et au dadouque, en les appelant par leur nom au lieu de les saluer par leur titre. Au contraire, à l'époque classique, le nom du hiérophante n'avait rien de secret. Dans un plaidoyer, Isée désigne nominativement Lacrateidès qui était alors revêtu de cette dignité[4]. On a découvert dernièrement un décret des Éleusiniens, du IVe siècle, en l'honneur du hiérophante en charge, Hiérocleidès[5]. Longtemps après, vers 275, les Kéryces et les Eumolpides, désireux de témoigner leur reconnaissance à un autre hiérophante, ne crurent pas violer une loi religieuse en énonçant dans leur décret son nom, celui de son père et le démotique[6]. Plus tard encore, la femme du hiérophante, consacrant la statue de son mari dans l'enceinte même du temple, ne se faisait aucun scrupule de faire graver son nom sur le piédestal[7]. Nous pouvons donc affirmer, en nous appuyant sur les textes épigraphiques répartis du IVe siècle au Ier avant notre ère, que le hiéronymat n'était pas alors une règle obligatoire. C'était, du moins, un usage, et nous pouvons encore, grâce aux inscriptions, en suivre les progrès. Dans un catalogue du règne d'Alexandre, on trouve *ὁ ἱεροφάντης*, mais ce n'est pas encore le hiéronymat[8]. Celui-ci paraît pour la première fois vers la fin du troisième siècle[9]; le titre ἱερο-

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 10.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1045.

(3) P. Foucart, *Inscript. du Péloponnèse*, 76 i = *Corpus inscr. Gr. Sept.* 178. L'éditeur suppose à tort qu'il manque un nom propre au commencement; l'inscription est complète.

(4) Διδοὺς *αὐτὴν* Λακρατείδῃ *τῷ νῦν ἱεροφάντῃ γεγενημένῳ*. Isæus, VII, 9.

(5) Ἐφημ. ἀρχ., 1897, p. 33.

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 597 *c*, p. 150.

(7) *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 128. Voir le texte cité p. 28.

(8) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 948.

(9) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 949, complété t. IV, p. 215.

φάντης, sans article, remplace alors le nom propre, et il est toujours suivi de la mention du père et du dème. Dès lors, cette désignation a prévalu, mais sans être encore exclusive de l'autre, car les deux se rencontrent pour le même personnage[1]. Comme, dès le commencement, l'élévation d'un Eumolpide à la dignité de hiérophante donnait lieu à une cérémonie religieuse, à une sorte de consécration, ἐξ οὗπερ ὡσιώθησαν, dit Lucien; à partir de ce moment, et pour lui faire honneur, on le désignait souvent par le titre de sa charge. Celle-ci étant à vie, l'usage se transforma peu à peu en règle, et, sous l'empire, on attacha à cette désignation une valeur mystique qu'elle n'avait pas à l'origine.

Aucun témoignage de l'époque classique pour l'installation du hiérophante; quelques textes seulement du second siècle après notre ère. Deux inscriptions métriques parlent d'une cérémonie où un hiérophante et une hiérophantide cachèrent leur nom dans les abîmes de la mer[2]. Nous avons vu précédemment que le hiéronymat était de date assez récente. La cérémonie à laquelle font allusion les deux épigrammes ne fut probablement, à l'origine, qu'un bain sacré. De même que les mystes au jour de ἅλαδε μύσται, le hiérophante, après sa nomination, se plongeait dans les flots de la mer, auxquels les Grecs attribuaient une vertu purificatrice. Cet acte, qui n'allait pas sans grand apparat, marquait le passage de la condition ordinaire à la plus haute dignité sacerdotale, le moment où l'Eumolpide devenait le hiérophante; les Athéniens de l'empire le transformèrent en une loi mystique, θεσμὸς μυστικός, qui le dépouillait de son nom et interdisait de le révéler avant sa mort.

Le signe le plus clair et le plus simple de l'investiture était, pour le hiérophante comme pour le dadouque, la prise du bandeau, στρόφιον, que les barbares, à Marathon, prirent pour le bandeau royal.

[1] Voir la liste des hiérophantes, p. 45, n. 12. — [2] Voir les textes cités p. 29.

Un hiérophante, au IIe siècle, rappelait comme un titre de gloire, qu'il avait eu l'honneur de le ceindre, en présence de l'empereur Antonin[1].

Le costume du hiérophante et du dadouque aurait été imité, suivant Athénée, de celui qu'Eschyle inventa pour les acteurs tragiques[2]. C'est peu croyable; il faut retenir seulement le fait qu'il y avait une certaine ressemblance entre le costume tragique et la longue tunique traînante du hiérophante; elle n'était autre probablement que la tunique ionienne. La robe des prêtres éleusiniens était en laine couleur de pourpre avec des broderies[3]. La chevelure longue était relevée sur la tête et retenue par un bandeau, *στρόφιον*[4]. Comme tout le personnel du culte éleusinien, le hiérophante portait une couronne de myrte[5]. Naturellement, il ne revêtait ce costume majestueux que pour les cérémonies et, en particulier, pendant l'initiation. L'acte d'accusation de Thessalos contre Alcibiade relevait ce port du costume comme une preuve des intentions sacrilèges[6].

La charge du hiérophante était à la fois un sacerdoce et une magistrature, *ἀρχὴ τῆς ἱερεωσύνης*, comme le dit une inscription. Bien

(1) Τὸ στρόφιον παρὰ τῷ Αὐτοκράτορι Θεῷ Ἀντωνείνῳ λαβόντα. — Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 114.

(2) Αἰσχύλος ἐξεῦρε τὴν τῆς στολῆς εὐπρέπειαν καὶ σεμνότητα, ἣν ζηλώσαντες οἱ ἱεροφάνται καὶ δᾳδοῦχοι ἀμφιέννυνται. ATHEN., *Deipnosoph.*, I, 21.

(3) Ἡμεροκαλλές· φοινικοῦν ἔριον διαπεποικιλμένον, ᾧ χρῶνται πρὸς τὰς ἱερουργίας Ἀθήνησιν, ὡς Θεόδωρος ὁ παναγὴς προσαγορευόμενος ἐν τῷ α' περὶ τοῦ Κηρύκων γένους καὶ τὴν αἰτίαν τοῦ ὀνόματος ἀποδιδούς. Γράφει δὲ οὕτως· καλεῖται δὲ ἡμεροκαλλὲς διὰ τὸ πεπλύσθαι καὶ βεβάφθαι καὶ εἰργάσθαι ἐν μιᾷ ἡμέρᾳ· κάλλη δὲ προσαγορεύεται τὰ ἄνθη. *Etym. Magn.*, p. 429. — Ἐπὶ τούτοις ἱέρειαι καὶ ἱερεῖς στάντες κατηράσαντο πρὸς ἑσπέραν καὶ φοινικίδας ἀνέσεισαν, κατὰ τὸ νόμιμον τὸ παλαιὸν καὶ ἀρχαῖον. — LYSIAS, VI, 51.

(4) ARRIAN., *Dissert. Epictet.*, III, 21. — Cf. le dadouque Callias à Marathon, qu'un barbare adore *οἰηθεὶς βασιλέα διὰ τὴν κόμην καὶ στρόφιον εἶναι.* — PLUTARCH., *Aristid.*, 5.

(5) Ἴστρος (φησὶ) καὶ τὸν ἱεροφάντην καὶ τὰς ἱεροφάντιδας καὶ τὸν δᾳδοῦχον καὶ τὰς ἄλλας ἱερείας μυρρίνης ἔχειν στέφανον. *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 421.

(6) Ἔχοντα στολὴν οἵανπερ ἱεροφάντης ἔχων δεικνύει τὰ ἱερά. — PLUTARCH., *Alcib.*, 22. — Οὗτος γὰρ ἐνδὺς στολὴν μιμούμενος τὰ ἱερὰ ἐπεδείκνυε τοῖς ἀμυήτοις. — LYSIAS, VI, 51.

qu'il prît part à toutes les cérémonies qui touchaient à la religion de Déméter et de Coré, sa fonction essentielle était la célébration des mystères, et, comme chef des Eumolpides, son autorité s'étendait sur tous ceux qui y concouraient. Aucun témoignage ancien n'a été conservé qui retrace l'ensemble de ses attributions; j'ai réuni et groupé les textes épars dans les auteurs et les inscriptions; ils nous donneront une idée incomplète, il est vrai, suffisante toutefois, de l'importance de son rôle.

C'est lui qui donnait les instructions aux spondophores chargés d'annoncer aux villes grecques la trêve sacrée et de les inviter à y participer[1].

Aux grands mystères, le transport des *ἱερά* d'Éleusis à Athènes et leur retour s'effectue sous la direction et la surveillance du hiérophante; c'est à lui et à la famille des Eumolpides que fut communiqué le décret qui réglait le rôle des éphèbes dans la procession[2].

Après l'arrivée des *ἱερά* dans l'Éleusinion d'Athènes, de concert avec le dadouque, il faisait la proclamation appelée *πρόρρησις*, ou défense à certaines catégories de personnes de se présenter aux mystères[3]. Avait-il le droit d'interdire l'initiation à ceux qu'il en jugeait indignes? Un seul exemple est connu, celui du célèbre magicien Apollonius de Tyane[4]. Mais la chose n'est pas invraisemblable. Les mystères étant la propriété des Eumolpides et des Kéryces, les deux familles étaient juges des cas d'exclusion qui n'avaient pas été prévus dans la *πρόρρησις* et elles pouvaient avoir remis au chef du sacerdoce le soin de prendre une décision.

Pendant le séjour des *ἱερά* à Athènes, le hiérophante ne pouvait pas rester inactif. Il s'agissait en effet d'achever la préparation des mystes. Ceux-ci étaient répartis par petits groupes et instruits par les

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 597 c. Pour les spondophores, voir p. 91.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

(3) Voir p. 107.

(4) Ὁ δ' ἱεροφάντης οὐκ ἐβούλετο παρέχειν τὰ ἱερά· μὴ γὰρ ἄν ποτε μυῆσαι γόητα, μηδὲ τὴν Ἐλευσῖνα ἀνοῖξαι ἀνθρώπῳ μὴ καθάρῳ τὰ δαιμόνια. PHILOSTR., *Vita Apollon.*, IV, 18.

mystagogues qui étaient pris exclusivement dans les deux familles sacrées. Au hiérophante revenait la surveillance générale; nous n'avons comme témoignage positif qu'un passage de Dion Chrysostome[1]; mais cette surveillance est tellement conforme à la nature des choses qu'il suffit à lui seul pour en établir la réalité.

C'était naturellement dans les cérémonies de l'initiation que le hiérophante jouait le rôle le plus actif et le plus important. Quelques témoignages nous montrent qu'il prenait part au drame sacré dans lequel était mise en action la légende de Déméter, légende conforme sur certains points à la croyance populaire, mais faisant connaître aux mystes des parties ignorées des profanes. Au moment où Coré enlevée par Pluton appelait au secours, le hiérophante faisait retentir un vase d'airain appelé *ἠχεῖον*[2]. Les Pères de l'Église parlent d'une autre scène représentant l'enlèvement de Déméter et son union avec Zeus. La prêtresse de la Déesse et le hiérophante en faisaient les deux personnages principaux[3]. C'était encore le hiérophante qui annonçait d'une voix forte et au milieu d'une lumière éclatante la naissance de l'enfant sacré[4].

Une phrase d'un orateur attique du IVe siècle résume assez exactement le rôle que jouait le hiérophante dans une partie encore plus importante de l'initiation : *Οὗτος γὰρ ἐνδὺς σ7ολήν, μιμούμενος τὰ ἱερὰ ἐπεδείκνυε τοῖς ἀμυήτοις καὶ εἶπε τῇ φωνῇ τὰ ἀπόρρητα*[5].

Les objets sacrés étaient enfermés dans une chapelle (*ἀνάκτορον* ou *μέγαρον*) où le hiérophante seul avait le droit de pénétrer[6]. Dans

(1) *Ὥσπερ γὰρ ἐν τοῖς μυσ7ηρίοις ὁ ἱεροφάντης οὐχ ἅπαξ προαγορεύει τοῖς μυουμένοις ἕκασ7ον ὧν χρή.* Dio Chrysost., XVII, 273.

(2) *Φησὶν Ἀπολλόδωρος Ἀθήνησι τὸν ἱεροφάντην τῆς Κόρης ἐπικαλουμένης ἐπικρούειν τὸ καλούμενον ἠχεῖον.* Apollod., fr. 36 (*Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 434).

(3) Voir p. 69.

(4) *Ὁ ἱεροφάντης . . . νυκτὸς ἐν Ἐλευσῖνι ὑπὸ πολλῷ πυρὶ τελῶν τὰ μεγάλα καὶ ἄρρητα μυστήρια βοᾷ καὶ κέκραγε λέγων· Ἱερὸν ἔτεκε πότνια κοῦρον Βριμὼ Βριμόν, τοῦτ' ἔσ7ιν ἰσχυρὰ ἰσχυρόν.* Philosophum. V, 1.

(5) Lysias, VI, 51.

(6) Un épicurien *ὤθησεν ἑαυτὸν εἰς τὸ μέ-*

la nuit de l'initiation, il en ouvrait les portes et admettait les mystes à contempler les *ἱερά*, attributs mystérieux ou effigies des divinités. De là, le titre de ses fonctions *ἱεροφάντης*[1].

Les paroles secrètes, *τὰ ἀπόρρητα*, que le hiérophante seul pouvait prononcer, étaient nécessaires pour donner le sens des spectacles exposés aux yeux des mystes; sans elles, l'initiation était incomplète et sans efficacité. C'étaient des formules mystérieuses, qui donnaient aux initiés la force d'arriver, à travers les obstacles et les dangers de la route, jusqu'au séjour des bienheureux. Pour réussir, il fallait non seulement reproduire exactement les mots qui les composaient, mais les prononcer avec la mélopée sacramentelle[2]. De là, le nom du premier hiérophante, Εὔμολπος, et l'importance de la voix pour la désignation de ses successeurs.

Le hiérophante était-il possesseur d'une doctrine plus haute qu'il révélait à des privilégiés? Cette idée très répandue n'a d'autre fondement qu'un passage de Théodoret. Lue isolément, la première phrase paraîtra décisive : « Tous ne connaissent pas ce que sait le hiérophante; la foule ne voit que ce qui est représenté; ceux qui ont le titre de prêtres accomplissent les rites des mystères; mais le hiérophante seul connaît la raison de ce qu'il fait et il la découvre à qui il le juge convenable[3]. » Mais qu'on prenne la peine de lire la suite. On s'apercevra d'abord que l'auteur parle des mystères de Lampsaque et non de ceux d'Éleusis; ensuite, que le gardien de ces secrets ne révèle aucun dogme sur l'unité de Dieu ou la vie future, mais qu'il donne, sur la représentation de Priape, une explication d'un symbolisme enfantin.

γαρον φέρων, ἔνθα δήπου τῷ ἱεροφάντῃ μόνῳ παρελθεῖν θεμιτὸν ἦν. ÆLIAN., fr. 12.

(1) *Ὦ μύσται, τότε μ' εἴδετ' ἀνακτόρου ἐκ προφανέντα νυξὶν ἐν ἀργενναῖς* (Ἐφημ. ἀρχ., 1885, p. 79).

(2) P. FOUCART, *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis*, p. 60.

(3) THÉODORET, t. IV de la collection Migne, p. 820.

Le trésor des Deux Déesses était confié aux trésoriers et aux épistates du sanctuaire; l'archonte-roi, avec les épimélètes des mystères, s'occupait de la location des domaines sacrés. Mais si l'administration proprement dite ne rentrait pas dans la charge du hiérophante, il était, avec le dadouque, le défenseur naturel et le représentant des intérêts du temple. Lorsque, en 352, un décret institua un tribunal pour rechercher les terres usurpées sur le domaine de Déméter, tous deux furent appelés à soutenir devant lui les droits de la Déesse[1]. Tous deux également étaient chargés, lors des mystères, d'inviter solennellement tous les Grecs à envoyer à Éleusis les prémices de leurs récoltes, puis de faire dresser et graver sur des stèles le tableau des quantités reçues[2].

Beaucoup plus tard, sous les Sévères, le gouverneur romain leur confiait le soin de garder et d'administrer l'argent d'une fondation pieuse, instituée par un particulier pour la célébration de sacrifices à Éleusis[3].

La célébration des mystères, tel était l'objet des fonctions du hiérophante; mais il tenait à Éleusis une place trop considérable pour rester étranger aux cérémonies des autres temples, alors même que ceux-ci avaient leurs ministres particuliers.

Nous savons, par exemple, que Pluton avait à Éleusis un sanctuaire, séparé de celui de Déméter par un péribole; son culte était desservi par un prêtre et une prêtresse[4]; et cependant il est probable que le hiérophante intervenait, lorsque les *ἱερά* étaient transportés dans son temple[5]; pour le culte de Pluton à Athènes, c'était lui qui désignait les citoyens chargés d'offrir au dieu un banquet sacré[6].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 104 *a*, l. 13.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 60, l. 24-30.

(3) Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 177; 1900, p. 80.

(4) Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 100. Cf. *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 387.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 597 *c*.

(6) Τούσδε ἐπιώψ[ατο] ὁ ἱεροφάντης [τὴν κλίνην στρῶ]σαι τῶι Πλούτωνι, καὶ τὴν τράπ[εζαν κοσμῆσαι] κατὰ τὴν μαντείαν τοῦ [θεοῦ]. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 948; cf. 949, 950.

Il en était de même pour la fête très ancienne des Καλαμαῖα, célébrée au moment où se formait la tige du blé. Elle se rattachait au cycle des Thesmophories, d'où les hommes étaient exclus[1], et, comme les autres fêtes d'un caractère agraire, telles que les Ἀλῷα, elle rentrait dans les attributions de la prêtresse de Déméter. Néanmoins le hiérophante, avec le démarque et le collège des prêtresses, organisait et conduisait la procession[2]. Bien entendu, ni l'un ni l'autre ne pénétrait dans le temple, où les femmes seules étaient admises en cette circonstance, à Éleusis aussi bien qu'au Pirée.

Un fragment récemment découvert d'un calendrier des fêtes d'Éleusis montre encore comment on avait recours au hiérophante pour des cérémonies qui ne faisaient pas partie des mystères. Telle est la fête des Προηρόσια, célébrée en l'honneur de Déméter avant le labour d'automne. Elle était annoncée solennellement par les soins du hiérophante, le 5 du mois Pyanepsion, et comme honoraires, il avait droit, pour lui et son héraut, à un dîner de la valeur d'une drachme et demie[3]. La fête elle-même avait été instituée sur l'ordre de l'oracle de Delphes. Pour obtenir la fin d'une famine qui désolait toute la Grèce, Apollon avait ordonné au peuple athénien de sacrifier à Déméter au nom de tous les Grecs et à ceux-ci d'envoyer à Éleusis les prémices de leurs récoltes[4]. En souvenir de ce bienfait, on offrait

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 422.

(2) Συνετέλεσεν δὲ (le démarque) καὶ τὴν τῶν Καλαμαίων θυσίαν καὶ τὴν πομπὴν ἔστειλεν κατὰ τὰ πάτρια μετὰ τοῦ ἱεροφάντου καὶ τῶν ἱερειῶν. *Revue des études grecques*, 1893, p. 322. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 477 c.

(3) Πένπτει ἱσταμένου. — Ἱεροφάντηι καὶ κήρυκι εἰς ἄριστον τὴν ἑορτὴν προαγορεύουσιν τῶν Προηροσίων ⊢III. — Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 99.

(4) Εἰρεσιώνη · Κλάδος ἐλαίας ἐρίοις περιπεπλεγμένοις ἀναδεδεμένος. Ἐξήρτηντο δὲ αὐτοῦ ὡραῖα πάντα ἀκρόδρυα. Πρὸ δὲ τῶν θυρῶν ἱστᾶσιν εἰσέτι καὶ νῦν. Ποιοῦσι δὲ τοῦτο κατὰ παλαιόν τι χρηστήριον. Οἱ μὲν γάρ φασιν ὅτι λιμοῦ, οἱ δὲ ὅτι καὶ λοιμοῦ τὴν πᾶσαν κατασχόντος οἰκουμένην, χρωμένων τίνα ἂν τρόπον παύσαιτο τὸ δεινόν, τὴν λύσιν ταύτην ὁ Πύθιος ἐμαντεύσατο, εἰ προηρόσιον ὑπερ ἀπάντων (τῇ Δηοῖ Suidas) Ἀθηναῖοι θύσειαν· θυσάντων οὖν τῶν Ἀθηναίων τὸ δεινὸν ἐπαύσατο. Καὶ οὕτως ὥσπερ χαριστήριον οἱ πανταχόθεν τοῖς Ἀθηναίοις ἐξέπεμπον τῶν καρπῶν ἀπάντων τὰς ἀπαρχάς. Schol. ARISTOPH. *Eq.* 729. — Προηρόσια· αἱ πρὸ τοῦ ἀρότου γινόμεναι θυσίαι περὶ τῶν μελλόντων ἔσεσθαι καρπῶν ὥστε τελεσφορεῖσθαι. Ἐγένετο δὲ ὑπὸ Ἀθηναίων ὑπὲρ ἁπάντων τῶν Ἑλλήνων ε' Ὀλυμπιάδι. SUIDAS in v.

à Apollon Pythien un sacrifice et un banquet le 7 de Pyanepsion[1]. Naturellement, les portions à prélever sur les victimes revenaient au prêtre qui les immolait. Mais le hiérophante, avec les prêtresses d'Éleusis, assistait à la veillée sacrée, et ils y recevaient leur part de gâteaux secs et d'autres objets[2]. Sa présence en cette fête s'explique par le lien qui la rattachait indirectement au culte de Déméter.

Les revenus de la charge doivent avoir été considérables. Dès le ve siècle, le règlement lui assurait, aux grands comme aux petits mystères, une redevance d'une obole par jour pour chacun des mystes[3]. Les données nous manquent pour fixer le nombre de ceux-ci; nous ne savons pas non plus pendant combien de jours les mystes avaient à payer. Mais, s'il n'est pas possible de calculer exactement le total, il est visible néanmoins qu'il atteignait un chiffre élevé. La valeur en paraîtra d'autant plus forte, qu'on la rapprochera du salaire payé par la république aux membres du conseil des Cinq Cents ou à divers magistrats. On vient de voir que, pour deux cérémonies auxquelles prenait part le hiérophante, il recevait des honoraires en argent ou en nature. Sans aucun doute, il en était de même pour les autres fêtes et sacrifices du culte éleusinien.

Les honneurs s'ajoutaient au profit matériel. On a vu plus haut (p. 18) les couronnes décernées à un hiérophante par les familles sacrées d'Éleusis. Voici maintenant une décision des Eumolpides et des Kéryces réunis dans un vote commun :

« Thrasyphon, fils d'Héracleidès, du dème de Xypété, a fait la pro-

(1) *Ἀπολλώνιος καὶ σχεδὸν πάντες οἱ περὶ τῶν Ἀθήνησιν ἑορτῶν γεγραφότες Πυανεψιῶνος ἑβδόμῃ Πυανέψια Ἀπόλλωνι ἄγεσθαί φασι.* HARPOCRAT., in v. *Πυανόψια.*

(2) *Ἑβδομῆι ἱσταμένου ΔΔ Ἀπόλλωνι Πυθίωι αἶξ καὶ τὰ ἐφ' ἱεροῖς, πρόγονον καὶ τὰ μετὰ τούτου τράπεζαν κοσμῆσαι τῶι θεῶι· ἱερεώσυνα ἱερεῖ* [une ligne effacée à dessein] *ἱεροφάντηι καὶ ταῖς ἱερείαις ταῖς* [*ἐξ*] *Ἐλευσῖν*[*ος*] *ἐν τεῖ παννυχίδι παρέχειν σ*[*πο*]*νδάς, ψαιστὰ καὶτ....* *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1895, p. 99. J'ai revu ce texte sur l'estampage et corrigé quelques passages.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 133.

position suivante : Attendu que le hiérophante Chærétios ne cesse d'être animé de bonne volonté à l'égard de la famille des Kéryces et des Eumolpides; qu'il dit et fait tout ce qu'il peut d'avantageux pour eux; qu'aux membres absents pour annoncer la trêve sacrée, il montre une bienveillance constante en leur traçant leur mission; que dans sa charge de prêtre, il se conduit avec dignité, sans s'exposer à aucun reproche; — afin donc que les Familles de leur côté montrent clairement qu'elles honorent ceux qui leur sont dévoués et qui sont dignes d'elles-mêmes :

« Les Kéryces et les Eumolpides décident de décerner au hiérophante Chærétios, fils de Prophétès, du dème d'Éleusis, un éloge et une couronne de myrte, suivant l'usage des ancêtres, en récompense du dévouement qu'il a montré de tout temps envers les Familles; de proclamer cette couronne à Éleusis, dans le théâtre, lors du concours national des Dionysia. Les archontes de chacune des deux Familles qui seront successivement en charge veilleront à la proclamation de cette couronne; le présent décret sera gravé sur une stèle de marbre et consacré à Éleusis dans la cour du temple; les archontes des Familles veilleront à la confection et à la consécration de la stèle.

« Les Kéryces et les Eumolpides [décernent une couronne] au hiérophante Chærétios d'Éleusis[1]. »

Le hiérophante n'avait pas à intervenir directement dans les affaires

[1] Θρασυφῶν Ἱεροκλείδου Ξυπεταιὼν εἶπεν· Ἐπειδὴ ὁ ἱεροφάντης Χαιρήτιος εὔνους ὢν διατελεῖ τῶι γένει τῶι τε Κηρύκων καὶ Εὐμολπιδῶν καὶ λέγει καὶ πράττει ὅ τι ἂν δύνηται ἀγαθὸν ὑπὲρ αὐτῶν, καὶ τοῖς ἀποδημοῦσιν ἐπὶ τὰς σπονδοφορίας διατελεῖ μετ' εὐνοίας ἀπογράφων τὴν ἐπαγγελίαν, ἀναστρέφεται δὲ καὶ ἐν τεῖ ἀρχεῖ τῆς ἱερεωσύνης εὐσχημόνως, ἀνέγκλητον ἑαυτὸν παρασκευάζων· ὅπως ἂν οὖν καὶ τὰ γένη φαίνηται τιμῶντες τοὺς ὄντας εὔνους τε καὶ ἀξίους ἑαυτῶν, ἀγαθεῖ τύχει, δεδόχθαι Κήρυξι καὶ Εὐμολπίδαις ἐπαινέσαι τὸν ἱεροφάντην Χαιρήτιον Προφήτου Ἐλευσίνιον καὶ στεφανῶσαι μυρρίνης στεφάνωι ὧι πάτριόν ἐστιν αὐτῶι εὐνοίας ἕνεκεν ἣν ἔχων διατελεῖ εἰς τὰ γένη καὶ ἀναγορεύειν τοῦτον τὸν στέφανον Διονυσίων τῶι πατρίωι ἀγῶνι Ἐλευσῖνι ἐν τῶι θεάτρωι, τῆς δὲ ἀναγορεύσεως τοῦ στεφάνου ἐπιμελεῖσθαι τοὺς ἄρχοντας τοὺς ἀεὶ καθισταμένους ἐξ ἑκατέρου τοῦ γένους· ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν στήλει λιθίνει καὶ στῆσαι Ἐλευσῖνι ἐν τεῖ αὐλεῖ τοῦ ἱεροῦ, τῆς δὲ ποήσεως τῆς στήλης καὶ τῆς ἀναθέσεως ἐπιμεληθῆναι τοὺς ἄρχοντας τῶν γενῶν. Dans une couronne : Κήρυκες καὶ Εὐμολπίδαι τὸν ἱεροφάντην Χαιρήτιον Ἐλευσίνιον. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 257 c, p. 150.

d'Éleusis et il n'était investi d'aucun pouvoir sur les habitants du dème[1]; toutefois l'importance du sanctuaire était telle que les Éleusiniens avaient tout à attendre de ses bonnes dispositions à leur égard. Aussi n'est-on pas surpris de voir les démotes voter un décret en l'honneur du hiérophante Hiérocleidès pour le remercier du bien qu'il n'a cessé de leur faire, et lui décerner, avec d'autres privilèges, une couronne d'or de 500 drachmes[2].

Sous l'empire, le hiérophante occupait, au théâtre de Dionysos, un fauteuil de marbre placé au premier rang[3]; dans les catalogues de la même époque, il figurait, avec le dadouque, le héraut sacré et le prêtre, *ἐπὶ βωμῷ*, parmi les *ἀείσιτοι* qui avaient droit à la nourriture au prytanée[4].

Tels sont les honneurs et les privilèges du hiérophante actuellement connus par les inscriptions; il est vraisemblable que de nouvelles découvertes épigraphiques viendront encore en grossir la liste. Après cette énumération, il reste à se demander quelle place il tenait dans la cité athénienne. Elle a beaucoup varié suivant les temps. Plutarque, voulant donner aux Grecs une idée de ce qu'était à Rome le *Pontifex maximus*, compare sa situation à celle du hiérophante : *ὁ δὲ μέγιστος τῶν Ποντιφίκων . . . ἱεροφάντου τάξιν ἔχει*[5]. Sans oublier les différences profondes qui existent entre Rome et Athènes, le rapprochement est assez juste, au moins pour l'époque de la domination romaine. Mais il n'en avait pas été de même à l'époque classique. La condition du hiérophante était alors celle des autres prêtres. Sauf pendant l'exercice de son ministère, il n'a rien qui le distingue des citoyens ordinaires. Le philosophe athée, Théodoros, peut l'aborder

[1] A l'époque romaine, le hiérophante avait la surveillance des poids et mesures dont les marchands faisaient usage pendant la panégyris et probablement la haute police de toute la fête. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 476, l. 48.

[2] Ἐφημ. ἀρχ., 1897, p. 33.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 271.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. III, voir l'index.

[5] Plutarch., *Numa*, 9.

familièrement sur la place publique et se donner le plaisir de l'embarrasser par une question insidieuse [1]. A-t-il besoin d'emprunter? on ne lui fait pas de meilleures conditions, et il lui faut donner des sûretés pour l'argent prêté [2]. A Éleusis, son autorité est acceptée et respectée dans l'accomplissement des cérémonies auxquelles il a droit de présider; mais s'avise-t-il de vouloir l'étendre aux dépens des autres ministres du culte, ceux-ci veillent avec une attention jalouse au maintien de leurs attributions et les défendent vigoureusement. La cause est instruite par l'archonte-roi et jugée par les héliastes, comme toutes les contestations qui s'élèvent entre les prêtres ou les *γένη* au sujet de leurs privilèges [3]. Le procès de la prêtresse de Déméter contre le hiérophante et la condamnation d'Archias montrent assez clairement qu'il n'y a pas, même pour le chef du sacerdoce éleusinien, une juridiction exceptionnelle [4].

Tout autre est sa situation sous l'empire. Elle a grandi avec le succès toujours croissant des mystères; on s'y rend de toutes les parties du monde [5]; les plus illustres des Romains se font initier, et même les empereurs [6]. Il en rejaillit un grand éclat sur les ministres qui président à l'initiation et surtout sur leur chef. D'autre part, il s'est formé à Athènes une sorte d'aristocratie sacerdotale qui se recrute parmi les familles de la noblesse, et celles d'Éleusis y tiennent le premier rang. Pas d'affaires sérieuses; ils peuvent donc obtenir sans inconvénient les plus hautes charges et les magistratures. Avant d'arriver au sacerdoce, plusieurs hiérophantes ont été hérauts de l'Aréopage, agonothètes, cosmètes des éphèbes, stratèges des hoplites, archontes épo-

(1) Diog. Laert., II, 101.

(2) *Οἰκίαν δὲ ἐν ἄσ7ει τετ7άρων καὶ τεσσαράκοντα μνῶν ὑποκειμένην ἀπέλυσε τῷ ἱεροφάντῃ.* Isæus, VI, 33.

(3) *Διαδικάζει δὲ καὶ τοῖς γένεσι καὶ τοῖς ἱερεῦσι τὰς ἀμφισβητήσεις τὰς ὑπὲρ τῶν γερῶν ἅπασας οὗτος.* Aristot., Πολιτ., 56.

(4) Voir p. 11 et 70,

(5) « Eleusina sanctam illam et augustam ubi initiantur gentes orarum ultimæ. » — Cicer., *de Nat. deor.*, I, 119.

(6) Voir P. Foucart, *Les empereurs initiés aux mystères d'Élcusis*, dans la *Revue de philologie*, 1893, p. 196-207.

nymes[1]. Ajoutez à cela les ambassades à Rome; là, l'empereur, qui était presque toujours un initié, quelquefois même agrégé aux Eumolpides, accueillait avec considération un membre de cette illustre famille; au retour, la faveur impériale le tirait du pair. Lorsque, à la fin de sa carrière, il ceint le bandeau, le hiérophante devient un pontife et s'élève presque au-dessus de l'humanité. Les anciennes cérémonies de l'installation prennent un caractère de grandeur mystérieuse; les inscriptions qui traduisent le sentiment populaire en font un serviteur privilégié des dieux; ceux-ci, après la mort, l'accueillent en leur société ou lui assurent une place d'honneur dans les îles des Bienheureux[2]. Le temps de la familiarité est passé; c'est une insolence punissable de l'appeler autrement que par son titre[3]. Les fidèles comparent les mérites de ceux qu'ils ont connus, vantent la majesté de l'un, la voix de l'autre; un dévot, comme Eunape, n'ose pas proférer le nom du hiérophante qui l'initia et qu'il regarde presque comme un père spirituel[4]. La lutte contre le christianisme ne fit que rehausser sa grande situation; ce sont les mystères d'Éleusis que la religion et la philosophie s'unirent pour opposer au progrès de la nouvelle croyance[5]. Jusqu'à la fin du paganisme, le hiérophante resta le grand chef religieux, et Philostrate nous le représente officiant avec une majesté auguste, entouré de soins respectueux par les membres des familles sacrées[6].

(1) *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 113. — Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 114.

(2) *Ἀλλ'ὅταν εἰς μακάρων ἔλθω καὶ μόρσιμον ἦμαρ.* Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 79. — *Δεκάτῳ δ'ἦλθε πρὸς ἀθανάτους. Ibid.*, p. 81.

(3) Lucian., *Lexiphanes*, 10.

(4) *Τὸν δὲ ἱεροφάντην κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον ὅσ7ις ἦν τοὔνομα οὔ μοι θέμις λέγειν.* Eunap., *in Maximo*, p. 52.

(5) Telle est l'interprétation cosmogonique que Porphyre donnait des cérémonies de l'initiation : « le hiérophante représente l'image du démiurge; le dadouque, celle du soleil; l'épibomios, la lune; le héraut sacré, Mercure; les autres ministres, les astres inférieurs. » Porphyre cité par Eusèbe, *Præpar. evang.*, III, 117.

(6) *Οἶδε γὰρ ἐθεράπευον ὥσπερ τὰ γένη τῆς Ἐλευσῖνος ἱεροφάντην λαμπρῶς ἱερουργοῦντα.* Philostr., *Soph.*, II, 10.

LISTE DES HIÉROPHANTES ANTÉRIEURS À L'EMPIRE.

1. *Ζάκορος.* — *Βούλομαι τοίνυν εἰπεῖν ἃ Διοκλῆς ὁ Ζακόρου τοῦ ἱεροφάντου, πάππος δὲ ἡμέτερος, συνεβούλευσε* [1]. L'Eumolpide qui prononça le discours contre Andocide, vers 399, étant l'arrière-petit-fils de Zacoros, celui-ci est antérieur aux guerres Médiques.

2. *Θεόδωρος.* — En charge lors de la condamnation d'Alcibiade en 415 et lors de son retour en 408 [2].

3. *Ἀρχίας.* — Condamné pour impiété [3]. Le discours contre Neæra où le procès est rappelé est de 340 environ. D'autre part, un témoignage formel de Plutarque atteste qu'il était en charge en 379, puisqu'il avait alors averti l'archonte thébain du complot des bannis [4].

4. *Λακρατείδης.* — *Εἰς Κόρινθόν τε σΊρατεύεσθαι μέλλων, εἴ τι πάθοι, διέθετο τὴν οὐσίαν καὶ ἔδωκε τῇ ἐκείνου μὲν θυγατρί, ἐμῇ δὲ μητρί, αὑτοῦ δὲ ἀδελφῇ, διδοὺς αὐτὴν Λακρατείδῃ τῷ νῦν ἱεροφάντῃ γεγενημένῳ* [5]. Lacrateidès s'était marié à l'époque de la guerre de Corinthe (394), mais il ne fut hiérophante que beaucoup plus tard. Il était en charge lorsque fut prononcé le plaidoyer composé par Isée, c'est-à-dire entre 357 et 353. Il est donc postérieur à Archias, et probablement son successeur.

5. Ἱερο[κ]λ[ῆς ou *είδης*] Παιανιεύς. Décret des Éleusiniens en son honneur. D'après la rédaction et la forme des lettres, l'inscription date de la moitié du IVe siècle [6].

(1) Lysias, *contra Andocid.*, 54.

(2) *Ἀφοσιουμένων δὲ τῶν ἄλλων Θεόδωρος ὁ ἱεροφάντης· Ἀλλ' ἐγὼ, εἶπεν, οὐδὲ κατηρασάμην αὐτῷ κακὸν οὐδὲν, εἰ μηδὲν ἀδικεῖ τὴν πόλιν.* — Plutarch., *Alcib.*, 33.

(3) Demosth., *contra Neær.*, 116.

(4) *Ἧκε γάρ τις ἐξ Ἀθηνῶν παρὰ Ἀρχίου τοῦ ἱεροφάντου πρὸς Ἀρχίαν τὸν ὁμώνυμον, ξένον ὄντα καὶ φίλον, ἐπισΊολὴν κομίζων οὐ κενὴν ἔχουσαν οὐδὲ πεπλασμένην ὑπόνοιαν, ἀλλὰ σαφῶς ἕκασΊα περὶ τῶν πρασσομένων φάσκουσαν, ὡς ὕσΊερον ἐπεγνώσθη.* Plutarch., *Pelopid.*, 10; cf. *Moralia*, p. 720, éd. Didot.

(5) Isæus, VII, 9.

(6) *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1897, p. 33.

6. Un inventaire des épistates d'Éleusis, de 332, mentionne comme ayant été hiérophante dans les années précédentes un personnage dont le nom finit en *οτ7ος*, [Β*ί*]*οτ7ος* ou [Μ*όλ*]*οτ7ος*[1].

7. Εὐρυμέδων. — Intente à Aristote une accusation d'impiété en 332[2].

8. Εὐρυκλείδης. — Contemporain de Théodoros l'athée et de Démétrius de Phalère[3].

Le hiérophante désigné seulement par son titre *ὁ ἱεροφάντης* est du dernier tiers du IVe siècle, et peut-être un des trois personnages cités ci-dessus[4].

9. Χαιρήτιος Προφήτου Ἐλευσίνιος. — Décret des Kéryces et des Eumolpides en son honneur vers 275[5].

Le hiéronymat, c'est-à-dire le remplacement du nom propre par le titre, commence vers le milieu du IIIe siècle, et est en usage dans la majorité des textes connus jusqu'ici.

10. Ἱεροφάντης Νουφράδου Περιθοίδης. — Fin du IIIe siècle[6]. Dans le numéro 948, les citoyens désignés pour offrir le banquet sacré à Pluton sont au nombre de dix, correspondant au nombre des tribus, mais il n'y en a pas un pour chaque tribu. Dans le numéro 949, il y a treize noms; la liste est donc contemporaine des treize tribus. Elles furent portées à ce chiffre par la création de la tribu Ptolémaïs, et y

(1) Inventaire des épistates d'Éleusis en 332 ... *ὅτ7ου ἱεροφάντου γενομένου*. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 767 *b*, l. 35.

(2) Ἐπεξῆλθεν εἰς Χαλκίδα, Εὐρυμέδοντος αὐτὸν τοῦ ἱεροφάντου δίκην ἀσεβείας γραψαμένου. Diog. Laert., *Aristot.*, 7.

(3) Diog. Laert., *Aristipp.*, 101.

(4) Dans cette liste sont nommés Κριτόδημος Ἐνδίου Λαμπ7ρεύς, triérarque en 325 (*Corpus inscr. attic.*, t. II, 809 *a*, l. 4), Θράσυλλος Θρασύλλου [Δεκελεεύς], chorège vainqueur en 320 (*ibid.*, 1247), Βούλαρχος Βουλάρχου Φλ[υεύς], dont le père fut taxiarque en 339 (*ibid.*, 1214).

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 257 *c*, p. 150.

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 949, complété par un fragment, t. IV, p. 215. Voir p. 248, n. 1161 *b*, la note de M. Kœhler sur un des personnages de la liste qui fut stratège vers la fin du IIIe siècle.

restèrent jusqu'à l'année 200, où les tribus Antigonis et Démétrias furent abolies, tandis qu'on créa l'Attalis.

11. *Ἀμυνόμαχος Ἁλαιεύς* dans une dédicace qui paraît être du IIe siècle avant notre ère [1].

Les trois suivants figurent dans un catalogue de noms propres gravés par des mains différentes et à plusieurs reprises [2]. Le point de départ est le milieu du IIe siècle; les trois hiérophantes sont placés dans la seconde colonne, vers la fin de l'inscription.

12. *Ἱεροφάντης Θεο...* M. Philios a reconnu dans ce personnage le hiérophante d'une dédicace d'Éleusis *Ἱεροφάν[την] Μενε[κλ]είδην Θεοφή[μου Κυδ]αθηναιέα* [3]. On voit, par cet exemple, que le hiéronymat était alors en usage, mais sans avoir le sens mystique qu'il prit sous l'empire, puisque le nom propre figurait sur la base d'une statue élevée dans l'enceinte sacrée.

13. *Ἱεροφάντης Εὐστρόφου Πειραιεύς.* M. Tœpffer identifie ce personnage avec *Θεόδοτος Εὐστρόφου Πειραιεύς*, honoré comme gymnasiarque dans un décret de 131 [4]. Son sacerdoce serait donc postérieur à cette date.

14. *Ἱεροφάντης Μενεκλείδου Κυδαθηναιεύς.* Le nom propre est *Θεόφημος* d'après le numéro 12. Le fils a été hiérophante comme son père [5]; mais il ne lui a pas succédé immédiatement. Entre les deux s'intercale un Eumolpide d'une autre branche et d'un autre dème.

15. *Ἱεροφάντης Ἀριστα...* Décret mutilé du Ier ou du IIe siècle, connu seulement par une mauvaise copie de Pittakis [6].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, *Add.*, p, 302.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1047.

(3) *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 139.

(4) Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 57.

(5) On peut voir un second exemple d'un père et d'un fils hiérophantes dans une inscription mutilée de l'époque impériale (*Corpus inscr. attic.*, II, 950). Elle est analogue aux numéros 948 et 949. Les trois premières lignes peuvent se restituer de la façon suivante

[*Γαίος Ἰούλιος*? *Ἱερ*]*οφάντης*
[démotique *Ἰουλί*]*ου Ἱεροφάντου*
[démotique *ἀνέ*]*γραψεν τοὺς*, etc

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 485

DADOUQUE.

Le dadouque était pris dans la famille des Kéryces. Il n'y en avait qu'un seul. Il était à vie, comme le prouvent les listes des *ἀείσιτοι* de l'époque impériale; on y voit le même dadouque figurer pendant plusieurs archontats.

Le mode de désignation employé pour le dadouque soulève bien des difficultés. Depuis Bossler, tous les savants ont admis qu'au ve et au ive siècle, cette charge était héréditaire dans la famille des Callias et des Hipponicos, qui se succédaient de père en fils[1]. Mais, en réalité, les textes n'attestent le fait que pour deux d'entre eux : un Callias qui prit part à la bataille de Marathon[2], et un autre Callias, contemporain et ennemi d'Andocide[3]. Ce n'est pas suffisant pour conclure que la dadouchie appartint, pendant un siècle et demi, à cette branche des Kéryces[4].

D'autre part, on connaît trois groupes de dadouques où le fils succéda au père pendant trois ou quatre générations : d'abord l'arrière-grand-père, le grand-père, le père et le frère d'Akestion, qui sont du dème d'Acharnæ; puis le mari de cette femme, qui est du dème d'Hagnous et, après lui, son fils et son petit-fils[5]. Quoique ce dernier eût deux fils, aucun d'eux n'est connu comme dadouque, et à la même date commence la branche des Kéryces de Mélité, qui continue pendant

[1] Bossler, *De gentibus et familiis Atticæ sacris*, 1833. — W. Petersen, *Quæstiones de historia gentium atticarum*, 1880. — Dittenberger, *Hermes*, 1885, t. XX, p. 10. — Tœpffer, *Attische Genealogie*, 1889, p. 86.

[2] Plutarch., *Aristid.*, 5.

[3] Andocid., *de Myster.*, 110 et suiv. — Xenoph., *Hellen.*, VI, iii, 3.

[4] Les textes auxquels ont renvoyé Bossler et Petersen ne prouvent pas qu'Hipponicos, le père du second Callias, ait été dadouque. Dans la phrase d'Andocide (115), *καὶ ὁ πατὴρ πότ' αὐτοῦ Ἱππόνικος ἐξηγήσαιτο ταῦτ' Ἀθηναίοις*, le verbe *ἐξηγήσαιτο*, à le prendre dans le sens le plus précis, indiquerait qu'Hipponicos a été exégète et qu'en cette qualité, il a donné l'interprétation d'une loi sacrée relative à l'Éleusinion. Les Kéryces n'avaient pas le droit d'exégèse. Isocrate, dans un passage du discours *De bigis* (31), rappelle la noblesse et la richesse d'Hipponicos, mais sans dire qu'il avait rempli les fonctions de dadouque.

[5] Voir le tableau et les textes, p. 53.

plusieurs générations [1]. M. Tœpffer a imaginé un système assez ingénieux qu'il appelle le *séniorat* et d'après lequel la dadouchie aurait été attribuée au membre le plus âgé de la famille [2]. Mais cette hypothèse n'explique pas d'une manière satisfaisante les deux premiers exemples que nous venons de citer, puisque trois fois la charge passa du père au fils. De plus, comment la concilier avec le texte emprunté par le scholiaste à Aristote, texte disant que, chez les Kéryces, comme chez les Eumolpides, les sacerdoces étaient donnés par le sort? On peut très bien admettre l'exactitude de ce témoignage, et en même temps la désignation répétée des membres d'une seule famille. Les combinaisons du tirage au sort variaient à l'infini chez les Grecs; mais le principe était de mettre dans l'urne seulement les noms de ceux qui se présentaient comme candidats. Dès lors, il est facile de concevoir que les Kéryces aient pu, par une abstention volontaire, laisser aux membres d'une branche, plus riche ou plus influente, une sorte de possession exclusive de la dadouchie. Mais il n'y avait pas là hérédité, et, à un moment donné, d'autres branches pouvaient revendiquer leurs droits et concourir au tirage au sort, qui restait la règle.

Depuis l'ouvrage de Bossler, on avait admis qu'après la famille des Callias et des Hipponicos, la charge de dadouque aurait passé des Kéryces aux Lycomides. Ce fait, s'il était établi, aurait une grande importance à un double point de vue. Ce qui constituait un γένος athénien, c'était, avec la communauté d'origine, la possession d'un culte transmis par les ancêtres et demeurant la propriété de leurs descendants. Supposer que les Kéryces aient vu passer un sacerdoce leur appartenant à une autre famille serait une chose inouïe, contraire à l'essence même des γένη. En second lieu, les Lycomides, dans leur sanctuaire de Phlya, avaient aussi des mystères qu'ils prétendaient être plus anciens que ceux de Déméter et qui en différaient [3]. Si les

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1278. — [2] Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 89. — [3] Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 208-210.

dadouques avaient été pris dans cette famille, leur influence aurait, plus ou moins rapidement, introduit de graves modifications dans les mystères d'Éleusis. Il importe donc de faire la lumière sur cette question. L'argument donné par Bossler est un passage de Pausanias sur les descendants de Thémistocle (I, 37). Parmi ceux-ci est une femme dont les ancêtres furent dadouques pendant quatre générations. Thémistocle étant un Lycomide, Bossler en concluait que ses descendants étaient de la même famille. M. Dittenberger, qui, le premier, a combattu cette opinion, a montré avec sagacité le côté faible du raisonnement sur lequel elle s'appuie. Les personnages cités par Pausanias sont du dème d'Acharnæ, tandis que Thémistocle et, par suite, ses descendants en ligne masculine étaient du dème des *Φρεάρριοι*. Akestion et les dadouques de sa famille se rattachaient donc à Thémistocle par les femmes, et rien ne prouve qu'ils ne fussent pas de la gens des Kéryces[1]. Il serait superflu d'insister sur cette argumentation et d'examiner les objections auxquelles elle pourrait prêter, maintenant que les fouilles de Delphes nous ont fourni un argument direct et décisif, qui ruine le système de Bossler. Quatre *gentes* athéniennes envoyaient des représentants appelés pythaïstes à la Pythiade qui se rendait d'Athènes à Delphes. L'une des quatre est celle des Kéryces, et, dans les listes de 122 et 97, deux de leurs pythaïstes sont précisément Sophoclès et Thémistoclès que Pausanias signale comme ayant été dadouques. Voilà une preuve sans réplique qu'au Ier siècle avant notre ère cette charge appartenait toujours aux Kéryces, et rien n'autorise à supposer qu'ils l'aient jamais perdue.

Une fois désigné, le dadouque était soumis à la docimasie. Le fait n'est attesté que par Eustathe et un scholiaste du rhéteur Aphthonius[2], autorités assez médiocres par elles-mêmes; mais cet examen

[1] *Hermes*, t. XX, p. 18.

[2] Δῆλον ἐκ τοῦ παρ' Ἀττικοῖς δᾳδουχεῖν καὶ τῶν παρ' αὐτοῖς δᾳδούχων οἱ δοκιμαζόμενοι ἐπεστάτουν ταῖς δᾳδουχίαις. Eustath., *schol. Iliad.*, XVIII, v. 492. — Νόμος τὸν μέλλοντα δᾳδουχεῖν δοκιμάζεσθαι. Schol. Aphth., cité dans Meursius, t. II, p. 115.

préalable est tellement conforme aux usages athéniens qu'il n'y a pas lieu d'en révoquer en doute la valeur.

La charge du dadouque, comme celle du hiérophante, était un sacerdoce[1]. Tous deux avaient une résidence à Éleusis; on n'a pas jusqu'ici trouvé de texte positif pour le hiérophante; mais pour le dadouque, les comptes de 328 prouvent qu'il occupait dans l'enceinte sacrée une maison entretenue aux frais du trésor du temple[2].

Le costume des deux personnages était le même : la robe de pourpre, la longue chevelure retenue par le *σΊρόφιον*[3], la couronne de myrte.

J'ai montré plus haut comment le hiérophante et le dadouque, représentant les Eumolpides et les Kéryces, agissaient ensemble dans les affaires où était intéressé le culte qui était la propriété des deux familles : la *πρόρρησις* ou interdiction des mystères à ceux que la loi religieuse en excluait; l'invitation solennelle à tous les Grecs d'envoyer les prémices; la revendication des domaines du temple[4]; des vœux adressés pour le salut du peuple athénien[5].

A l'époque impériale, le dadouque jouissait des mêmes honneurs que le hiérophante : la nourriture au prytanée[6], un siège d'honneur au théâtre[7], le hiéronymat.

L'anecdote de Lucien, les listes des *ἀείσιτοι* et quelques autres inscriptions prouvent suffisamment que, sous l'empire, l'usage était de substituer au nom le titre de Dadouque, par exemple : *ἐπὶ ἄρχοντος Φλαβίου Δᾳδούχου Μαραθωνίου*[8]. Mais au Ier siècle avant notre ère, les dadouques étaient désignés par leur nom, et cela non seule-

[1] Andocide dit en parlant du dadouque Callias : *ἱερεὺς ὢν τῆς μητρὸς καὶ τῆς θυγατρὸς.* — *De Myster.*, 124.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 284, l. 93 : *εἰς τὰς θύρας τῆς ἱερείας καὶ τοῦ δᾳδούχου.*

[3] Plutarch., *Aristid.*, 5.

[4] Voir p. 36.

[5] Suidas, in v. *δᾳδουχεῖ.* Le texte est gravement altéré et n'a pu être rétabli d'une façon satisfaisante.

[6] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1029-1049.

[7] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 246.

[8] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1175. Dans les inscriptions où l'on rappelle, après le personnage honoré, les parents qui ont illustré sa famille, le nom propre du dadouque est naturellement énoncé.

ment dans Pausanias, mais aussi dans les dédicaces de leurs statues. Il faut cependant remarquer que, si le titre de dadouque ne prend pas la place du nom propre, il précède régulièrement celui-ci et lui reste attaché, pendant la vie comme après la mort du personnage. L'origine de cet usage est la même que pour le hiérophante, et il suivit la même marche, bien qu'il ait commencé plus tard et qu'il ait été moins rigoureusement observé.

Les ressemblances que nous venons de signaler semblent établir une sorte de parité entre les deux personnages qui sont à la tête du sacerdoce éleusinien; mais elle est plus apparente que réelle.

Nous savons bien par l'acte d'accusation de Thessalos que le dadouque jouait un rôle dans les cérémonies de l'initiation [1]; mais nous ignorons en quoi il consistait. S'il faut attacher quelque valeur à une phrase un peu vague du rhéteur Sopatros, il aurait eu soin de reconnaître ceux qui avaient le droit de se présenter à l'époptie [2]. Le trait caractéristique de sa charge est le port de la double torche, qui figure dans les mains de Coré, et qui, pendant la veillée sacrée, jetait une faible lumière au milieu des ténèbres où cheminaient les mystes. C'est bien peu de chose, surtout en comparaison du hiérophante, et je ne crois pas qu'au hasard seul soit due cette pauvreté des renseignements.

Une autre différence mérite d'être notée entre le dadouque et le hiérophante. Celui-ci, soit à cause de l'âge avancé exigé pour arriver à cette dignité, soit plutôt à cause de son caractère religieux, paraît avoir été absorbé par ses fonctions sacerdotales et s'être éloigné des affaires publiques; aucun de ceux que nous connaissons n'exerça de magistrature pendant son sacerdoce. Il n'en est pas de même du dadouque. On connaît le Callias qui combattit à Marathon, revêtu de son costume. Son petit-fils, appelé également Callias, se mêla activement aux affaires de la cité. Stratège pendant la guerre de Corinthe

[1] PLUTARCH., *Alcib.*, 22. — [2] *Δᾳδοῦχος δὲ τοῦτον ὡς ἐπόπτην μᾶλλον ἢ μύστην ὁρῶ. Rhetor. gr.*, éd. Walz, t. VIII, p. 121.

(Xenoph., *Hellen.*, IV, 5, 13), proxène de Sparte (V, 4, 22), il fut trois fois envoyé comme ambassadeur à Lacédémone (VI, 3, 2). Dans le discours que lui prête Xénophon, il rappelle avec complaisance l'importance de sa famille. Hôte des sophistes, personnage vaniteux, turbulent, susceptible [1], il fut l'adversaire passionné d'Andocide, employant pour le perdre l'audace et la ruse [2]. Sa vie privée fut scandaleuse; il chassa sa femme pour vivre avec sa belle-mère, tour à tour désavouant son fils, et affirmant par un serment solennel qu'il était légitime [3].

A l'époque impériale, on voit des dadouques en charge être en même temps archontes éponymes [4] ou cosmètes [5].

On trouve encore dans les grammairiens la mention de deux cérémonies religieuses confiées au dadouque; mais elles ne tiennent peut-être pas à la religion des mystères.

Suidas : *Διὸς κώδιον · οὗ τὸ ἱερεῖον Διὶ τέθυται · θύουσι δὲ τῷ Μειλιχίῳ καὶ τῷ Κτησίῳ. . . Χρῶνται δ' αὐτοῖς οἵ τε Σκιροφορίων τὴν πομπὴν στέλλοντες καὶ ὁ δᾳδοῦχος ἐν Ἐλευσῖνι καὶ ἄλλοι τινὲς πρὸς τοὺς καθαρμούς, ὑποστρωννύοντες αὐτὰ τοῖς ποσὶ τῶν ἐναγῶν.*

On remarquera d'abord que la cérémonie dont parle Suidas avait lieu non seulement à Éleusis, mais aussi dans d'autres sanctuaires; que ce n'était pas une purification ordinaire, comme celle de tous les mystes, mais la purification de coupables souillés de sang; qu'elle était pratiquée par divers prêtres en divers endroits et en particulier par le dadouque à Éleusis. Elle n'a donc pas un lien nécessaire avec les mystères. Cette réserve faite, il est bon d'ajouter que la scène de purification, telle que l'indique Suidas, a été souvent reproduite sur

[1] *Ὡς καὶ Ἰφικράτης Καλλίαν μητραγύρτην ἀλλ' οὐ δᾳδοῦχον. Ὃδ' ἔφη ἀμύητον αὐτὸν εἶναι· οὐ γὰρ ἂν μητραγύρτην αὐτὸν καλεῖν ἀλλὰ δᾳδοῦχον· ἄμφω γὰρ περὶ θεόν, ἀλλὰ τὸ μὲν τίμιον, τὸ δὲ ἄτιμον.* — ARISTOT., *Rhetor.*, III, 2.

[2] ANDOC., *de Myster.*, 112-116.

[3] *Ibid.*, 124-130.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1156, 1175.

[5] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1155.

les monuments figurés, et en particulier sur une urne cinéraire en marbre grec, trouvée en Italie[1].

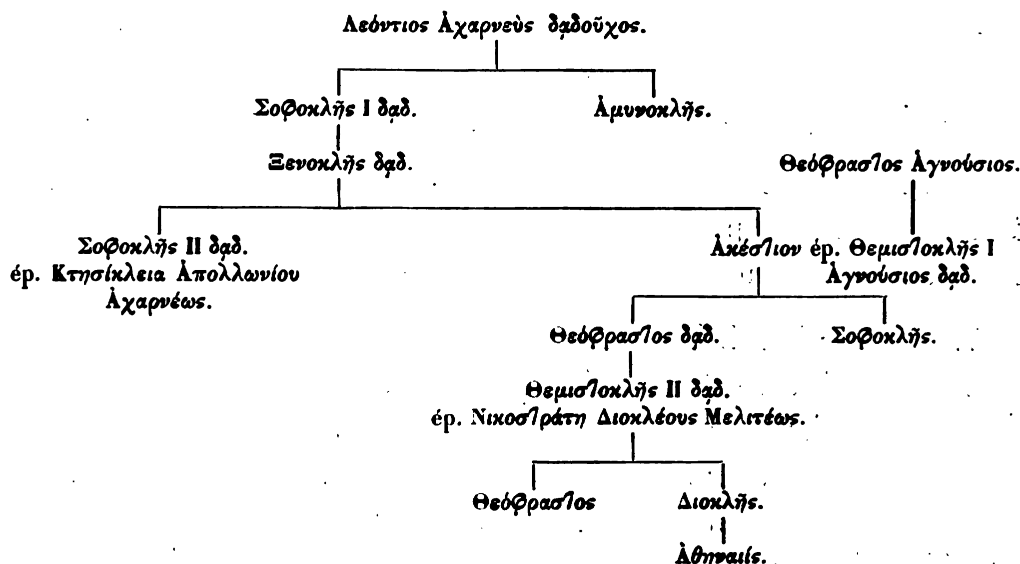
Les scholies d'Aristophane donnent plusieurs explications pour le vers 479 des Grenouilles, et entre autres, la suivante : Ἐν τοῖς Ληναϊκοῖς ἀγῶσι τοῦ Διονύσου ὁ δᾳδοῦχος κατέχων λαμπάδα λέγει· καλεῖτε θεόν, καὶ οἱ ὑπακούοντες βοῶσι· Σεμελήϊ' Ἴακχε πλουτοδότα. Peu importe la valeur de l'explication. Si le renseignement qu'elle contient sur la présence et le rôle du dadouque dans la fête des Lénéennes pouvait être accepté comme certain, ce serait un fait intéressant et une nouvelle preuve des liens qui unissaient les divinités d'Éleusis au Dionysos des Lénéennes et des Anthestéries; malheureusement, nous ne savons pas à quel auteur la scholie a été empruntée et quelle en est la valeur.

Sans essayer de dresser la liste de tous les dadouques connus jusqu'à l'empire romain, je crois utile d'ajouter ici la généalogie des deux familles des Kéryces dont parlent Pausanias et l'auteur de la *Vie des Dix Orateurs*. Plusieurs inscriptions permettent de compléter les témoignages de ces deux auteurs et de fixer quelques dates précises, qui permettent à leur tour de dater bon nombre d'inscriptions où figurent ces personnages.

Pausanias signale le bonheur extraordinaire d'une descendante de Thémistocle qui compta six dadouques dans sa famille : Ἀκεστίῳ δὲ τῇ Ξενοκλέους τοῦ Σοφοκλέους τοῦ Λεοντίου τούτους τε ἐς τὸν τέταρτον πρόγονον Λεόντιον δᾳδούχους πάντας ὑπῆρξε γενέσθαι, καὶ παρὰ τὸν βίον τὸν αὑτῆς πρῶτον μὲν τὸν ἀδελφὸν Σοφοκλέα εἶδε δᾳδουχοῦντα, ἐπὶ δὲ τούτῳ τὸν ἄνδρα Θεμιστοκλέα, τελευτήσαντος δὲ καὶ τούτου Θεόφραστον τὸν παῖδα. Ταύτῃ μὲν τύχην τοιαύτην συμβῆναι λέγουσι[2].

[1] Comtesse Lovatelli, *Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma*, 1879, t. VII, p. 1-18. — [2] Pausan., I, 37. — Vulg. Λέοντος, cod. : Λεόντιδος.

On peut, d'après ce passage et les inscriptions, tracer le tableau suivant :



1. Λεόντιος d'après un catalogue inédit de Delphes, au lieu de Λέων de Pausanias.

2. Catalogue de la Pythiade athénienne de l'année 112. Σοφοκλῆς et Ἀμυνοκλῆς Λεοντίου sont tous deux Pythaïstes pour la famille des Kéryces. La dadouchie de Σοφοκλῆς doit être postérieure de quelques années.

3. [Ξενοκλῆ]ς Σοφοκ[λ]έους Ἀχαρνεύς dans une liste de noms postérieure à 125[1].

4. Σοφοκλῆς II. Deux statues lui furent élevées après sa mort par sa femme. *Κτησίκλεια Ἀπολλωνίου Ἀχαρνέως ὀργιαστ[ί]ς τὸν ἑαυτῆς ἄνδρα Σοφοκλῆν Ξενοκλέους Ἀχαρνέα δαιδουχήσαντα Δήμητρι καὶ Κόρηι ἀνέθηκεν*[2]. Ctésicleia figure dans une liste d'*ἐργαστῖναι*; c'étaient des jeunes filles choisies dans les familles de la noblesse athénienne pour tisser le péplos d'Athéna[3].

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1047, l. 7. — [2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1413-1414. — [3] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 956, l. 25.

5. Ἀκέσтιον dans la même liste que Ctésicleia[1]. Elle épousa Θεμισтοκλῆς Θεοφράσтου Ἁγνούσιος qui devint dadouque après la mort de Σοφοκλῆς. Ce Thémistoclès appartenait à une branche des Kéryces inscrite dans le dème d'Hagnus. Il avait été l'un des Pythaïstes de la gens dans la Pythiade athénienne de 97 (catalogue de Delphes).

6. Θεόφρασтος fils des précédents. Le peuple lui éleva une statue à Éleusis, car on peut lui attribuer avec grande vraisemblance un fragment de dédicace découvert dans les fouilles[2].

7. Θεμισтοκλῆς II. Le troisième dadouque de la branche des Ἁγνούσιοι. Il n'arriva à cette dignité qu'après la mort de sa grand'mère Ἀκέσтιον, et c'est pour cette raison que Pausanias ne l'a pas compris dans son énumération. Il paraît avoir été en faveur auprès des Athéniens; car le peuple fit élever à Éleusis un groupe de statues représentant Thémistoclès et plusieurs membres de sa famille. L'inscription du personnage principal est ainsi conçue : Ὁ δῆ[μος] δαιδοῦχον Θεμι[σтοκ]λῆν δαιδούχου Θεοφράσтου τοῦ δαιδο[ύχου] Θεμισтοκλέους Ἁγνούσιον ἀρετῆς ἕνεκε[ν καὶ ε]ὐνοίας τῆς εἰς ἑαυτὸν καὶ τῆς πρὸς τὰς θεὰς εὐσεβείας Δήμητρι καὶ Κόρηι ἀνέθηκεν. — A droite, son frère Σοφοκλῆς sans indication de charge ou de dignité. — A gauche, un autre membre de sa famille, peut-être son père[3]. Sur un fragment isolé, un de ses fils, *initié de l'autel*[4]. Thémistoclès épousa une descendante de l'orateur Lycurgue : Γήμας δὲ τὴν Νικοσтράτην Θεμισтοκλῆς ὁ Θεοφράσтου ὁ δᾳδοῦχος ἐγέννησε Θεόφρασтον καὶ Διοκλέα[5].

Ce Dioclès figure dans quelques inscriptions de l'empire, dont l'une appartient aux premières années de Claude[6]; il rappelle toujours qu'il est fils du dadouque Thémistoclès. Lui-même ne paraît pas avoir

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 956, l. 23.

(2) Ἐφημ. ἀρχ., 1896, p. 50, n. 48. — Je n'ai pas vu le marbre; mais il serait bon de vérifier si ce n'est pas un fragment de l'inscription de gauche du monument publié en 1894, p. 179.

(3) Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 179.

(4) Ἐφημ. ἀρχ., 1896, p. 50, n. 47.

(5) [Plutarch.], *X orat.*, p. 1017, éd. Didot.

(6) Διοκλῆς Θεμισтοκλέους δᾳδούχου φιλοκαῖσαρ καὶ φιλόπατρις. *Corpus inscr. attic.*, t. III, 615; cf. 616, 889.

obtenu la dadouchie, non plus que son frère aîné Théophrastos. Cette charge passa à une autre branche des Kéryces, du dème de Mélité[1].

ἱεροκῆρυξ.

La charge du héraut sacré n'était pas, comme les deux précédentes, une magistrature ni un sacerdoce; mais le rôle qu'il avait à remplir dans les diverses cérémonies des mystères lui donna de bonne heure une importance considérable. Quoiqu'il n'eût à accomplir aucun acte religieux, cette participation le revêtit d'un caractère sacré qui le distingua de tous les autres hérauts.

On s'est demandé si le titre de *ἱεροκῆρυξ* existait à l'époque classique. Dans l'acte d'accusation contre Alcibiade[2], il est appelé simplement *κῆρυξ*, le rapprochement avec le hiérophante et le dadouque prévenant toute confusion. Xénophon ajoute les mots *τῶν μυστῶν* pour préciser la nature de ses fonctions[3]. Il semblerait donc qu'il n'y avait pas encore de titre officiel pour désigner le héraut sacré. Il existait cependant, et nous en trouvons un exemple du ve siècle dans un fragment récemment découvert du règlement des mystères. Les premières lettres seules sont conservées, mais le nombre des caractères qui manquent et le contexte ne laissent aucun doute sur la restitution *ὁ ἱερ[οκῆρυχς λαμβανέτω ἡ]μιωβέ[λιον καθ' ἡμ]έραν [παρὰ τ]οῦ μύστου [ἑκάστου] ἕν*[4].

Par suite, il faut maintenir le terme *ἱεροκῆρυξ* dans le passage suivant du discours contre Neæra : *Βούλομαι δ' ὑμῖν καὶ τὸν ἱεροκήρυκα καλέσαι ὃς ὑπηρετεῖ τῇ τοῦ βασιλέως γυναικί, ὅταν ἐξορκοῖ τὰς γεραρὰς ἐν κανοῖς πρὸς τῷ βωμῷ* (ch. 70). Seul, le manuscrit Σ porte en deux mots *ἱερὸν κήρυκα*. C'est la leçon que préfère M. Dittenberger, et il cite à l'appui des exemples de *ἱερός κῆρυξ* pour désigner le héraut

[1] Voir la note du n. 676, *Corpus inscr. attic.*, t. III, p. 141.

[2] Plutarch., *Alcib.*, 22.

[3] Xenoph., *Hellen.*, II, iv, 20.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 133.

dans les fêtes religieuses[1]. Mais tous ces exemples sont tirés d'inscriptions étrangères à l'Attique, et on ne connaît à Athènes aucun héraut distingué par l'épithète de *ἱερός*, tandis que le titre de *ἱεροκῆρυξ* était déjà employé officiellement au vᵉ siècle pour le héraut des mystères. La présence de celui-ci au serment que la femme du roi faisait prêter aux *γεραραί* prouve que la religion d'Éleusis avait des rapports étroits avec le Dionysos des Anthestéries comme avec celui des Lénéennes[2].

Le hiérocéryx était nommé à vie. Il était pris dans la famille des Kéryces, suivant toute vraisemblance, mais il n'y a pas de preuves formelles. Nous ignorons comment il était désigné. Les qualités physiques nécessaires à son emploi devaient évidemment être mises en première ligne. Il n'est pas rare, sous l'empire, de voir le héraut du conseil et du peuple devenir le héraut sacré.

Ses fonctions sont connues surtout par le titre qu'il portait; c'était lui qui faisait aux mystes les proclamations nécessaires, et en particulier il leur enjoignait de garder un silence religieux[3]. Il était présent pendant toute l'initiation, puisque, dans la parodie des mystères, un des compagnons d'Alcibiade fut dénoncé comme ayant rempli le personnage du héraut. Sa présence dans la salle des initiations, aux cotés du dadouque et du hiérophante, lui assura une place élevée dans le sacerdoce éleusinien.

Dès le vᵉ siècle, il avait droit à une redevance d'une demi-obole par jour pour chacun des mystes[4].

Dans les comptes d'Éleusis, il est fait mention du *κηρυκεῖον*[5]. Comme, dans le même document, il est question de la maison commune des Kéryces, le *κηρυκεῖον* doit être l'habitation ou plutôt le bureau du héraut sacré.

(1) *Hermes*, t. XX, p. 19.

(2) Voir P. Foucart, *Revue des études grecques*, 1893, p. 341.

(3) Πρὸ πάντων ἐπιτάττει δημοσίᾳ τὴν σιωπήν. Sopatros, *Rhetores græci*, éd. Walz, t. VIII, p. 116.

(4) Voir p. 55.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 204, l. 98.

Sous l'empire, il a un siège d'honneur au théâtre[1] et la nourriture au prytanée. Comme les autres membres de l'aristocratie, qui se recrutait surtout dans les familles sacerdotales, le hiérocéryx arrive aux plus hautes dignités. Par exemple, le héraut sacré Titus Coponius Maximus fut deux fois stratège des hoplites, prêtre d'Arès Enyalios et d'Enyo et de Zeus Géléon[2].

Ἐπὶ βωμῷ.

Le prêtre de l'autel, *ὁ ἐπὶ τῷ βωμῷ ἱερεύς*, existait déjà au ve siècle. Ainsi que deux autres personnages dont nous parlerons plus loin, il avait le droit de percevoir une certaine redevance sur chacun des mystes[3]. Ce n'était pas toutefois au même titre que le hiérophante, le dadouque et le hiérocéryx; ceux-ci, en effet, étaient nommés dans le corps du décret, tandis que le prêtre de l'autel et les deux autres ne viennent qu'à la fin du décret, dans des lignes gravées après coup au bas de l'inscription. Ils semblent avoir rempli quelques offices accessoires, se rattachant aux cérémonies préparatoires de l'initiation, mais non avoir accompli les rites de l'initiation elle-même. En effet, le prêtre *ἐπὶ βωμῷ* n'est pas mentionné dans l'acte d'accusation de Thessalos, comme un des ministres dont les sacrilèges auraient joué le rôle dans leur parodie de l'initiation[4]. Sur ses fonctions, nous n'avons pas d'autre renseignement que son titre. Il se tenait près de l'autel, probablement chargé de frapper les victimes offertes à l'occasion des mystères, peut-être aussi d'examiner si les animaux remplissaient les conditions requises pour être acceptés, et de les marquer d'un signe. Sous l'empire, son rôle avait grandi, et il paraît avoir exercé un ministère dans la nuit sacrée. L'un d'eux se fait gloire d'avoir initié trois empereurs; Porphyre place l'*ἐπὶ βωμῷ* à côté des trois autres ministres, comme faisant le personnage de Séléné[5]. Le témoignage

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 264. — [2] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 2 — [3] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 1, col. c, l. 42. — [4] PLUTARCH., *Alcib.*, 22. — [5] Voir p. 42, n. 5.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de Porphyre ne peut se rapporter à l'époque classique; il ne faut y voir qu'une adaptation symbolique, introduite sous l'influence des néoplatoniciens, qui tentèrent de rajeunir par la philosophie les légendes vieillies du paganisme et d'opposer les mystères aux doctrines du christianisme. Mais ce texte conserve sa valeur, en tant qu'il atteste à cette époque la présence et la participation du prêtre de l'autel dans l'initiation.

Aussi devient-il hiéronyme et il jouit de la nourriture au prytanée dans le groupe des ministres éleusiniens. La charge, comme il arriva alors pour les fonctions sacerdotales, prit une importance de plus en plus grande; elle était réservée aux hommes les plus considérables de la noblesse, après la gestion des premières magistratures. Pour en donner une idée, je citerai en entier la seule inscription détaillée que nous possédions sur un prêtre de l'autel :

Ἡ πόλις Λ. Μέμμιον ἐπὶ βωμῶι Θορίκιον, τὸν ἀπὸ δᾳδούχων καὶ ἀρχόντων καὶ στρατηγῶν καὶ ἀγωνοθετῶν, τὸν καὶ αὐτὸν μετὰ τῶν ἄλλων ἀρχῶν καὶ λιτουργιῶν ἄρξαντα τὴν ἐπώνυμον ἀρχὴν καὶ στρατηγὸν ἐπὶ τὰ ὅπλα καὶ ἐπιμελητὴν γυμνασιαρχίας Θεοῦ Ἀδριανοῦ καὶ ἀγωνοθέτην τρίς, πρεσβευτήν τε πολλάκις περὶ τῶν μεγίστων, ἐν οἷς καὶ περὶ γερουσίας, μυήσαντα παρόντος Θεοῦ Ἀδριανοῦ, μυήσαντα Θεὸν Λούκιον Οὐῆρον Ἀρμενικόν, Παρθικὸν καὶ Αὐτοκράτορας Μ. Αὐρήλιον Ἀντωνῖνον καὶ Μ. Αὐρήλιον Κόμμοδον Γερμανικούς, Σαρματικούς, λειτουργήσαντα τοῖν Θεοῖν ἔτεσιν νς, τὸν [ἐξ] ἀρχιερέων, τὸν φιλόπατριν[1].

L. Memmius, descendant de dadouques[2], était du *γένος* des Kéryces; comme ses ancêtres, il avait été archonte, stratège, éponyme, agonothète, pour ne citer que les charges principales. Le ministère de l'*ἐπιβώμιος* était à vie, et il le conserva 56 ans. Pendant cette longue carrière, il eut la gloire de participer aux cérémonies de l'initiation en présence d'Hadrien en 129, d'initier l'empereur L. Verus en 166, Marc-Aurèle et Commode en 176[3].

(1) Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 78.

(2) Un autre ἐπὶ βωμῷ était aussi descendant de dadouques. — Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 206.

(3) Voir P. Foucart, *Les empereurs romains initiés aux mystères d'Éleusis*, Revue de philologie, 1893, p. 209.

Φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν.

Le titre même indique la nature de ses fonctions et ses rapports avec les Deux Déesses[1]. Les anciens veillaient avec soin à l'entretien des statues des dieux, et c'était l'objet d'opérations minutieuses. Dans quelques sanctuaires, cet office était commis à un ministre spécial; pour le Zeus d'Olympie par exemple, il était réservé aux descendants de Phidias[2]. De même à Éleusis, les Deux Déesses avaient leur *φαιδυντής*. C'était plus qu'un simple serviteur; en soignant leurs images, il devenait le familier des êtres qui faisaient leur demeure dans ces images et leur communiquaient quelque chose de leur vie divine. Il avait encore la garde et l'entretien des *ἱερά* qui n'étaient découverts que dans la nuit de l'initiation, et lorsque ceux-ci se rendaient d'Éleusis à Athènes, c'était lui qui annonçait leur arrivée à la prêtresse d'Athèna[3]. Le *φαιδυντής* n'est connu jusqu'ici que par cette inscription qui est de l'époque impériale. Mais une charge telle que la sienne a dû exister dès les commencements du culte, et je crois qu'on peut restituer son nom dans le règlement des mystères. Je reproduis ici les dernières lignes; elles sont gravées en caractères plus serrés que les précédentes et sans être disposées *στοιχηδόν* :

ΟΝΕΠΙΤΟΙΒΟΜΟΙΙΕΡΕΑΚΑΙΤ
ΟΝΘΕΟΙΝΚΑΙΤΟΝΙΕΡΕΑΤΟ
ΑΝΒΑΝΕΝΕΚΑΣΤΟΝΤΟΤΟ
ΥΣ ΑΣΤΟΝ

Pour la fin de la première ligne, la restitution de Bœckh *καὶ τ[ὸν*

(1) Hesychius in v. *Φαιδρυντής· ὁ τὸ ἕδος τοῦ θεοῦ θεραπεύων.*

(2) *Ταύτῃ τῇ Ἐργάνῃ καὶ οἱ ἀπόγονοι Φειδίου, καλούμενοι δὲ φαιδρυνταί, γέρας παρὰ Ἠλείων εἰληφότες τοῦ Διὸς τὸ ἄγαλμα ἀπὸ τῶν προσιζανόντων καθαίρειν, οὗτοι θύουσιν ἐνταῦθα πρὶν ἢ λαμπρύνειν τὸ ἄγαλμα ἄρχωνται,* Pausan., V, 14.

(3) *Ἐπειδὴ καὶ ὁ φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν ἀγγέλλει κατὰ τὰ πάτρια τῆι ἱερείαι τῆς Ἀθηνᾶς ὡς ἥκει τὰ ἱερά. Corpus inscr. attic.*, t. III, 5, l. 13. Le *φαιδυντής* de Zeus Olympien à Athènes avait un siège d'honneur au théâtre (n° 291); l'un d'eux fut archonte éponyme (n° 1058).

ἱερέα τ]ὸν Θεοῖν a été reproduite par tous les éditeurs. Mais on ne connaît pas de prêtre des Deux Déesses. Le seul ministre d'Éleusis dont le titre soit déterminé par Θεοῖν est le φαιδυντής. Je restituerais donc καὶ τ[ὸν φαιδυντὴν τ]ὸν Θεοῖν.

A la fin de la seconde ligne manque le nom de la divinité. M. Hicks a proposé avec doute Ἰάκχου, mais Iacchos n'avait ni prêtre ni temple à Éleusis. Le catalogue ne cite que deux prêtres en rapport avec les mystères : celui de Triptolème et celui du Dieu et de la Déesse. Je préfère ce dernier, parce que le Dieu et la Déesse représentent la forme la plus ancienne du culte éleusinien, parce qu'ils ont une part dans la célébration des mystères, comme dans les sacrifices offerts à l'occasion des prémices[1]. La restitution la plus probable est donc καὶ τὸν ἱερέα τὸ[ν Θεοῦ καὶ Θεᾶς].

Les deux dernières lignes marquent la redevance attribuée à chacun de ces trois ministres; la somme fixée est incertaine :

λ]αμϐάνειν ἕκαστον τούτω[ν ὀϐολὸν παρὰ]
τοῦ μ]ύστ[ου ἑκ]άστου.

Ἰακχαγωγός.

Comme son nom l'indique, il était chargé de conduire à Éleusis et d'en ramener le jeune Iacchos; c'était un serviteur attaché à la personne du dieu-enfant.

Il avait le titre de ἱερεύς et un siége d'honneur au théâtre[2]. Sa charge était à vie. On connaît deux inscriptions qui ne sont pas de la même année, et dans lesquelles le même ἰακχαγωγός figure comme cosmète ou comme prêtre d'Asclépios[3].

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 60, l. 38. — [2] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 262. — [3] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 736 et 162-163.

Ἱερεὺς Θεοῦ καὶ Θεᾶς.

J'ai indiqué ci-dessus qu'on pouvait restituer son titre dans le règlement des mystères. Ce prêtre figure encore dans un monument du premier siècle avant notre ère : c'est un bas-relief dédié à Déméter et à Coré par Lacrateidès, prêtre du Dieu, de la Déesse et d'Eubouleus. Le sujet représenté est le départ de Triptolème, auquel assistent d'un côté Déméter et sa fille; de l'autre, Pluton et la Déesse[1]. Ce rapprochement permet de supposer que le prêtre jouait quelque rôle dans les mystères et viendrait à l'appui de la restitution proposée plus haut. Une inscription postérieure à Hadrien atteste la persistance de ce sacerdoce, dont le titulaire figure encore dans un catalogue des prêtres éleusiniens, du temps des Sévères[2].

Παναγής.

Quelques inscriptions de l'époque impériale font mention d'un *ἱερεὺς παναγής*, mais elles ne fournissent aucun renseignement sur ses fonctions[3]. Il occupait au théâtre un des sièges du premier rang : *κήρυκος παναγοῦς καὶ ἱερέως*[4]. A l'époque classique, le titre avait la forme plus simple de *παναγής*. Ainsi est appelé un certain Théodoros qui avait écrit un livre sur la famille des Kéryces[5], à laquelle il devait appartenir. Ces rapports avec une des familles sacrées et la mention du *παναγής* dans le catalogue des Sévères[6] nous ont engagé à le ranger parmi les prêtres d'Éleusis.

[1] Λακρατείδης Σωστράτου Ἰκαριεὺς ἱερεὺς Θεοῦ καὶ Θεᾶς καὶ Εὐβουλέως. *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 352, n° 1620 c; cf. Ἐφημ. ἀρχ., 1886, p. 3.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1108.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 716, 717, *Add.*, 70 *a*.

[4] *Corpus inscriptionum atticarum*, t. III, 226.

[5] Θεόδωρος ὁ παναγὴς προσαγορευόμενος ἐν τῷ α' περὶ τοῦ Κηρύκων γένους. *Etym. Magn.*, p. 429.

[6] Voir p. 73.

Restent quelques ministres subalternes :

Le *νεωκόρος*, chargé de l'entretien matériel du temple. Il est nommé dans les comptes de 328 et avait sa demeure ou son bureau, *νεωκόριον*, dans l'enceinte sacrée[1].

Le *πυρφόρος*, d'après la liste de Pollux[2] et le catalogue du temps des Sévères[3].

L'*ὑδρανός*, chargé de fournir l'eau lustrale pour les purifications. Il est seulement connu par une glose d'Hésychius : *Ὑδρανός· ὁ ἁγνιστὴς τῶν Ἐλευσινίων*.

SACERDOCES FÉMININS.

Il est nécessaire de dire ici quelques mots d'une hypothèse de François Lenormant, sur laquelle il est revenu à plusieurs reprises et qui a passé dans quelques ouvrages. « Un des caractères du sacerdoce éleusinien était l'existence d'une hiérarchie féminine analogue et parallèle à la hiérarchie des prêtres choisis dans le sexe viril[4]. » — « D'après notre opinion, la hiérarchie suprême du sacerdoce éleusinien se serait donc présentée sous cette double forme :

Virile.	*Féminine.*
Hiérophante.	Hiérophantide.
Dadouque.	Dadouque femme.
Hiérocéryx.	———
Épibome.	Prêtresse éponyme[5]. »

A vrai dire, il n'y a pas de hiérarchie à Éleusis pas plus qu'à Athènes, pas plus dans le culte que dans la cité. Les fonctions religieuses, politiques ou civiles sont plus ou moins importantes; mais il n'y a pas

(1) *Πέρσηι τῶι νεωκόρῳ*. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 834 b, col. I, l. 46. — *τῶι ἐρεψαμένωι τὸ νεωκόριον*, t. II, *Add.*, 834-b, col. II, l. 45; cf. l. 65 et 72.

(2) Pollux, I, 25.

(3) Voir p. 73.

(4) *Dictionnaire des Antiquités*, au mot Daduchus, p. 3.

(5) F. Lenormant, *Recherches à Éleusis*, p. 186.

de magistrat commandant à des magistrats, ni de prêtres subordonnés à d'autres prêtres. Chacun d'eux possède son pouvoir, sans intermédiaire, par le sort ou par l'élection, et chacun d'eux est directement et personnellement responsable.

On verra plus loin qu'il n'y a aucun parallélisme entre la prêtresse éponyme et le prêtre de l'autel.

Une inscription de Gortyne en Arcadie mentionne une femme dadouque[1]; mais nous ne savons pas s'il y avait dans la même ville un dadouque homme. Pour Éleusis, des textes nombreux font connaître l'existence du dadouque. Aucun texte, ni littéraire ni épigraphique, ne parle d'une femme dadouque. Je ne crois pas qu'on en trouve jamais, car elle ne figure pas dans une liste où sont énumérés presque tous les prêtres d'Éleusis[2].

On comprend pourquoi le héraut sacré ne peut avoir de correspondant féminin.

Le tableau se réduit donc au hiérophante et aux hiérophantides, qui présentent, dans une certaine mesure, une analogie incontestable.

HIÉROPHANTIDES.

Un passage d'Istros est le seul qui fasse mention des hiérophantides à l'époque classique : *Ὁ δ' Ἴσlρος φησί..... τὸν ἱεροφάντην καὶ τὰς ἱεροφάντιδας καὶ τὸν δᾳδοῦχον καὶ τὰς ἄλλας ἱερείας μυρρίνης ἔχειν σlέφανον*[3].

Istros a employé le pluriel, ce qui prouve qu'il y en avait plus d'une. Le catalogue du temps des Sévères fournit une notion plus précise, *ἱεροφάντιδες δύο*[4]. Il y en avait une pour Déméter et une autre pour Coré. Cette dernière figure dans un texte, depuis longtemps connu, mais qui avait été mal interprété :

[1] *Corpus inscr. gr.*, 1535. — [2] Voir p. 73. — [3] Istros, fr. 20, *Fragm. hist. gr.*, édit. Didot, t. I, p. 421. — [4] Voir p. 73.

Ἱεροφάντιν τῆς Νεωτέρας Κλ. Φιλοξέναν Τι. Κλαυδίου Πάτρωνος Μελιτέως θυγατέρα ἀργυρώσασαν τὸν βωμὸν τῆς νεωτέρας θεοῦ[1].

Tous ceux qui ont commenté cette inscription ont répété, d'après l'explication de Bœckh, que ἡ νεωτέρα θεός est l'équivalent de νέα Δημήτηρ, titre donné à l'impératrice Sabine dans une dédicace de Mégare[2], et on en a tiré cette conclusion que l'épouse d'Hadrien fut assimilée à la déesse des mystères[3].

Voici les raisons qui m'ont fait rejeter cette interprétation :

1° Dans les dédicaces assez nombreuses où un membre de la famille impériale est assimilé à une divinité avec l'épithète νέος ou νέα, le nom de la personne ainsi divinisée n'est jamais omis, non plus que le nom de la divinité.

2° Il n'y a pas ἱεροφάντις τῆς νέας mais τῆς νεωτέρας Θεοῦ. — Νέα n'a pas le même sens que νεωτέρα, qui signifie *la plus jeune des deux*.

3° A Éleusis, ce comparatif employé sans substantif désignait, dès le IVe siècle, Coré, comme on le voit dans les comptes de 328 : Ἐκ τῶν θησαυρῶν ἐξειρέθη τῶν Ἐλευσῖνι τοῖν Θεοῖν ἐκ τοῦ τῆς πρεσβυτέρας...... ἐκ τοῦ τῆς νεωτέρας...[4].

Même opposition dans une glose d'Hésychius au mot Ῥειτοί· ὁ μὲν πρὸς τῇ θαλάττῃ τῆς πρεσβυτέρας θεοῦ νομίζεται, ὁ δὲ πρὸς τὸ ἄστυ τῆς νεωτέρας.

Il s'agit donc dans cette inscription de la hiérophantide de Coré et non de l'impératrice Sabine[5]. Il en est de même dans une autre dé-

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 899.

(2) Σαβεῖναν βασίλισσαν Σεβαστήν, νέαν Δήμητρα, Αὐτοκράτορος Ἀδριανοῦ γυναῖκα Πάμφυλοι. *Corpus inscr. Gr. Sept.*, 73.

(3) Voir les notes du *Corpus inscr. gr.*, 435 et du *Corpus inscr. attic.*, t. III, 899.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 204, l. 88.

(5) J'ai exposé une première fois cette explication en 1893 dans la *Revue de philologie*, p. 202. M. Aug. Mommsen, qui avait suivi l'interprétation de Bœckh (*Heortologie*, p. 237), est arrivé aux mêmes conclusions que moi dans son récent ouvrage *Feste der Stadt Athen*, p. 263, Leipzig, 1898.

dicace d'Éleusis, récemment découverte : *Πόσῃ Ποσέους Μαραθωνίου θυγάτηρ τὴν ἑαυτῆς τήθην, Ἱερόφαντιν τῆς Νεωτέρας, Περικλέους ἐξ Οἴου θυγατέρα, τὴν ἀπὸ Περικλέους, ταῖν Θεαῖν εὐσεβείας ἕνεκεν. Ἐπὶ ἱερείας Φλαουίας Λαοδαμείας τῆς Κλείτου Φλυέως θυγατρός*[1].

L'autre hiérophantide est celle de Déméter[2]; les inscriptions en son honneur sont plus nombreuses et plus développées, mais toutes sont de l'époque impériale. Ces textes nous montrent une assez grande analogie entre elle et le hiérophante. Comme lui, elle est prise dans la famille des Eumolpides[3], elle est hiéronyme et la prise du nom sacré est précédée d'une cérémonie de même nature[4]. De même que le hiérophante, elle est nommée à vie; elle pouvait être mariée ou l'avoir été, car plusieurs inscriptions mentionnent les enfants ou les descendants de la hiérophantide[5]. Peut-être avait-elle au théâtre un siège d'honneur[6]. De nombreuses statues, dont quelques-unes furent décernées par le peuple ou l'Aréopage[7], marquent assez la considération attachée à ce sacerdoce. C'est qu'elle prenait une part effective aux révélations de l'initiation. Son titre même l'indique, et une glose de Photius le dit formellement : *ἱεροφάντιδες· αἱ τὰ ἱερὰ φαίνουσαι τοῖς μυουμένοις*. Même témoignage dans une inscription métrique:

> *Τόνδε ἀπὸ δᾳδούχων ἱερῆς μητρός τε γεγῶτα*
> *ἣ τελετὰς ἀνέφαινε Θεοῖν παρ' ἀνάκτορα Δηοῦς*[8].

(1) *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 113.

(2) Πυροφόρου Δήμητρος ὑπείροχον ἱερόφαντιν. — *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1885, p. 148. — Dans les autres inscriptions métriques, il est question seulement de Déméter.

(3) Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 64. Très probablement aussi, la hiérophantide de Coré est de la famille des Eumolpides. La statue élevée par Posé à sa grand-mère est sur la même base que celle d'un hiérophante. *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 113.

(4) *Οὔνομα σιγάσθω· τοῦτ' ἀποκληιζομένη Εὖτε με Κεκροπίδαι Δηοῖ θέσαν ἱερόφαντιν | αὐτὴ ἀμαιμακέτοις ἐγκατέκρυψα βυθοῖς.* *Corpus inscr. attic.*, t. III, 900.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 737, 900, 901, 914. — *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1883, p. 148; 1885, p. 147.

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 331. La restitution n'est pas certaine.

(7) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 886.—*Τὴν μὲν ἄρα ψήφῳ μὲν Ἄρηι φίλη θέτο βουλή.* — *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1885, p. 149.

(8) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 737.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Une hiérophantide se fait gloire d'avoir initié l'empereur Hadrien[1]. Une autre avait pris part à l'initiation de Marc-Aurèle et de Commode et posé les couronnes sur leurs têtes, premier acte de l'initiation :

ἥτε καὶ Ἀντωνῖνον ὁμοῦ Κομμόδῳ βασιλῆας
ἀρχομένη τελετῶν ἔσῖεφε μυσῖιπόλους[2].

Nous ignorons si la hiérophantide de Coré, sur laquelle nous avons peu de renseignements, jouait un rôle dans les cérémonies de l'initiation.

Ἱέρειαι παναγεῖς.

Les témoignages littéraires, épars dans les grammairiens[3], nous font connaître une classe de prêtresses, appelées *ἱέρειαι παναγεῖς*, astreintes au célibat et vivant en commun. Un récit de l'époque légendaire nous les montre déjà réunies dans un banquet, à la suite d'un sacrifice[4]. Suivant un scholiaste inédit de Lucien, elles présidaient au festin que les femmes célébraient pendant la fête des Haloa[5]. Lorsque les *ἱερά* se rendaient d'Éleusis à Athènes, le 14 Boédromion, c'est à elles qu'un décret de 421 confiait le soin de les porter, au passage des lacs Ῥειτοί[6]. En d'autres circonstances, on les voit associées au hiérophante et sous sa direction; par exemple, pour la procession des Calamaia[7] et dans la veillée sacrée du 7 Pyanepsion[8].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 900.

(2) Ἐφημ. ἀρχ., 1885, p. 149.

(3) *Παναγεῖς. Ἀθήνησι ἱέρειαι. Παναγία· ἱέρεια ἥτις οὐ μίσγεται ἀνδρί.* HESYCHIUS. — *Ἄγος καὶ τὸ τίμιον καὶ ἄξιον σεβάσματος ἐξ οὗ αἱ ἱέρειαι ἀναγεῖς καὶ ἄγη τὰ μυσῖήρια καὶ ἄλλα τινά.* BEKKER, *Anecd.*, p. 212, *ἐξ οὗ καὶ ἱέρειαι παναγεῖς*, p. 330. — *Παρὰ Ἀθηναίοις οἱ τῶν ἀρρήτων ἁπῖόμενοι παναγεῖς εἰσιν.* JULIAN., *Orat.*, V, 173.

(4) *Καὶ τοῦτ' ἐγένετο αὐτῷ ἐν Ἐλευσῖνι· τῶν ἱερειῶν γὰρ τότε πάτριόν τινα ἑορτὴν ἐπιτελουσῶν καὶ πάντα τὰ κρέα κατηναλωκυιῶν, τῶν δὲ ποδῶν καὶ τῆς κεφαλῆς ὑπολοίπων ὄντων, ταῦτα τῷ Μελανθίῳ ἀπέσῖειλαν.* DEMO, *fr.* 1. *Fragm. hist. gr.*, t. I, éd. Didot, p. 378.

(5) Schol. ined. LUCIAN., *Rhein. Museum*, 1870, p. 557.

(6) *Τὸν Ῥειτὸν τὸν παρὰ τοῦ ἄσῖεως γεφυρῶσαι..... ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι ἀσφαλέσῖατα.* *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 163.

(7) *Συνετέλεσεν δὲ καὶ τὴν τῶν Καλαμαίων θυσίαν καὶ τὴν πομπὴν ἔσῖειλεν κατὰ τὰ πάτρια μετὰ τοῦ ἱεροφάντου καὶ τῶν ἱερειῶν.* *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 122.

(8) Voir le texte p. 38, n. 2.

Elles habitaient à Éleusis dans des maisons appartenant aux Deux Déesses et entretenues aux frais de leur trésor[1].

Si l'on considère cette résidence à Éleusis et l'appellation collective de *αἱ ἱέρειαι*, par laquelle on les désigne, on voit qu'elles diffèrent des prêtresses ordinaires, telles que la prêtresse d'Athèna ou de Déméter; elles ressemblent plutôt à une communauté religieuse, vouée au culte des Deux Déesses. Aussi inclinerais-je à reconnaître en elles les Abeilles (*μέλισσαι*) dont parlent Porphyre et plusieurs grammairiens[2].

PRÊTRESSE DE DÉMÉTER.

Φιλλεῖδαι· γένος ἐσῖιν Ἀθήνησιν· ἐκ δὲ τούτων ἡ ἱέρεια τῆς Δήμητρος καὶ Κόρης, ἡ μύουσα τοὺς μύσῖας ἐν Ἐλευσῖνι[3].

Presque tous ceux qui ont parlé de la prêtresse de Déméter l'ont confondue avec la hiérophantide, quoiqu'il n'y ait aucun rapport entre elles. L'origine de cette erreur est le membre de phrases *ἡ μύουσα τοὺς μύσῖας ἐν Ἐλευσῖνι*. Comme je l'ai déjà fait remarquer[4], il ne s'agit pas de l'initiation aux grands mystères; elle était réservée aux Eumolpides et aux Kéryces, et la prêtresse appartenait à la famille des Φιλλεῖδαι. L'initiation dont parle Suidas est celle des Haloa, où il y avait aussi une *τελετή*, mais seulement pour les femmes[5].

La prêtresse de Déméter était prise dans la famille des Φιλλεῖδαι et nommée à vie. Le mode de désignation n'est pas connu par un témoignage particulier; le scholiaste de Pathmos dit, d'une manière géné-

(1) *Εἰς τὰς ἱερὰς οἰκίας ταῖς ἱερείαις θυρώματα. Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 81.

(2) *Τὰς Δήμητρος ἱερείας ὡς τῆς χθονίας θεᾶς μύσῖιδας μελίσσας οἱ παλαιοὶ ἐκάλουν αὐτήν τε τὴν Κόρην μελιτώδη.* PORPHYR., *de Antro Nymphar.*, 18. — *Μέλισσαι· αἱ τῆς Δήμητρος μύσῖιδες.* HESYCHIUS. — *Μελίσσας δὲ κυρίως μὲν τὰς τῆς Δήμητρος ἱερείας φασί, καταχρησῖικῶς δὲ καὶ τὰς πάσας, διὰ τὸ τοῦ ζῴου καθαρόν.* Schol. PINDAR., *Pyth.*, IV, 60. Cf. *Δηοῖ δ' οὐκ ἀπὸ παντὸς ὕδωρ φορέουσι Μέλισσαι.* CALLIM., *Apoll.*, 110.

(3) SUIDAS et PHOTIUS, in v.

(4) *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 396.

(5) *Ἑορτὴ Ἀθήνησι μυσῖήρια περιέχουσα Δήμητρος καὶ Κόρης καὶ Διονύσου..... ἐν ταύτῃ καὶ τελετή τις εἰσάγεται γυναικῶν ἐν Ἐλευσῖνι.* Schol. ined. LUCIAN., *Rhein. Museum*, 1870, p. 557.

rale, que les sacerdoces appartenant aux *γένη* étaient donnés par le sort [1].

La prêtresse occupait dans l'enceinte sacrée une maison entretenue aux frais du temple. Les comptes de 328 contiennent la mention de plusieurs dépenses payées pour cet objet [2]. Dans un passage, elle est ainsi désignée : *τὴν οἰκίαν τὴν ἱερὰν οὗ ἡ ἱέρεια οἰκεῖ.* La prêtresse avait donc son domicile à Éleusis et elle y résidait.

Ce qui prouve l'importance de sa charge, c'est qu'elle était éponyme, comme la prêtresse d'Athéna l'était sur l'Acropole. Plusieurs bases de statues consacrées dans l'enceinte sacrée d'Éleusis à l'époque impériale sont datées par le nom de la prêtresse de Déméter. Une seule dédicace, plus ancienne, remonte au commencement du premier siècle avant notre ère [3].

Si l'éponymie appartenait à la prêtresse plutôt qu'au hiérophante, c'est que celle-ci représentait le culte le plus ancien d'Éleusis, celui où la Déesse était surtout adorée comme ayant introduit l'agriculture et la civilisation. Il est probable que sa prêtresse tenait le premier rang dans les Thesmophoria d'Éleusis; cela est certain pour la fête des Haloa ou de l'aire sacrée. A cette occasion, sa maison, en même temps que le temple, était purifiée aux frais du trésor des Deux Déesses [4]. C'était donc à elle, et non au hiérophante, qu'appartenait la direction de la fête [5]. Nous avons vu plus haut que, pour les Haloa, elle présidait à l'initiation. Il devait en être de même pour toutes les cérémonies du culte de Déméter où les femmes seules étaient admises.

Dans les grands mystères, elle ne participait pas aux actes qui

(1) Voir p. 24.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 516, l. 17; p. 518, l. 74-75; t. IV, p. 200, l. 93.

(3) Ἐπὶ ἱερείας Κλεοκρατείας τῆς Οἰνοφίλου Ἀφιδναίου θυγατρός. — Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 111.

(4) *Χοῖροι δύο καθῆ[ραι τὸ ἱερ]ὸ[ν τὸ Ἐλ]ευσῖν[ι...]ο [...κα]ὶ τὴν οἰκίαν τὴν ἱερὰν οὗ ἡ ἱέρεια οἰκεῖ. Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 198, 834 *b*, l. 49-50.

(5) Οὐδ' ἐκείνου οὔσης τῆς θυσίας, ἀλλὰ τῆς ἱερείας. DEMOSTH., *contra Neær.*, 116.

constituaient essentiellement l'initiation, tels que la révélation des *ἱερά* et des formules secrètes; du moins, rien ne l'indique; mais elle jouait un rôle dans une scène du drame sacré où la légende de Déméter était mise en action devant les mystes. L'union de Zeus et de la Déesse était représentée par deux acteurs vivants, le hiérophante et la prêtresse, qui descendaient dans une retraite obscure [(1)]. A cette scène se rattache vraisemblablement l'enlèvement de la prêtresse, qui rappelait celui de la déesse. « Cur rapitur sacerdos Cereris, si non tale Ceres passa est [(2)] ? » Il n'y a aucune raison de supposer, comme on le fait en général, que Cérès désigne la fille aussi bien que la mère. Il y a d'autres mythes dans lesquels Déméter est violentée par un dieu, et la scène d'Éleusis était le simulacre d'une hiérogamie, comme celle que le charlatan de Lucien avait introduite dans ses mystères [(3)].

La situation de la prêtresse n'est pas la même que celle des autres ministres, des familles des Eumolpides et des Kéryces. A la vérité, ceux-ci n'étaient pas subordonnés au hiérophante (il n'y avait pas de hiérarchie), mais ils étaient dans un rang inférieur. La prêtresse, au contraire, était son égale; elle représentait une autre famille, un autre culte, plus ancien, de Déméter. Dans un fragment de décret très mutilé, elle est nommée avec le hiérophante et même avant lui [(4)]. Le décret de 352, pour la reconstitution du domaine de Déméter, ordonne que tous les deux offriront, au nom et aux frais de la cité, un sacrifice aux Deux Déesses [(5)].

(1) *Οὐκ ἐκεῖ τὸ καταβάσιον σκοτεινὸν καὶ αἱ σεμναὶ τοῦ ἱεροφάντου πρὸς τὴν ἱέρειαν συντυχίαι μόνου πρὸς μόνην;* Asterius, Ἐγκώμιον *μαρτ.*, p. 113 *b*. C'est, je crois, le seul culte hellénique où les dieux soient représentés par des personnages humains. En Égypte, dans les scènes liturgiques où le dieu avait à paraître, c'était également un prêtre qui revêtait le costume du dieu et jouait son rôle.

(2) Tertull., *ad Nationes*, II, 7.

(3) Sur le rapt de Déméter et son union avec Zeus, voir P. Foucart, *Recherches*, p. 48.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 484.

(5) Θῦ[σαι δὲ καὶ ἀρεστήριον] το[ῖν Θεοῖν] τὸν ἱ[ε]ροφάντην καὶ τὴν ἱέ[ρειαν τῆς Δήμητρος, δοῦναι δ' αὐτοῖς] τὸν ταμίαν τοῦ δήμου τὸ [ἀργύριον]. *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 435, l. 57. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, II, p. 31.

De cette égalité devaient naître naturellement des rivalités et des conflits d'attributions. Nous voyons, en effet, au IVe siècle, la prêtresse revendiquer ses droits contre le hiérophante. Pour cette affaire fut composé un discours faussement attribué à l'orateur Dinarque, mais prononcé réellement[1]. Le titre a été conservé : *Διαδικασία τῆς ἱερείας τῆς Δήμητρος πρὸς τὸν ἱεροφάντην*, avec les premiers mots : *Πολλῶν τε καὶ παραδόξων, ὦ ἄνδρες δικασταί.* La cause avait donc été instruite par l'archonte-roi et plaidée devant un tribunal d'héliastes[2]. Il en reste seulement deux mots avec les gloses des grammairiens. Par le premier, on voit qu'il était question de Dysaulès, indigène d'Éleusis et époux de Baubo, qui, dans certaines légendes, passait pour avoir été l'hôte de Déméter. Une partie du discours avait donc pour sujet les mythes relatifs à l'arrivée de la Déesse et à ceux qui l'avaient accueillie, car c'était de ces légendes que les familles sacrées d'Éleusis faisaient dériver les droits auxquels elles prétendaient. Le second mot Ὀρθάπτου est ainsi expliqué par Pollux : *ἔστι δ' ἐξ ἐρίου εἴλημα φοινικοῦν, ᾧ φαιδρύνουσι τὰ ἕδη τῶν θεῶν.* On peut supposer que la prêtresse revendiquait contre le hiérophante le droit de veiller à l'entretien de certaines statues divines.

Les empiétements du hiérophante avaient suscité un procès encore plus grave, entre les années 379 et 340, où fut prononcé le discours contre Neæra[3]. Le hiérophante Archias, à la fête des Haloa, avait immolé une victime offerte par la courtisane Sinopé. Il n'en avait pas le droit, car c'était la prêtresse de Déméter qui présidait à cette fête. Cette transgression des règlements religieux était, suivant l'orateur, le grief principal de l'accusation, et il entraîna la condamnation d'Ar-

(1) *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 451 et 463.

(2) Διαδικάζει δὲ καὶ τοῖς γένεσι καὶ τοῖς ἱερεῦσι τὰς ἀμφισβητήσεις τὰς ὑπὲρ τῶν γερῶν ἁπάσας οὗτος (ὁ βασιλεύς). ARISTOT., Πολιτ., 57.

(3) Ἀρχίαν τὸν ἱεροφάντην γενόμενον ἐξελεγχθέντα ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἀσεβεῖν θύοντα παρὰ τὰ πάτρια τὰς θυσίας ἐκολάσατε ὑμεῖς, καὶ ἄλλα τε κατηγορήθη αὐτοῦ καὶ ὅτι Σινώπῃ τῇ ἑταίρᾳ Ἁλῴοις ἐπὶ τῆς ἐσχάρας τῆς ἐν τῇ αὐλῇ Ἐλευσῖνι προσαγούσῃ ἱερεῖον θύσειεν, οὐ νομίμου ὄντος ἐν ταύτῃ τῇ ἡμέρᾳ θύειν, οὐδὲ ἐκείνου οὔσης τῆς θυσίας ἀλλὰ τῆς ἱερείας. DEMOSTH., *contra Neær.*, 116.

chias comme coupable d'impiété. L'affaire, comme je l'ai démontré plus haut[1], ne fut pas jugée par les Eumolpides, qui n'auraient jamais condamné le chef de leur famille au profit d'une famille rivale, mais par un tribunal d'héliastes.

A l'époque classique, la prêtresse est appelée simplement *ἡ ἱέρεια* dans les passages où l'ambiguïté n'est pas possible; dans les autres, on ajoute seulement *τῆς Δήμητρος*. Le plus ancien exemple connu jusqu'ici de *τῆς Δήμητρος καὶ τῆς* Κόρης n'est pas antérieur à la conquête romaine[2]; tous les autres sont de l'époque impériale. Peut-être Coré avait-elle une prêtresse spéciale, comme elle avait une hiérophantide et un trésor particulier.

Pour une raison que nous ignorons, il était interdit à la prêtresse de Déméter d'assister aux sacrifices d'une déesse d'Éleusis appelée Daeira et de goûter aux chairs des victimes immolées en cette circonstance : *Ὅταν θύηται αὐτῇ, οὐ πάρεστιν ἡ τῆς Δήμητρος ἱέρεια καὶ οὐδὲ τῶν τεθυμένων γεύεσθαι αὐτὴν ὅσιον*[3]. Phérécyde a donné une explication puérile de cette défense; on peut plutôt y voir la trace d'une lutte entre deux cultes rivaux.

Δαειρῖτις.

Pollux, dans l'énumération des ministres des mystères, indique quelques fonctions qui sont particulières à l'Attique : *ἰακχαγωγὸς γὰρ καὶ κουροτρόφος τις καὶ δαειρῖτις* (quelques manuscrits *δαειρίτης*) *καὶ ὅσα τοιαῦτα ἴδια τῶν Ἀττικῶν*[4].

Daeira, dont Pollux mentionne le prêtre ou plutôt la prêtresse, était une divinité éleusinienne, sur la nature de laquelle les anciens

[1] Voir p. 11.

[2] Ἱέρεια Δήμητρος καὶ Κόρης Γλαύκη Μενεδήμου Κυδα[θηναιέως θυγατήρ]. — Ἐφημ. ἀρχ., 1897, p. 52, n. 23; cf. 24 et 25.

[3] Pherecyd., fr. 11. *Fragm. histor. græc.*, éd. Didot, t. I, p. 72.

[4] Pollux, I, 35.

ont transmis les renseignements les plus divergents. Suivant la tradition adoptée par Pausanias, elle était fille de l'Océan, épouse d'Hermès et mère du héros éponyme d'Éleusis[1]. Évidemment, à l'origine, elle n'avait aucun lien avec la religion de Déméter; elle fut sa rivale et même son ennemie, comme l'indique la défense faite à la prêtresse d'assister aux sacrifices offerts à Daeira. Plus tard, elle fut absorbée dans le culte nouveau et assimilée à Coré[2], ce qui conduisit quelques auteurs à en faire la fille de Déméter[3], d'autres à l'identifier avec Déméter, avec Aphrodite, avec Héra[4]. Ces diverses assimilations, qui sont sans valeur, prouvent qu'on ne savait pas au juste ce qu'avait été cette déesse. Sa personnalité, quoique bien effacée, n'en persista pas moins jusqu'à l'époque classique; à Éleusis, elle avait encore un ministre spécialement attaché à son culte. Au IVe siècle, la cité lui offrait un sacrifice[5], et dans un calendrier des fêtes de la tétrapole de Marathon, il est fait mention d'une victime à immoler à Daira[6].

Dans les recherches précédentes, j'ai renvoyé plusieurs fois à un catalogue du temps des Sévères; il est utile d'en donner ici le texte, en essayant de le compléter par quelques restitutions. L'inscription, trouvée à Éleusis, a été publiée une première fois par M. Skias[7]. M. Dragoumis vient d'en donner une nouvelle édition, avec une planche photographique, une restitution et un commentaire[8]. Le monument, dans son ensemble, comprenait un acte de donation fait au temple d'Éleusis et la décision du gouverneur romain qui la confirmait. Cette première partie, composée de nombreux fragments, que M. Dragoumis a très habilement rapprochés, est encore très in-

(1) PAUSAN., I, 38.

(2) Schol. APOLLON. RHOD., II, 846; *Etymol. Magn.*, Δάειρα.

(3) HESYCHIUS in v. Δάειρα.

(4) PHANOD., fr. 21, *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 369.

(5) Comptes du δερματικόν en 333. — *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, 741 A*b*, l. 2.

(6) Γαμηλιῶνος Δαίραι οἷς κυοῦσα. *American Journal of Archæol.*, X, p. 209.

(7) Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 173; cf. 1899, p. 218-221.

(8) Ἐφημ. ἀρχ., 1900, p. 74-86.

complète. A la fin est gravée la liste de ceux auxquels le donateur assure une ou deux portions des victimes immolées avec les intérêts de la somme qu'il a consacrée. Ce catalogue, complet à gauche et en bas, était divisé en trois colonnes. Sauf trois exceptions, il ne comprend que des membres du sacerdoce éleusinien.

I		II	III
Ἱεροφάντης	διπλῆν	Ἱέρεια ΚΑΙ	Ἄρχων Ε[ὐ-
Δᾳδοῦχος	διπλῆν	[Ἱ]έρεια Μοι[ρῶν]	μολπιδ(ῶν) ἁ[πλῆν]
Ἀρχιερεὺς	διπλῆν	καὶ ὅσοι π[αῖδες μεμύηνται] ἀφ' ἑστίας [ἁπλῆν]	
Ἐξηγητὴς	διπλῆν	Φαιδυντὴς [ἁπλῆν]	
Ἐξηγηταὶ τρεῖς	διπλᾶς	Διὸς ἱερεὺ[ς]	
Ἱεροκῆρυξ	διπλῆν	Ἰακχαγωγὸ[ς]	
Ἐπὶ βωμῷ	διπλῆν	Βουζύγη[ς]	
Ἀθηνᾶς ἱέρεια	διπλῆν	Πυρφόρος	
Δήμητρος κ(αὶ) Κ(όρης)	διπλῆν	Παναγὴς	
Ἱεροφάντιδες δύο	διπλᾶς	Ἱερεὺς Θεο[ῦ καὶ Θεᾶς]	
		Ἱερεὺς Τρ[ιπτολέμου]	

La liste est divisée en deux catégories, la première recevant une double part, la seconde une simple part.

D'abord les prêtres : ce sont les quatre ministres principaux des mystères, l'exégète public pris parmi les Eumolpides et les trois exégètes particuliers de la famille[1]. Le grand prêtre est celui des empereurs; il n'a rien à faire dans la célébration des mystères, mais il tend, de plus en plus, à devenir le chef religieux de chaque cité.

Ensuite les prêtresses : celle d'Athéna ne participe pas au culte d'Éleusis; mais elle représente la déesse éponyme de la ville, et c'est à elle qu'est annoncée l'arrivée des ἱερά à Athènes, dans la journée du 14 Boédromion. Faute de place, le titre de la prêtresse de Déméter et de Coré a été gravé en abrégé et le mot ἱέρεια supprimé. Nous avons parlé plus haut des deux hiérophantides. La seconde colonne, brisée

[1] Voir p. 81-83.

à droite, commence par deux prêtresses; les noms des divinités sont mutilés. Pour la première, il reste ΚΛ et un trait de la troisième lettre. M. Dragoumis a proposé, avec réserve, Καύστιδος, épithète assez rare de Déméter, mais en faisant remarquer qu'il est singulier que la déesse fût désignée une fois par son nom et, une autre fois, par une épithète. Aussi je préfère la restitution Κα[λλίστης] que m'a suggérée M. Victor Bérard. Sur le chemin de l'Académie, il y avait un péribole d'Artémis et deux statues en bois d'Aristé et de Callisté. Pausanias ajoute : *λεγόμενον δὲ καὶ ἄλλον ἐς αὐτὰς λόγον εἰδὼς ὑπερβήσομαι*[1]; c'est la réserve que fait d'ordinaire l'auteur, lorsqu'il rencontre une explication touchant aux mystères. Le culte des Μοῖραι n'était pas connu à Éleusis; la présence de leur prêtresse dans ce catalogue semble toutefois indiquer l'existence d'un temple et un lien avec la religion de Déméter.

La seconde catégorie comprend des ministres moins importants ou moins directement rattachés à la célébration des mystères. Je ne sais à quel titre y figure un prêtre de Zeus; il a été parlé des autres dans les pages précédentes.

Il ne subsiste qu'un petit fragment de la troisième colonne. A la première ligne ΑΡΧΩΝΕ, une ou plusieurs lettres manquent; à la seconde, ΜΟΛΠΙΔΑ et le coin gauche d'un Π, à ce qu'il me semble. Le Δ étant gravé au-dessus de la ligne, je pense que Α est le commencement d'un autre mot, et j'ai restitué ἄρχων Ε[ὐ]μολπιδ(ῶν) ἀ[πλῆν]. J'ai rattaché les mots ἀφ' ἑστίας de la troisième colonne au mot ὅσοι gravé dans la seconde. Il est question non plus d'un prêtre ou d'une prêtresse, mais d'une classe de privilégiés : celle des enfants initiés ἀφ' ἑστίας se présente naturellement[2].

[1] Pausan., I, 29; cf. VIII, 35, le culte de Callisté en Arcadie et dans les hymnes de Pamphos. — [2] Voir p. 97.

Βασιλεὺς καὶ πάρεδροι.

Lorsque le culte d'Éleusis entra dans la religion publique, l'État y fut représenté par quelques-uns de ses magistrats. L'archonte-roi était naturellement désigné pour ce rôle; c'est lui, en effet, qui était chargé des fêtes les plus anciennes et, par là même, les plus vénérables.

Avant tout, il avait à prendre soin des grands et des petits mystères[1]. Suivant Pollux, il aurait prononcé contre les coupables l'interdiction de s'y présenter; mais nous verrons plus loin que c'est une erreur du grammairien[2]. Il offrait des sacrifices et des vœux au nom de la cité dans l'Éleusinion d'Athènes et dans le temple d'Éleusis. Pendant la fête, il veillait à la répression des délits et des impiétés[3]. Au retour d'Éleusis, il faisait au conseil un rapport sur les faits qui avaient pu se produire pendant les mystères[4].

Le roi était chargé d'affermer toutes les terres appartenant aux temples. Il n'est donc pas surprenant qu'on le trouve s'occupant des baux pour la *ἱερὰ ὀργάς* ou pour les autres domaines de Déméter[5].

Le roi était assisté par deux parèdres, sorte d'adjoints. Ceux-ci n'étaient pas des magistrats indépendants; ils étaient au choix du roi, qui les prenait le plus souvent parmi ses parents ou ses amis, et qui

(1) *Ὁ δὲ βασιλεὺς πρῶτον μὲν μυστηρίων ἐπιμελεῖται.* Aristot., Πολιτ., 57.

(2) Pollux, VIII, 90. — Voir p. 107.

(3) *Φέρε γάρ, ἂν νυνὶ Ἀνδοκίδης ἀθῷος ἀπαλλαγῇ ἡμῶν ἐκ τοῦδε τοῦ ἀγῶνος καὶ ἔλθῃ κληρωσόμενος τῶν ἐννέα ἀρχόντων καὶ λάχῃ βασιλεύς, ἄλλο τι ἢ ὑπὲρ ἡμῶν καὶ θυσιάσει καὶ εὐχὰς εὔξεται κατὰ τὰ πάτρια, τὰ μὲν ἐν τῷ ἐνθάδε Ἐλευσινίῳ, τὰ δὲ ἐν τῷ Ἐλευσῖνι ἱερῷ, καὶ τῆς ἑορτῆς ἐπιμελήσεται μυστηρίοις, ὅπως ἂν μηδεὶς ἀδικῇ μηδὲ ἀσεβῇ περὶ τὰ ἱερά;* Lysias, VI, 4.

(4) *Ἐπειδὴ γὰρ ἤλθομεν Ἐλευσινόθεν καὶ ἡ ἔνδειξις ἐγεγένητο, προσῄει ὁ βασιλεὺς περὶ τῶν γεγενημένων Ἐλευσῖνι κατὰ τὴν τελετήν, ὥσπερ ἔθος ἐστίν.* Andoc., *de Myst.*, 111.

(5) *Εἰσφέρει δὲ καὶ ὁ βασιλεὺς τὰς μισθώσεις τῶν τεμενῶν.* Aristot., Πολιτ., 47. — *Μισθοῦν τὸν βασιλέα τὰ νῦ[ν μ](ὴ) εἰργασμένα τῆς ἱερᾶς ὀργάδος.* *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 32, l. 25. — [*Μισθωμάτων*] *ἃ ἐμίσθωσαν ὁ βασιλεὺς καὶ οἱ πάρεδροι καὶ οἱ ἐπιστάται οἱ Ἐλευσινόθεν καὶ οἱ ἐπιμεληταὶ τῶν μυστηρίων.* *Ibid.*, p. 199, l. 30-33.

avait aussi le droit de leur retirer leur titre; néanmoins, comme tous ceux qui exerçaient une part de l'autorité publique, ils étaient soumis à l'examen préalable devant un tribunal (*δοκιμασία*) et astreints à rendre compte de leurs actes devant les euthynes[1]. C'est seulement comme assesseurs du roi qu'ils s'occupent avec lui de la location des terrains sacrés du temple, et que l'un d'eux fut en rapport, pour la célébration des mystères, avec la famille des Kéryces[2].

Ἐπιμεληταὶ τῶν μυστηρίων.

Les épimélètes des mystères donnaient aussi leur concours au roi, mais à un autre titre que les parèdres. Tandis que ceux-ci n'avaient qu'une autorité d'emprunt, les épimélètes tenaient leur pouvoir de l'assemblée qui les élisait. Il y en avait quatre, deux choisis parmi tous les Athéniens indistinctement, un parmi les Eumolpides et un parmi les Kéryces[3]; de la sorte l'État et les deux familles sacrées étaient également représentés. Aristote compte quatre épimélètes; cependant, dans les trois décrets où ils sont nominativement désignés, il n'y en a que deux[4]. Comme ces textes datent du IIIe siècle, on a supposé que, postérieurement à l'ouvrage d'Aristote, on n'aurait conservé que deux épimélètes, les uns faisant porter la suppression sur ceux des *γένη*, les autres sur ceux de la cité[5]. Les raisons

(1) *Λαμβάνουσι δὲ καὶ παρέδρους ὅ τε ἄρχων καὶ ὁ βασιλεὺς καὶ ὁ πολέμαρχος δύο ἕκαστος οὓς ἂν βούληται, καὶ οὗτοι δοκιμάζονται ἐν τῷ δικαστηρίῳ πρὶν παρεδρεύειν καὶ εὐθύνας διδόασιν, ἐπὰν παρεδρεύσωσιν.* Aristot., Πολιτ., 56. Cf. Demosth., *contra Neær.*, 80-83.

(2) Décret des Kéryces : *ἐπειδὴ Εὐθύδημος ὁ πάρεδρος τοῦ βασιλέως καλῶς καὶ φιλοτίμως μετὰ τοῦ βασιλέως καὶ τοῦ γένους τοῦ Κηρύκων ἐπεμελήθη τῶν περὶ τὰ μυστήρια καὶ φιλοτιμούμενος διατελεῖ πρὸς τὸ γένος τὸ Κηρύκων.* *Corpus inscr. attic.*, t. II, 597.

(3) *Ὁ δὲ βασιλεὺς πρῶτον μὲν μυστηρίων ἐπιμελεῖται μετὰ τῶν ἐπιμελητῶν οὓς ὁ δῆμος χειροτονεῖ, δύο μὲν ἐξ Ἀθηναίων ἁπάντων, ἕνα δ'ἐξ Εὐμολπιδῶν, ἕνα δ'ἐκ Κηρύκων.* Aristot., Πολιτ., 57.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 315, 376; t. IV, p. 103, 385 *d*.

(5) Glotz, *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Epimélêtai*, p. 678. On y trouvera le résumé des diverses hypothèses émises à ce sujet. M. Aug. Mommsen en a proposé une nouvelle : les deux épimélètes de la cité, choisis parmi les plus

variées que l'on a cherchées pour ce changement ne sont pas acceptables. En effet dans les comptes de 329/8, c'est-à-dire dans un document contemporain du livre d'Aristote, deux épimélètes seulement sont nommés[1]. Pour expliquer cette opposition, au moins apparente, n'est-il pas permis d'admettre que les fonctions des quatre épimélètes n'étaient pas identiques? Les deux qui étaient pris parmi tous les citoyens ne s'occupaient que de la partie matérielle de la fête et de la location des domaines du temple; ceux des Eumolpides et des Kéryces étaient chargés plus particulièrement de la partie religieuse; ils veillaient à l'observation des traditions dont les deux familles avaient la garde et à l'application des règles prescrites pour les mystères.

Les fonctions des épimélètes duraient une année entière. Celle-ci ne se réglant pas sur la religion de Déméter, mais sur l'année civile, ils avaient d'abord à s'occuper des grands mystères qu'on célébrait dans le mois de Boédromion, le troisième de l'année athénienne, puis, au printemps suivant, des petits mystères qui avaient lieu dans le huitième mois. De cette façon s'explique l'ordre suivi dans les décrets rendus en l'honneur de ces magistrats.

Le principal de leur charge paraît avoir consisté dans les deux sacrifices qu'ils offraient, lors des grands et des petits mystères, pour la santé et le salut du conseil, du peuple, des enfants, des femmes et des alliés et amis d'Athènes. Les sacrifices étaient l'objet d'un rapport sur les résultats obtenus et d'un double vote du conseil et de l'assemblée, qui les acceptaient s'ils étaient favorables, et récompensaient les épimélètes par divers honneurs, tels qu'un éloge et une couronne[2].

riches, contribuaient de leur fortune aux dépenses, et, pour cette raison, ils sont seuls l'objet des décrets honorifiques (*Feste der Stadt Athen*, p. 251). Cette explication a l'avantage d'être très simple; elle pourrait suffire pour les décrets, mais elle ne rend pas compte du quatrième texte, où les deux épimélètes, seuls nommés, ne font qu'un acte d'administration.

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 199, 834 *b*, col. II, l. 31.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 315.

Une autre part de leurs fonctions, moins importante au point de vue religieux, leur offrait plus d'occasions de faire preuve de zèle et de générosité. Se rendant à Éleusis avant le départ des *ἱερά* pour Athènes, ils inauguraient par un sacrifice préliminaire la grande fête des mystères; ils avaient pris soin de mettre en bon état le char qui transportait à Athènes les objets sacrés; la course des mystes à la mer se faisait sous leur direction, dans la journée du 16 Boédromion; ils veillaient à la belle ordonnance de la procession d'Athènes à Éleusis, au bon état de la route, et préparaient dans la ville sainte une réception convenable à Iacchos, le jeune génie qui conduisait les mystes au sanctuaire des Deux Déesses[1].

C'était l'État qui fournissait l'argent pour les dépenses; mais souvent les épimélètes les prenaient à leur charge; ils envoyaient en leur nom de nouvelles victimes et en distribuaient les chairs. L'un d'eux, Xénoclès de Sphettos, avança la somme nécessaire pour la construction d'un pont sur le Céphise, que traversait la procession, et, en sortant de sa charge, il en perpétua le souvenir par la consécration de deux statues à Éleusis[2].

Sans parler de la location des terrains appartenant à Déméter[3], les épimélètes assistaient encore le roi pendant la célébration des Lénéennes. Ce n'est pas qu'ils fussent les aides de celui-ci pour toutes

[1] *Ἔθυσαν δὲ καὶ προθύματα..... καὶ τὸ ζεῦγος παρεσκεύασαν ἐκ τῶν ἰδίων εἰς τὴν κομιδὴν τῶν ἱερῶν, τὸ δὲ μερισθὲν αὐτοῖς εἰς τὴν τοῦ ζεύγους τιμὴν ἐπέδωκαν τεῖ βουλεῖ, ἐπεμελήθησαν δὲ καὶ τῆς ἅλαδε ἐλάσεως καὶ τῆς Ἐλευσῖνι τοῦ Ἰαόκχου ὑποδοχῆς, ὡσαύτως δὲ καὶ τῶν πρὸς Ἄγραν μυστηρίων γενομένων δὶς ἐν τῶι ἐνιαυτῶι διὰ τὸ συντελεῖσθαι τὰ Ἐλευσίνια, ἀπέστειλαν δὲ καὶ εἰς τὰ Ἐλευσίνια θῦμα ταῦρον, ἐκρεανόμησαν δὲ καὶ τεῖ βουλεῖ τοῖς ἑξακοσίοις καὶ πεντήκοντα.* — Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 175. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 2, p. 103. L'ordre chronologique ayant été suivi dans l'inscription, les *προθύματα* doivent avoir eu lieu au départ d'Éleusis. — On peut restituer dans un autre décret très mutilé (n. 375) la mention du char fait avec l'argent des épimélètes. — La double célébration des petits mystères est un fait accidentel, comme l'indique l'emploi de l'aoriste, *δὶς γενομένων*.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 142, 574 *e*; t. II, 1188, 1189.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 199, 834 *b*, col. II, l. 31.

les cérémonies religieuses, comme aurait pu le faire croire le résumé que Pollux a fait du chapitre d'Aristote[(1)]. Le texte original montre au contraire qu'ils ne prenaient aucune part aux concours dramatiques des Lénéennes ni aux diverses courses de flambeaux qui rentraient dans les attributions du roi. Nous ne les voyons agir avec lui que pour les cérémonies des mystères eux-mêmes ou pour celles qui ont un lien avec la religion d'Éleusis, comme la procession et le sacrifice des Lénéennes[(2)].

Pour se faire une juste idée de l'importance de cette charge, il faut en marquer la différence avec celle des parèdres. Ceux-ci étaient choisis par l'archonte-roi, qui pouvait les renvoyer; ils n'étaient que ses adjoints; par eux-mêmes ils n'avaient aucune autorité. Au contraire, les épimélètes étaient élus par l'assemblée; ils exerçaient une fonction indépendante, et ils s'adressaient directement au peuple. Aussi des personnages riches et influents recherchèrent cette charge; tels furent, par exemple, au IVe siècle, Midias, l'adversaire de Démosthènes, et Xénoclès de Sphettos.

EXÉGÈTES.

Je n'ai à m'occuper ici que des mystères, mais la question des exégètes a été si mal éclaircie jusqu'ici que je suis obligé de parler de tous ceux qui ont porté ce titre, afin de distinguer ceux qui se rattachent à la religion d'Éleusis.

Parmi les définitions des grammairiens, la plus complète est celle de Suidas : *Ἐξηγηταὶ τρεῖς γίνονται· Πυθόχρησῖοι οἷς μέλει καθαίρειν τοὺς ἄγει τινὶ ἐνισχεθέντας καὶ οἱ ἐξηγούμενοι τὰ πάτρια· ἐξηγητὴς ἰδίως ὁ ἐξηγούμενος τὰ ἱερά· ἔσῖι δὲ ἃ πρὸς τοὺς κατοιχομένους νομι-*

(1) Ὁ δὲ βασιλεὺς μυσῖηρίων προέσῖηκε μετὰ τῶν ἐπιμελητῶν καὶ Ληναίων καὶ ἀγώνων τῶν ἐπὶ λαμπάδι. Pollux, VIII, 90.

(2) Τὴν μὴν οὖν πόμπην κοινῇ πέμπουσιν ὅ τε βασιλεὺς καὶ οἱ ἐπιμεληταί· τὸν δὲ ἀγῶνα διατίθησιν ὁ βασιλεύς. Τίθησι δὲ καὶ τοὺς τῶν λαμπάδων ἀγῶνας ἅπαντας. Aristot., Πολιτ., 57. — [Ἐγ] Διονυσίων τῶν [ἐπὶ Λ]ηναίωι παρὰ μυσῖηρίων [ἐπιμ]ελητῶν. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 741, fr. *a*, l. 10.

ζόμενα ἐξηγοῦνται τοῖς δεομένοις. La première partie est reproduite littéralement dans le Lexique de Timée et la seconde dans Harpocration. Malheureusement, la source commune à laquelle ils ont puisé est loin d'être claire, et le sens varie suivant la ponctuation que l'on adopte.

Pour éclaircir un peu le texte de Suidas, j'ai réuni les titres des exégètes qui se rencontrent dans les inscriptions :

Πυθόχρηστος *ἐξηγητὴς*[1] *ἐξ* Εὐπατριδῶν[2].

Ἐξηγητὴς *ἐξ* Εὐπατριδῶν[3] avec l'addition *χειροτονητὸς ὑπὸ δήμου διὰ βίου*[4] ou *ὑπὸ τοῦ δήμου καθεσταμένος*[5].

Ἐξηγητὴς *ἐξ* Εὐμολπιδῶν[6] ou *ἐκ τοῦ γένους τοῦ* Εὐμολπιδῶν[7].

Ἐξηγηταὶ Εὐμολπιδῶν[8].

Ἐξηγητὴς *μυστηρίων*[9].

En rapprochant cette liste de la phrase de Suidas, voici l'interprétation qui me paraît la plus vraisemblable pour la première partie; la seconde ne fait guère que la répéter en d'autres termes : « Les exégètes sont au nombre de trois; il y en a qui sont désignés par l'oracle d'Apollon Pythien et qui s'occupent de purifier ceux qui sont atteints d'une souillure; il y en a aussi qui interprètent les lois des ancêtres. »

Le premier était chargé des cas où il fallait purifier un coupable qui avait versé le sang ou contracté quelque autre souillure. Pour le désigner, on avait recours à l'oracle d'Apollon Pythien; de là, le titre de Πυθόχρηστος. Probablement, on employait le procédé que Platon indique, dans ses Lois (VI, p. 759), pour la nomination des exégètes. On présentait au dieu plusieurs candidats entre lesquels il choisissait.

(1) Siège au théâtre, *Corpus inscr. attic.*, t. III, 241; Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 144, n. 17. — 1899, p. 210, n. 40.

(2) Inscr. de Delphes.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1335.

(4) Siège au théâtre, *Corpus inscr. attic.*, t. III, 267.

(5) *Bull. de corr. hellén.*, 1896, p. 709.

(6) Plutarch., *X Orat.*, *Lycurg.*, 30; *Corpus inscr. attic.*, t. III, 720.

(7) Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 110.

(8) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 516, l. 41.

(9) *Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 436. Je laisse de côté les textes où se trouve la simple mention ἐξηγητής.

C'est à ce mode de consultation que Clisthènes avait recouru pour les héros éponymes de ses nouvelles tribus; les noms de cent héros avaient été envoyés à Delphes, et l'oracle en avait désigné dix [1]. Les textes découverts dans les fouilles de l'École française nous ont éclairés sur deux points. L'exégète *πυθόχρηστος* était à vie, car on retrouve le même personnage en charge pendant plusieurs archontats; et il appartenait à la famille des Eupatrides.

Le second, qui était élu par le peuple, était choisi dans la même famille et nommé également à vie. Les nouveaux catalogues de Delphes, de même que les textes déjà connus, ne laissent aucun doute sur ce point. D'après la glose de Suidas, il était chargé de faire l'exégèse des lois religieuses des Eupatrides. Ceux-ci possédaient des *πάτρια*, notamment pour la purification des suppliants [2]. La famille des Eupatrides se rattachait au culte d'Apollon Pythien; à la procession qui portait au dieu de Delphes les prémices d'Athènes, ils envoyaient non seulement un certain nombre de pythaïstes, mais aussi leurs deux exégètes [3]. Ils ne semblent pas avoir eu de lien avec les déesses d'Éleusis.

Le troisième exégète était pris dans la famille des Eumolpides qui, elle aussi, avait des *πάτρια*. Nous ignorons de quelle manière il était désigné, probablement par l'élection, et certainement à vie. Une dédicace d'Éleusis nous fournit quelques renseignements sur ses fonctions :

Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος
Μήδειον Μηδείου Πειραιέα τὸν ἐξηγητὴν
ἐκ τοῦ γένους τοῦ Εὐμολπιδῶν, εὐσεβείας

[1] *Ταῖς δὲ φυλαῖς ἐποίησεν ἐπωνύμους ἐκ τῶν προκριθέντων ἑκατὸν ἀρχηγετῶν, οὓς ἀνεῖλεν ἡ Πυθία δέκα.* ARISTOT., *Πολιτ.*, 21.

[2] *Παρέθετο ταῦτα καὶ Δωρόθεος φάσκων καὶ ἐν τοῖς τῶν Εὐπατριδῶν πατρίοις τάδε γεγράφθαι περὶ τῆς τῶν ἱκετῶν καθαρσέως.* ATHEN., IX, p. 409 F.

[3] La science du droit sacré paraît avoir été cultivée plus spécialement dans certaines familles du *γένος* des Eupatrides. Étienne de Byzance parle de l'exégète *Ἄβρων Καλλίου Βατῆθεν* qui avait écrit un livre *περὶ ἑορτῶν καὶ θυσιῶν* (STEPH. BYZ., *Βατή*). Si c'est le même personnage qui reçut la proxénie des Delphiens en 189 (*Inscr. inéd. de Delphes*, 18, l. 106), il est intéressant de voir en 112 deux de ses descendants, *Καλλίας* et *Ὀφέλας Ἄβρωνος Βατῆθεν*, également exégètes des Eupatrides, le premier des deux frères élu par le peuple, le second désigné par l'oracle.

ἕνεκα τῆς πρὸς τὼ Θεὼ καὶ ἐπιμελείας καὶ
φιλοτιμίας τῆς περὶ τὴν ἐξήγησιν τῶν ἱερῶν
καὶ πατρίων Δήμητρι καὶ Κόρῃ ἀνέθηκαν.
Ἐπὶ ἱερείας Κλεοκρατείας τῆς Οἰνοφίλου Ἀφιδναίου θυγατρός [1].

L'inscription est du commencement du Ier siècle avant notre ère. Médeios fut archonte éponyme en 100, épimélète de Délos en 97 [2]; précédemment, il avait fait partie du collège des Δηλιασταί [3]. Ce dernier texte établit en même temps sa généalogie. Son père, qui, du côté maternel, se rattachait à la famille de l'orateur Lycurgue, avait été, suivant Plutarque, exégète des Eumolpides [4]; mais l'auteur, qui attribue à notre Médeios le sacerdoce de Poseidon Erechtheus, n'a pas ajouté qu'il remplit, comme son père, les fonctions d'exégète. Il n'y a pas à hésiter entre les deux témoignages; ou Plutarque a fait une omission, ou il a confondu le père et le fils. Le premier Médeios était fils de Lysandros; ce n'est donc pas de lui qu'il est question dans la dédicace d'Éleusis, mais du second, qui portait le même nom que son père.

Médeios était chargé d'interpréter τὰ ἱερὰ καὶ πάτρια, c'est-à-dire les lois traditionnelles des Eumolpides relatives aux choses sacrées. Ces lois, comme on le sait, restèrent longtemps sans être écrites; de plus, elles étaient formulées avec une brièveté qui rendait les explications nécessaires, et elles n'énonçaient qu'une règle générale dont il fallait faire l'application aux cas particuliers.

Il faut aussi observer que la statue a été élevée en vertu d'un vote du conseil et du peuple; c'était donc la récompense de services rendus à la cité.

Le collège public des exégètes se composait de trois membres, aux-

(1) Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 111.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 985; *Bull. de corr. hellén.*, 1880, p. 190.

(3) *Bull. de corr. hellén.*, 1879, p. 379.

(4) Ταύτης δὲ καὶ Λυσάνδρου Μήδειος ὁ καὶ ἐξηγητὴς ἐξ Εὐμολπιδῶν γενόμενος· τούτου δὲ καὶ Τιμοθέας τῆς Γλαύκου παῖδες Λαοδάμεια καὶ Μήδειος, ὃς τὴν ἱερωσύνην Ποσειδῶνος Ἐρεχθέως εἶχε, καὶ Φιλίππη ἥτις ἱεράσατο τῆς Ἀθηνᾶς ὕστερον. Plutarch., *X Orat.*, *Lycurg.*, 30.

quels l'État et les particuliers s'adressaient dans les cas qui touchaient le droit divin. Il n'y en avait pas plus de trois, pris dans les deux familles des Eupatrides et des Eumolpides, les seules chez lesquelles est attestée l'existence de *πάτρια*.

On a eu tort de regarder comme investis des mêmes fonctions les exégètes nommés dans les comptes de 328. Au commencement de la seconde prytanie, est portée la dépense suivante : *ἐξηγηταῖς Εὐμολπιδῶν εἰς ζεύγη μυστηρίοις* ΔΔΗΗ[Η][1]. A la différence de construction correspond une différence de sens. *Ἐξηγητὴς ἐκ τοῦ γένους τοῦ Εὐμολπιδῶν*, ou, plus brièvement, *ἐξ Εὐμολπιδῶν*, est un exégète pris parmi les membres de la famille, mais, ainsi qu'on l'a vu pour Médeios, il était au service de l'État. Au contraire, les *ἐξηγηταὶ Εὐμολπιδῶν*, sans la préposition *ἐξ*, sont les exégètes au service de la famille. Lorsque celle-ci était consultée en corps par la cité, comme ce fut le cas pour les sacrifices à offrir au sujet du *πέλανος* des prémices, elle consultait à son tour ses exégètes, c'est-à-dire ceux de ses membres qui avaient une connaissance spéciale de ses lois traditionnelles et de sa jurisprudence sacrée. La distinction que je viens d'indiquer est confirmée par le catalogue du temps des Sévères. On trouve d'abord *ἐξηγητής* et, immédiatement après, *ἐξηγηταὶ τρεῖς*. Le premier est l'exégète de l'État choisi parmi les Eumolpides; les trois autres sont les exégètes de la famille[2]. Ils prenaient part à la célébration des mystères, et les chars sur lesquels ils montaient pendant la procession étaient payés par le trésor des Deux Déesses[3].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 516, l. 41.

(2) Voir p. 73.

(3) Le titre d'*ἐξηγητὴς μυστηρίων* ne s'est rencontré encore qu'une fois et dans une inscription de l'époque impériale (*Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 436); il est donné à un personnage considérable, de la famille des Kéryces, qui, à l'époque classique, n'avait pas le droit d'exégèse dans les affaires publiques. Probablement, c'est une charge de fondation récente et dont nous ne pouvons préciser la nature. Le titre simple d'exégète que porte dans une inscription Hérode Atticus, qui était aussi de la famille des Kéryces, est peut-être la même chose.

Toute la cité prenait part à la célébration des mystères, les corps de l'État et les magistrats aussi bien que les particuliers. Je me bornerai à parler ici de ceux dont les inscriptions nous ont fait connaître le zèle.

Ἱεροποιοί.

Plusieurs commissions, temporaires ou permanentes, désignées par le terme général de *ἱεροποιοί*, figuraient dans les diverses fêtes d'Éleusis; il est parfois assez difficile de les distinguer.

Pour une seule d'entre elles, il est certain qu'elle exerçait ses fonctions à l'occasion des mystères. Nous la connaissons par un décret de 341, gravé à la suite d'une dédicace des prytanes de la tribu Ægeis : *Θαρρίας Ἐρχιεὺς εἶπεν· ἐπαινέσαι τοὺς ἱεροποιοὺς τοὺς τὰ μυστήρια ἱεροποιήσαντας Ἐλευσῖνι*[1]. Ces hiéropes sont au nombre de dix et appartiennent tous à la tribu Ægeis, qui avait la prytanie au mois de Boédromion. C'est une commission temporaire, chargée du sacrifice que le conseil offrait à la fête des mystères.

Il faut les distinguer des *ἱεροποιοὶ ἐγ βουλῆς*. Ceux-ci étaient pris dans le conseil tout entier, mais non dans la tribu prytane. Dans les comptes de l'archontat de Képhisophon (329/8), un seul d'entre eux est nommé, Démophilos d'Acharnæ, dème de la tribu Œneis[2]. Or, cette année-là, la troisième prytanie, pendant laquelle se célébraient les mystères, échut à la tribu Hippothontis[3]. Les hiéropes du conseil sont donc distincts des précédents; c'était une commission que le conseil nommait pour la fête des prémices, comme il le faisait pour d'autres fêtes, les Hephæstia et les Dionysia[4]. Les hiéropes recevaient alors, en nature, une certaine quantité d'orge et de blé,

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 872.

[2] Τοῦτο παρεδώκαμεν ἱεροποιοῖς ἐγ βουλῆς Δημοφίλωι Ἀχαρνεῖ καὶ συνιεροποιοῖς εἰς ἀνάθημα τοῖν Θεοῖν. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 204, l. 87.

[3] Décret athénien trouvé à Oropos : Ἐπὶ Κηφισοφῶντος ἄρχοντος, ἐπὶ τῆς Ἱπποθωντίδος τρίτης πρυτανείας. *Corpus inscr. Gr. Sept.*, 4254.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 64. — Οἱ ἱεροποιοὶ οἱ αἱρεθέντες ὑπὸ τῆς βουλῆς. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 57.

qui servait pour le gâteau sacré du pélanos[1]; en argent, le produit de la vente du reste des prémices, et ils l'employaient à l'achat des victimes dont le peuple fixait la nature et le prix[2]. Le reliquat leur était encore remis pour consacrer une offrande aux Deux Déesses[3]. Rien, dans tout cela, qui se rapporte aux mystères.

Les *ἱεροποιοὶ κατ' ἐνιαυτὸν* se rencontrent dans la même inscription. Les trésoriers et les épistates du temple remettaient entre leurs mains, déduction faite des dépenses, ce qui restait du produit des fermages appartenant au temple et de l'argent trouvé dans les deux trésors de Déméter et de Coré[4]. Comme ces deux versements furent faits en vertu de décrets du peuple, il est possible que ce soit là une mesure extraordinaire. D'autre part, nous savons par Aristote que les dix *ἱεροποιοί κατ' ἐνιαυτόν* étaient tirés au sort pour veiller à la célébration des fêtes quinquennales, parmi lesquelles on rangeait les Éleusinia[5]; mais les mystères étaient en dehors de leurs attributions.

STRATÈGE D'ÉLEUSIS.

Vers la fin du quatrième siècle, un des stratèges reçut comme attribution spéciale le commandement militaire des citoyens et des mercenaires qui furent postés à Éleusis et dans les forteresses de Panacton et de Phylé. Il regardait comme un devoir de sa charge d'assurer la paisible célébration des mystères. C'est là un des titres rappelés dans un décret du IIe siècle en l'honneur d'un stratège qui avait commandé trois fois dans la circonscription d'Éleusis : *ἐπεμελήθη δὲ καὶ τῆς τῶν μυστηρίων [τελ]ετῆς καθ' ἑκάστην στρατηγίαν ὅπως μετὰ πάσης ἀσφαλε[ίας] συντελεσθεῖ*[6].

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 68 et 72.

[2] *Ibid.*, l. 77-80; l. 83.

[3] *Ibid.*, p. 204, l. 87-88. — Dans le décret du Ve siècle relatif aux prémices (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 59), les mêmes fonctions étaient attribuées aux *ἱεροποιοὶ* Ἐλευσινόθεν.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 39 et p. 204, l. 91.

[5] Aristot., Πολιτ., 54.

[6] *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1887, p. 1. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 163, l. 27.

ÉPHÈBES.

Au IVe siècle, les éphèbes de la seconde année étaient cantonnés dans les places fortes de l'Attique[1]. Deux inscriptions montrent qu'en 334 les éphèbes de deux tribus séjournèrent à Éleusis[2]. Pour qui connaît la place que les cérémonies religieuses tenaient dans l'éducation athénienne, il n'est pas douteux, quoique aucun texte ne l'affirme, qu'à cette époque les éphèbes cantonnés à Éleusis escortaient les *ἱερά* lorsqu'ils se rendaient à Athènes. Il n'en fut plus de même quand l'éphébie fut réduite à un an. Les jeunes Athéniens ne firent plus que passer à Éleusis, lorsqu'ils parcouraient l'Attique. Au IIe siècle, les éphèbes partant d'Athènes se contentaient d'aller au-devant des *ἱερά* jusqu'à un endroit appelé Ἠχώ. Mais ils escortaient en armes la procession de Iacchos[3]. Arrivés au temple d'Éleusis, et au moment du sacrifice, ils enlevaient les bœufs offerts comme victimes[4]. Cet exercice, qui est très ancien chez les Grecs et qui exigeait de la force et de l'adresse, consistait à retourner les bœufs et à les charger sur les épaules, les pattes en l'air et la tête pendante. Il est décrit par Euripide dans deux passages et représenté sur quelques vases[5]. Les éphèbes offraient en outre des victimes en leur propre nom et consacraient une phiale à Déméter et à Coré.

Un décret voté sous les Sévères prescrivit au cosmète d'envoyer les éphèbes à Éleusis la veille du départ des *ἱερά* pour les escorter

(1) Τὸν δ' ὕστερον (ἐνιαυτόν)..... λαβόντες ἀσπίδα καὶ δόρυ παρὰ τῆς πόλεως περιπολοῦσι τὴν χώραν καὶ διατρίβουσιν ἐν τοῖς φυλακτηρίοις. Aristot., Πολιτ., 42.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 563 *b* et 574 *d*.

(3) Ὑπαπήντησαν δὲ καὶ τοῖς ἱεροῖς ἐν ὅπλοις μέχρι τῆς Ἠχοῦς καὶ προέπεμψαν αὐτά, ὁμοίως δὲ καὶ τὸν Ἴακχον. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 470; cf. 467, 468, 471.

(4) Ἤραντο δὲ καὶ τοῖς μυστηρίοις τοὺς βοῦς ἐν Ἐλευσῖνι τῇ θυσίᾳ. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 467; — le cosmète ἐποιήσατο δὲ καὶ τὰς ἄρσεις τῶν βόων ἐπάνδρως ἔν τε Ἐλευσῖνι τῇ θυσίᾳ. Cf. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, I, p. 64, l. 21.

(5) Eurip., *Helen.*, 1562; *Electr.*, 810. Le vers 813, qui a été corrigé de diverses façons, présente un sens satisfaisant en conservant la leçon des manuscrits, mais en ponctuant de la manière suivante : κἄσφαξ', ἐπ' ὤμων μόσχον ὡς ἦραν δμῶες.

jusqu'à l'Éleusinion d'Athènes. Lorsque les objets sacrés retournaient à Éleusis, les éphèbes, sous la conduite du cosmète, les accompagnaient de nouveau, portant toutes leurs armes, couronnés de myrte et marchant en rang; ils s'associaient aux cérémonies, danses et chants religieux, sacrifices, libations qui avaient lieu pendant la route. Comme compensation aux fatigues de cette longue marche, le même décret décidait que tous les éphèbes participeraient aux distributions que l'archonte des Eumolpides faisait aux membres de la famille[1].

Les éphèbes portaient une chlamyde de couleur sombre; à l'occasion de la procession d'Éleusis, elle fut remplacée par une chlamyde blanche, grâce à la générosité d'Hérode Atticus. Son biographe, Philostrate, avait consigné cette libéralité dans l'histoire de sa vie[2]. Nous avons de plus le procès-verbal de la séance où fut votée cette grave décision; le cosmète de l'année, jaloux de perpétuer un si glorieux souvenir, l'avait fait graver en tête de la liste des jeunes gens réunis sous sa direction. Le président demanda : « Qui est d'avis que les éphèbes soient vêtus de blanc, le jour où l'armée se rend à Éleusis? » [Tous lèvent la main.] — « Qui est d'un avis contraire? » Personne ne leva la main. Hérode prit la parole et dit : « O éphèbes, quand je suis là, vous ne manquerez pas de chlamydes blanches[3]. »

ARTISTES DIONYSIAQUES.

Les compagnies d'artistes, qui se formèrent sous les successeurs d'Alexandre, réunissaient tous ceux qui concouraient à la célébration des jeux musicaux, poètes, acteurs et musiciens. Composées uniquement d'hommes libres et citoyens, ces corporations étaient placées

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5. — Un nouveau fragment, contenant quelques lignes du commencement, a été découvert par M. Wilhelm et communiqué à M. Dittenberger, qui l'a publié dans la seconde édition du *Sylloge inscr. gr.*, n. 652.

(2) Μετεκόσμησε δὲ καὶ τοὺς Ἀθηναίων ἐφήβους ἐς τὸ νῦν σχῆμα χλαμύδας ἀμφιέσας λευκάς. Philostrat., *Herod.*, 8.

(3) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. III, 1132.

sous le patronage de Dionysos; leurs membres étaient considérés comme des serviteurs du dieu, et, à ce titre, comblés de privilèges par les Amphictyons et les villes grecques, plus tard par les Romains[1]. De leur côté, les artistes témoignaient leur reconnaissance aux dieux par leur piété et leur zèle pour les jeux, qui étaient une partie du culte. La compagnie d'Athènes ne pouvait rester étrangère à la religion d'Éleusis. Un décret des artistes, qui est du Ier siècle avant notre ère, mais qui se réfère à des faits plus anciens, nous donne une idée de la manière dont ils comprenaient leurs devoirs envers les Deux Déesses et de la place d'honneur que la corporation occupait dans le sanctuaire d'Éleusis. « La compagnie voulant ajouter, autant qu'il était en son pouvoir, aux sacrifices et aux autres cérémonies que le peuple a établies pour honorer les dieux et les bienfaiteurs, a décidé d'offrir, elle aussi, des sacrifices et des libations à Déméter et à Coré pendant les jours des mystères et, après avoir élevé un autel et une enceinte sacrée à Éleusis, d'y offrir des libations et des péans[2]. »

(1) Voir P. Foucart, *De collegiis scenicorum artificum apud Græcos.*

(2) Ἐψηφίσατο καὶ αὐτὴ θύει[ν καὶ σπένδ]ειν τῆι Δήμητρι καὶ τῆι Κόρηι ταῖς μυστηριώτισιν ἡμέραις καὶ βωμὸν ἱδρυσ[αμένη καὶ] τέμενος κατασκευάσασα ἐν Ἐλευσῖνι σπονδὰς καὶ παιᾶνας ἐπιτελεῖ(ν). *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, 628.

DEUXIÈME PARTIE.

TRÊVE SACRÉE ET SPONDOPHORES.

Les quatre grandes fêtes nationales de la Grèce étaient précédées et suivies d'une trêve sacrée. Il en fut de même pour les Mystères. Il est fait mention de cette trêve dans une inscription qui remonte à la première moitié du ve siècle, ou plus exactement, aux premières années du gouvernement de Périclès. Ce fut peut-être lui qui la fit instituer, et on pourrait rattacher cette mesure à la même idée qui inspira, quelques années plus tard, le décret sur la consécration des prémices aux Deux Déesses : faire du sanctuaire athénien d'Éleusis un centre religieux du monde hellénique. Cette trêve nouvelle fut acceptée sans difficultés. Au milieu du ive siècle, Eschine signale, comme un fait unique et comme une marque d'hostilité, le refus des Phocidiens d'y souscrire[1].

La trêve commençait le 15 du mois qui précédait les mystères, durait le mois de Boédromion tout entier et les dix premiers jours du mois suivant. De même, pour les petits mystères, la durée de la trêve était aussi de cinquante-cinq jours. Pendant ce temps, les mystes et les époptes, ainsi que leur suite et leurs esclaves, étaient en paix avec tous les Athéniens, et ceux-ci, de leur côté, étaient à l'abri de toute hostilité dans les villes qui participaient aux cérémonies d'Éleusis[2].

[1] Esch., II, 133.

[2] Σπονδὰς εἶν[αι] τοῖσι μύσ7[ησ]ιν καὶ τοῖ[ς ἐπό]π7ησιν [καὶ] τοῖς ἀκολ[ούθ]οισιν καὶ [δούλ]οισιν το]ῖς τού[των καὶ [Ἀθην]αίοισιν [ἅπ]ασιν. Ἄρχει[ν δὲ] τὸν χρόνο[ν τ]ῶν σπονδῶν [τοῦ] Μεταγειτνι[ῶ]νος μηνὸς ἀπ[ὸ δ]ιχομηνίας [κ]αὶ τὸν Βοηδρομιῶνα καὶ τοῦ [Πυ]ανοψιῶνο[ς] μέχρι δεκάτης ἱσ7αμένου. [Τ]ὰς δὲ σπονδὰς εἶναι ἐν τῆσ[ι] πόλεσιν ο[ἷ] ἂν χρῶνται τ[ῶι] ἱερῶι καὶ Ἀθηναίοισιν ἐκεῖ ἐν τῆσιν αὐτῆσι πόλεσιν. Τοῖσι δὲ ὀ[λ]είζοσι μ[υ]σ7ηρίοισιν τὰς [σ]πονδὰς εἶνα[ι] τοῦ Γαμηλιῶνος μηνὸς ἀπὸ δι[χ]ομηνίας κα[ὶ]

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pour être valable, la trêve devait être annoncée à chacune des cités helléniques et acceptée par chacune d'elles. Des témoignages certains nous apprennent qu'au IVe siècle la trêve des mystères fut proposée à la confédération des Phocidiens[1] et aux îles de l'Archipel[2]; sous les successeurs d'Alexandre, en Égypte[3] et à Laodicée de Syrie[4]. De ces témoignages, que le hasard seul nous a conservés, il ressort qu'il fallait négocier avec chacune des villes ou des confédérations.

Cette mission était confiée à des envoyés appelés spondophores. Comme les mystères étaient la propriété des Eumolpides et des Kéryces, c'était exclusivement dans ces deux familles qu'on choisissait les spondophores[5]; les frais de voyage étaient payés par le trésor du temple.

Une seule ambassade n'aurait pas suffi à parcourir toutes les cités; il y avait donc plusieurs missions; elles partaient à des époques différentes, suivant l'éloignement et l'étendue des pays à visiter. Ainsi en 329, les spondophores pour la région des îles se mirent en route dès le commencement de l'année[6]; d'autres départs, pour les contrées plus éloignées, avaient eu lieu, probablement dès la fin de l'année précédente[7]. Une curieuse inscription d'Épidaure nous donne une idée des voyages entrepris à l'occasion des grandes fêtes religieuses. Les Épidauriens, eux aussi, envoyaient dans tout le monde grec des théores ou députés sacrés pour inviter les cités à se faire représenter à la fête

τὸν Ἀνθεστη[ρ]ιῶνα καὶ τοῦ Ἐλαφηβολιῶνο[ς] μέχρι δεκάτ[η]ς ἱσταμένου. Corpus inscr. attic., t. I, 2, col. B.

(1) *Τοῖς σπονδοφόροις τοῖς τὰς μυστηριώτιδας σπονδὰς ἐπαγγέλλουσι μόνοι τῶν Ἑλλήνων Φωκεῖς οὐκ ἐσπείσαντο.* ÆSCH., II, 133.

(2) *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1883, p. 110, l. 4.

(3) *Ἡ δ' ἄλλη (θεωρία) περὶ μυστηρίων ὑπὲρ ἧς Κλεόστρατος ἐποιεῖτο τὸν χρηματισμὸν καὶ τοὺς λόγους.* POLYB., XXVIII, 16.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 605.

(5) *[Δεδόχθαι τοῖς γένε]σιν ἐξ ὧν οἱ σπονδοφόροι ἐκπέμπονται. Corpus inscr. attic.*, t. II, 605.

(6) *[Σ]πο[νδ]οφόροις ἐπὶ νή[σ]ων εἰς μυστήρια τὰ μεγάλα* HH[⊼]I. — *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1883, p. 110, l. 4.

(7) *[Σπον]δοφόροις εἰς μυστήρι[α]. Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 202, col. II, l. 15. — Un autre payement fait dans la quatrième prytanie *σπονδοφόροις εἰς μυστήρια τὰ μ[....]*, probablement pour la trêve des petits mystères, p. 202, col. I, l. 29.

d'Asclépios. Ces députés trouvaient dans chaque ville des hôtes qui avaient obtenu d'Épidaure le privilège de leur donner l'hospitalité; c'était un honneur recherché et accordé d'ordinaire aux citoyens les plus considérables. Nous avons, pour le milieu du IVe siècle, la liste complète des hôtes des théores épidauriens dans les villes de l'Acarnanie, de l'Épire, de la Grande Grèce et de la Sicile[1]. Des listes semblables existaient pour les autres parties du monde grec. M. Haussoullier a découvert à Delphes plusieurs fragments d'un catalogue de même nature pour les théores des jeux Pythiques[2]. Le rapprochement de ces textes aidera à se faire une idée du mouvement que provoquait la simple annonce de la trêve des mystères.

Les spondophores recevaient du hiérophante les instructions pour l'accomplissement de leur mission[3]. C'étaient des lettres pour les accréditer auprès des villes qu'ils avaient à visiter, l'invitation adressée à chaque cité d'accepter la trêve sacrée et d'envoyer une théorie aux mystères, un résumé des considérations que les spondophores devaient développer dans l'assemblée. Nous voyons en effet que c'étaient de véritables négociations, le plus souvent de pure forme, mais qui se traitaient avec tout l'appareil usité pour les ambassades ordinaires. La ville à laquelle était adressée l'invitation répondait par un décret voté dans le conseil et l'assemblée. Il y avait à cette occasion un échange de lettres, de discours et de décrets qu'on a quelque peine à se figurer. Les inscriptions, encore inédites, d'une petite ville de la Carie en pourront donner quelque idée. MM. Cousin et Deschamps ont copié, dans les ruines du temple de Zeus Panamaros, plusieurs lettres adressées par le prêtre du dieu à des cités voisines; il s'agissait d'engager leurs habitants à venir le plus nombreux possible aux mystères de Zeus. Le fond est toujours le même : la bienveillance du dieu qui invite

(1) CAVVADIAS, *Fouilles d'Épidaure*, 243. La date est fixée par les noms des deux Syracusains *Δίων Ἱππαρίνου* et *Ἡρακλείδας Λυσιμάχου* qui chassèrent Denys le Jeune.

(2) *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 191.

(3) *Τοῖς ἀποδημοῦσιν ἐπὶ τὰς σπονδοφορίας διατελεῖ μετ' εὐνοίας ἀπογράφων τὴν ἐπαγγελίαν. Corpus inscr. attic.*, t. IV, 150.

les hommes à ses fêtes, les liens d'amitié ou de parenté qui existent entre les deux peuples; le prêtre s'est ingénié à varier la forme et à persuader à chaque ville que c'était elle en particulier qu'il souhaitait le plus voir répondre à son invitation. Deux fois par an, mais surtout à l'approche des grands mystères, le hiérophante d'Éleusis avait à rédiger plus de trois cents lettres du même genre, et autant d'instructions que les spondophores devaient développer de vive voix. Il est vrai qu'il avait plus de ressources que le prêtre de Panamara : la légende de Déméter, les bienfaits de l'agriculture que les Athéniens avaient, en son nom, communiquée à tout le genre humain, la solennité de la fête, les garanties que l'initiation assurait pour le bonheur de la vie future étaient, pour un prêtre d'Éleusis, des lieux communs inépuisables. Les villes auxquelles il s'adressait ne se mettaient pas moins en frais d'éloquence et de décrets[1]. Qu'on s'imagine ce qu'il y eut de pièces de ce genre, lorsque chaque cité, à l'imitation des grands sanctuaires, voulut convier à ses fêtes les représentants de tous les Hellènes et négocia de tous côtés pour y parvenir. Ce fut sans doute alors que l'on composa des manuels, dans le but de fournir des idées et des discours à ceux qui avaient charge de parler ou d'écrire en pareilles circonstances. Il y eut là toute une éloquence spéciale qui développa l'usage et l'influence de la rhétorique. Mais à côté de ces puérilités qui font sourire, un résultat sérieux fut atteint. Ces ambassades, ces discours d'apparat entretinrent chez les Hellènes l'idée et le sentiment d'une commune origine; c'était la même langue qu'ils parlaient, les mêmes dieux qu'ils adoraient. Une telle communauté de langue et de croyances a développé chez eux ce patriotisme qu'on a appelé l'hellénisme, et qui a été, à travers les siècles et les vicissitudes de tout genre, le plus ferme soutien de leur nationalité.

[1] Voir dans ce genre les réponses adressées à Téos au sujet du droit d'asile (WADDINGTON, *Inscr. d'Asie Mineure*, 60-85) et la série des décrets de Magnésie du Méandre (*Inschrift. von Magnesia am Mæander*, n. 16-87).

Μυσταγωγοί.

Le titre de *μυσταγωγός* ne s'est encore rencontré ni dans les inscriptions ni dans les écrivains de l'époque classique. Toutefois, dès l'origine, les mystes avaient un guide et un maître qui les préparait. L'opinion généralement reçue était que tout Athénien initié pouvait à son tour conduire à l'initiation ses hôtes et ses amis[1]. La restitution certaine d'un passage mutilé du décret du vᵉ siècle a prouvé au contraire que les Kéryces et les Eumolpides seuls avaient ce droit : *μ[υ]εῖν δ' εἶ[ναι τοῖς] οὖσι [Κη]ρύκων [καὶ] Εὐ[μολπιδῶν]*[2]. Les mystères étant la propriété des deux familles, il était naturel que leurs membres seuls pussent présenter un étranger à l'initiation. Marc-Aurèle, écrivant à Hérode Atticus qu'il avait fait vœu de se faire initier, ajoute : *εἴη σου μυσταγωγοῦντος*. Hérode, comme on le sait, était de la famille des Kéryces. S'il ne fut pas le mystagogue de l'empereur, ce fut du moins un autre Kéryce, L. Memmius, prêtre de l'autel[3]. L'orateur Andocide, qui présenta plusieurs de ses hôtes, appartenait à la même famille[4]. L'exemple de celui-ci montre, d'autre part, que la glose d'Hésychius *ἱερεὺς τοὺς μύστας ἄγων* n'est pas tout à fait exacte. Il n'était pas nécessaire d'être revêtu de fonctions sacerdotales; il suffisait, comme

(1) Lobeckh, *Aglaoph.* p. 29. — Schœmann, *Griech. Alterth.*, t. II, p. 384. — F. Lenormant, *Recherches à Éleusis*, p. 195 et suiv.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 4, l. 23. Le verbe *μυεῖν* signifie *initier*, lorsqu'il s'agit des révélations faites par le hiérophante et les autres ministres supérieurs d'Éleusis, et aussi *préparer à l'initiation*, en parlant de l'instruction préparatoire donnée aux mystes par les membres des deux familles sacrées. Mais, par extension, il a pris le sens de *faire initier*. Tel est évidemment le cas pour l'inscription citée page 96 : *τῶν δημοσίων ἐμυήσαμεν πέντε ἄνδρας*. De même dans le discours contre Neæra, l'auteur n'a pas voulu dire que Lysias avait promis à sa maîtresse de l'initier ou de la préparer lui-même à l'initiation, mais simplement de la faire initier, en se chargeant des démarches et des dépenses nécessaires. Il en est encore de même dans les vers du comique Théophilos, où un esclave rappelle tout ce qu'il doit à son maître : *δι' ὃν ἐμυήθην θεοῖς* (*Frag. comic. gr.*, éd. Didot, p. 622).

(3) *Revue de philologie*, 1893, p. 206.

(4) *Τρία μὲν ἔτη ἐπιδημῶν οὐκ ἀσεβεῖν αὐτοῖς ἐδόκουν μυῶν μὲν ..... τὸν Δελφὸν, ἔτι δὲ ἄλλους ξένους ἐμαυτοῦ. De Myst.*, 132.

nous le dit formellement l'inscription, d'être membre de l'une des deux familles sacrées d'Éleusis.

Les fonctions du mystagogue consistaient à préparer un myste ou un groupe de mystes à l'initiation. En effet, il y avait une instruction préliminaire, sans laquelle ils n'auraient rien compris aux choses qu'ils allaient voir et entendre. Un fait rapporté par Tite-Live en est la preuve évidente. Deux jeunes Acarnaniens étaient entrés avec la foule dans l'enceinte sacrée; ils n'étaient pas initiés, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas assisté aux mystères d'Agra et n'avaient pas reçu des mystagogues les enseignements qui précédaient l'initiation proprement dite; ils se trahirent eux-mêmes par leurs questions, questions qui se comprenaient de la part de profanes surpris par la nouveauté de ce qu'ils voyaient, mais que des mystes n'auraient pas eu l'idée d'adresser[1]. Il en ressort que ceux-ci, avant d'arriver à Éleusis, avaient déjà appris certaines choses. Sur la nature et les limites de cette instruction préparatoire, nous sommes dépourvus de renseignements. F. Lenormant a supposé qu'on faisait connaître aux mystes la doctrine mystique, c'est-à-dire qu'on leur donnait l'explication des *δρώμενα* et des *λεγόμενα* qu'ils allaient voir et entendre à Éleusis[2]. Il me semble qu'après un tel enseignement, les révélations du hiérophante et les spectacles de la veillée sacrée auraient perdu beaucoup de leur valeur. Le mystagogue se bornait plutôt à des instructions d'une nature plus générale sur les légendes propres aux Eumolpides, sur les formules, les réponses à faire aux questions qui leur seraient posées[3]. Mais surtout il avait à s'assurer que les mystes s'étaient abstenus d'aliments interdits pour des raisons mystiques, et il leur faisait connaître ces raisons. Ce soin paraît même avoir été la partie principale de leur tâche[4].

[1] « Facile eos sermo prodidit absurde quædam percunctantes. » Livius, XXXI, 14.

[2] F. Lenormant, *Recherches à Éleusis*, p. 195.

[3] Κάστι τὸ σύνθημα Ἐλευσινίων· ἐνήστευσα, ἔπιον τὸν κυκεῶνα, ἔλαβον ἐκ κίστης, ἐγγευσάμενος ἀπεθέμην εἰς κάλαθον καὶ ἐκ καλάθου εἰς κίστην. Clemens Alex., *Protrept.*, p. 18.

[4] Ἐντεῦθεν, οἶμαι, καὶ τὰς τελετὰς οὐ μόνον τινῶν ζώων ἀπαγορεύειν ἅπτεσθαι, ἀλλ' ἔστιν ἃ

De plus, les mystagogues accompagnaient les mystes pendant la procession d'Athènes à Éleusis, et très probablement, ils ne les quittaient pas dans l'enceinte du temple et pendant les cérémonies de la nuit sacrée. Naturellement, les mystagogues comme les mystes étaient sous la surveillance et l'autorité du hiérophante[1].

Μύσται.

Il y avait deux classes d'initiés : les mystes et les époptes. Les premiers, après les petits mystères qui n'étaient qu'une préparation, recevaient, dans les grands mystères, les révélations qui constituaient l'initiation proprement dite. La plupart s'en contentaient. Quelques-uns, après un intervalle d'une année au moins, se présentaient au degré supérieur, qui s'appelait époptie.

A l'origine, les Athéniens seuls avaient été admis aux mystères; suivant la légende, Héraclès et les Dioscures furent les premiers étrangers initiés; puis on reçut toutes les personnes de race grecque ou apparentées à la race grecque; finalement les barbares seuls restèrent exclus.

Ni le genre de vie ni la condition n'étaient un obstacle à l'admission; Lysias put, sans difficulté, faire initier sa maîtresse, la courtisane Métanira[2]. Pour les esclaves, on a supposé qu'ils se trouvaient initiés en fait, lorsqu'ils accompagnaient leurs maîtres. En réalité, ils ne sont nullement exclus, et deux inscriptions du IVe siècle men-

καὶ τῶν καταθυομένων ὑπεξείλετο μέρη, δι' αἰτίας ἃς ἴσασιν οἱ μύσται. Clemens Alex., édit. Migne, II, 406. — *Παραγγέλλεται γὰρ Ἐλευσῖνι ἀπέχεσθαι καὶ κατοικιδίων ὀρνίθων καὶ ἰχθύων καὶ κυάμων ῥοιᾶς τε καὶ μήλων, καὶ ἐπίσης μεμιάνται τό τε λεχοῦς ἅψασθαι καὶ τὸ θνησειδίων,* Porphyr., *de Abstin.*, IV. 16. — *Τρίγλαν δέ τοὺς ἐν Ἐλευσῖνι μύστας σεβομένους ἴστε.* Plutarch., *Mor.*, p. 1204; cf. Ælian., *Hist. animal.*, IX, 51. — Pour les fèves, raison mystique de leur impureté, révélée à Éleusis. Pausan., I, 37, et VIII, 15. — *Πολλὴ τούτου παρὰ τοῖς μυσταγωγοῖς ἐπιμέλεια.* Libanius, *Or. Corinth.*, t. IV, p. 356.

(1) *Ὥσπερ γὰρ ἐν τοῖς μυστηρίοις ὁ ἱεροφάντης οὐχ ἅπαξ προαγορεύει τοῖς μυουμένοις ἕκαστον ὧν χρή.* Dio Chrysost., XVII, 273.

(2) Demosth., *contra Neær.*, 21-23.

tionnent l'initiation d'esclaves publics [1]. Ce n'est pas que l'État eût le moindre souci de faire participer ses esclaves aux bienfaits des mystères; mais ceux-ci avaient des travaux à exécuter dans l'intérieur de l'enceinte sacrée, qui était rigoureusement interdite aux profanes; pour y pénétrer, il fallait qu'ils fussent initiés. Aussi, dans l'un et l'autre cas, la dépense est portée au compte de l'employeur, c'est-à-dire du temple.

Les frais de l'initiation étaient assez élevés. C'était pour les familles aisées l'occasion de fêtes et de dépenses; quelques maîtres même forçaient leurs esclaves à contribuer pour l'initiation des enfants de la maison. En dehors de ces dépenses volontaires, il y en avait auxquelles le myste ne pouvait pas se soustraire, l'achat d'un porc pour la purification et la redevance à payer aux prêtres d'Éleusis. On peut regarder comme un minimum la dépense faite par le trésor du temple pour l'initiation des deux esclaves publics qui travaillaient dans l'enceinte; elle ne monta pas à moins de trente drachmes. Le rhéteur Apsinès dit que l'initiation fut gratuite jusqu'au commencement du IVe siècle : à cette époque, Aristogiton, pour remédier à la pénurie du trésor, aurait proposé d'imposer une taxe aux mystes, et il aurait encouru, pour ce motif, une accusation d'impiété [2]. Si ce n'est pas une invention du rhéteur et un pur sujet pour les exercices de l'école, il s'agirait d'une taxe payée à l'État, ce qui paraît peu vraisemblable. En revanche, des redevances dues aux prêtres existaient déjà dans la première moitié du Ve siècle; elles furent, non pas instituées, mais réglées par un décret dont nous possédons quelques fragments. On y voit que le hiérocéryx avait droit à une demi-obole par myste et par jour, le hiérophante à une obole. La liste est incomplète. D'après la restitution que j'ai proposée pour les dernières lignes de cette colonne, le prêtre de l'autel et probablement celui du Dieu et de la

[1] **Τῶν δημοσίων ἐμυήσαμεν πέντε ἄνδρας τοὺς ἐν τῶι ἱερῶι ἀνακαθαίροντας· ἀνηλώσαμεν....** *Corpus inscr. attic.*, t. II, p. 531, *Add.*, 834 c, l. 24. — **Μύησις δυοῖν τῶν δημοσίων ΔΔΔ.** *Ibid.*, p. 527, 834 *b*, l. 71.

[2] APSIN., *Rhet. gr.*, t. IX, p. 690.

Déesse, ainsi que le φαιδυντής des Deux Déesses, touchaient un droit dont le chiffre n'est pas conservé[1]. Aux lignes 31-32 revient deux fois la mention des orphelins; ils étaient peut-être exemptés de la redevance.

Μυηθέντες ἀφ' ἑστίας.

Parmi les mystes, quelques-uns étaient désignés par un titre spécial : ὁ μυηθεὶς ou ἡ μυηθεῖσα ἀφ' ἑστίας et, sous une forme abrégée, ὁ ou ἡ ἀφ' ἑστίας.

L'exemple le plus ancien est emprunté par Harpocration à un plaidoyer perdu d'Isée, et il l'explique de la manière suivante : Ὁ ἀφ' ἑστίας μυούμενος Ἀθηναῖος ἦν πάντως καὶ ἐρῶ δὲ Λάκων ἐμυεῖτο[2]. Le second membre de phrase, tel qu'il était donné par les manuscrits, est inintelligible. Bœckh, croyant qu'il marquait une opposition avec le premier, — que le ἀφ' ἑστίας devait être de pure race athénienne, — avait corrigé en Κάστωρ δὲ Λάκων ἐμυεῖτο, « cependant un étranger, le Laconien Castor, fut initié[3] ». Bien plus satisfaisante est la restitution de Sauppe κλήρῳ δὲ λαχὼν ἐμυεῖτο, restitution qu'il a justifiée par le rapprochement avec un passage du Lexicon Rhetoricon : Ἀφ' ἑστίας μυηθῆναι· ὁ ἐκ τῶν προκρίτων Ἀθηναίων κλήρῳ λαχὼν παῖς δημοσίᾳ μυηθείς[4].

Bœckh, malgré l'erreur commise dans la restitution, avait bien réfuté les fausses hypothèses proposées antérieurement et montré que le μυηθεὶς ἀφ' ἑστίας n'était ni un prêtre de Vesta, ni un assistant d'un prêtre d'Éleusis, encore moins une sorte de *piaculum* offert pour la ville. L'explication qu'il a donnée de son rôle est juste dans l'ensemble, mais elle a besoin d'être modifiée sur plusieurs points.

1. L'initié de l'autel était toujours un enfant, garçon ou fille. Bœckh entend par les mots ἐκ προκρίτων, pris dans les plus illustres

(1) *Corpus. inscr. attic.*, t. IV, p. 133. — Voir p. 59-60. — (2) *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 336. — (3) *Corpus inscr. gr.*, t. I, p. 445. — (4) Bekker, *Anecdot.*, p. 204.

IMPRIMERIE NATIONALE.

familles. Tel n'est pas le sens de ce terme, qui est fixé avec beaucoup de précision par plusieurs passages d'Aristote : *Τὰς δ' ἀρχὰς ἐποίησε* (Solon) *κληρωτὰς ἐκ προκρίτων οὓς ἑκάστη προὐκρίνειε τῶν φυλῶν, προὔκρινεν δ' εἰς τοὺς ἐννέα ἄρχοντας ἑκάστη δέκα καὶ τούτοις ἐπεκλήρουν*[1].

Pour la désignation, on avait recours à une combinaison de l'élection et du sort, comme pour les neuf archontes et d'autres magistrats. Les Athéniens élisaient plusieurs candidats entre lesquels le sort décidait. En fait, comme le montrent les inscriptions, les suffrages se portaient le plus souvent sur les enfants de familles riches ou illustres, mais la seule condition exigée était d'être de pure race athénienne.

2. Bœckh semble aussi s'être trompé sur le sens du mot *δημοσίᾳ*[2]. Comme le latin *publice*, il signifie que c'était la cité qui faisait les frais de l'initiation.

3. L'expression *ἀφ' ἑστίας* est la plus difficile. D'après Bœckh, on appelait ainsi l'initié parce qu'il se tenait près de l'autel. Aug. Mommsen a supposé qu'il allumait sa torche au foyer sacré de Déméter et qu'il y avait peut-être là un souvenir de l'immortalité que la Déesse avait voulu donner par le feu à Démophon[3]. Mais on ne connaît pas en Attique d'autre foyer public que celui du Prytanée[4]. L'initié *ἀφ' ἑστίας* est donc plutôt le représentant de la cité qui est symbolisée par le foyer public.

Quant au rôle joué par l'initié de l'autel, nous n'avons qu'un témoignage de basse époque : *Ὅπερ γὰρ ἐν τοῖς μυστηρίοις ὁ ἀφ' ἑστίας λεγόμενος παῖς ἀντὶ πάντων μυουμένων ἀπομειλίσσεται τὸ θεῖον,*

[1] ARISTOT., Πολιτ., 8. — Cf. *ἐκυάμευσαν τοὺς ἐννέα ἄρχοντας κατὰ φυλὰς ἐκ τῶν προκριθέντων ὑπὸ τῶν δημοτῶν πεντακοσίων*. 22. — *Ἔγνωσαν καὶ ἐκ ζευγιτῶν προκρίνεσθαι τοὺς κληρωσομένους τῶν ἐννέα ἀρχόντων*. 26. Dans un décret, *αἱρεῖσθαι δὲ πάντας τούτους ἐκ προκρίτων*. 30.

[2] « A republica offerebatur initiationi. » BŒCKH, p. 445.

[3] *Heortologie*, p. 239 et *Feste der Stadt Athen.*, p. 274.

[4] *Ἑστίαν κυριώτατα ἂν καλοίης τὴν ἐν Πρυτανείῳ ἐφ' ἧς τὸ πῦρ τὸ ἄσβεστον ἀνάπτεται*. POLLUX, I, 7.

ἀκριϐῶς δρῶν τὰ προστεταγμένα[1]. L'initié, au nom de tous les mystes qu'il représentait, accomplissait des actes qui étaient destinés à apaiser la divinité et pour lesquels il devait se conformer exactement aux indications des ministres des mystères.

Le titre d'initié de l'autel était regardé comme un grand honneur; on a trouvé une vingtaine de bases de statues élevées par la famille à des enfants de l'un ou de l'autre sexe. L'une d'elles, de l'époque impériale, rappelle même que les parents ont consacré la statue après une décision de l'Aréopage[2]. Une autre avait été décernée par l'Aréopage et le peuple[3]. Sur la base de la statue d'une jeune fille placée à l'Acropole après qu'elle eut été canéphore aux Panathénées, on a gravé la couronne qu'elle avait reçue du conseil et du peuple comme initiée de l'autel[4]. Les honneurs décernés par les corps de l'État en cette circonstance n'indiquent-ils pas qu'on regardait l'initié ἀφ' ἑστίας comme représentant la cité?

Τὰ ἱερά. — CHRONOLOGIE DES FÊTES.

La fête des grands mystères remplissait plusieurs jours. Les difficultés que soulevaient la durée et la date des cérémonies successives ont, en grande partie, disparu depuis la découverte d'un décret relatif à la procession des objets sacrés. A la vérité, il est de l'époque impériale, mais les mesures prescrites sont conformes aux règles anciennes, *κατὰ τὰ ἀρχαῖα νόμιμα*. On est donc en droit de les rapporter à l'époque classique.

« Le peuple a décidé d'enjoindre au cosmète des éphèbes, conformément aux antiques coutumes, de les envoyer à Éleusis le 13 Boédromion, avec le costume habituel, pour la procession qui accompagne les objets sacrés, afin que, le 14, ils les escortent jusqu'à l'Éleusinion qui est au pied de l'Acropole...... De même, pour le

(1) PORPHYR., *de Abstin.*, IV, 5. — (2) Ἐφημ. ἀρχ., 1885, p. 143. — (3) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 911. — (4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1388.

19 Boédromion, enjoindre au cosmète des éphèbes de les conduire à Éleusis dans le même costume, en escortant les objets sacrés[1]. »

Le même décret nous fait voir quelle était l'importance des objets sacrés. C'était pour les transporter d'Éleusis à Athènes et les ramener d'Athènes à Éleusis qu'avait lieu la double procession du 14 et du 20 : « Attendu que les lois relatives aux mystères enjoignent à la famille des Eumolpides de prendre soin que les objets sacrés soient escortés en bon ordre depuis Éleusis jusqu'à la ville et depuis la ville jusqu'à Éleusis. » Les éphèbes sont envoyés « afin qu'il y ait autour des objets sacrés une troupe plus nombreuse et une garde plus forte ».

Le pont de l'un des lacs Rheitoi au ve siècle, celui du Céphise au ive siècle, furent construits pour que le transport des *ἱερά* s'accomplît sans danger et sans désordre[2].

Leur arrivée à Athènes était notifiée officiellement par le ministre qui était spécialement chargé de leur entretien, à la prêtresse d'Athéna, la déesse protectrice de la cité[3]; les corps de l'État, les prêtres, la population allaient à leur rencontre pour leur faire honneur comme à des hôtes de distinction, et ils les conduisaient en grande pompe à leur demeure, qui était l'Éleusinion d'Athènes. Leur arrivée donnait le signal de la réunion et de la préparation des mystes; le retour à

(1) [*Δεδόχθαι τ*]*ῶι δήμωι προσ7άξαι τῶι κοσμητῆι τῶν* [*ἐφήβων κ*]*ατὰ τὰ ἀρχαῖα νόμι*[*μα πέμ*]*πειν* Ἐλευσεῖνάδε *τού*[*ς ἐφήβ*]*ους τῆι τρίτηι ἐπὶ δέ*[*κα*] *τοῦ* Βοηδρομιῶνος *με*[*τὰ τ*]*οῦ εἰθισμένου σχήμα*[*τος*] *τῆς ἅμα ἱεροῖς πομπ*[*ῆς ἵ*]*να τῆι τετράδι ἐπὶ δέκα πα*[*ραπέ*]*μψωσιν τὰ ἱερὰ μέχ*[*ρι*] *τοῦ* Ἐλευσεινίου *τοῦ ὑπὸ* [*τῆι π*]*όλει, ὡς ἂν κόσμος τε πλείων καὶ φρουρὰ μείζων* [*περὶ*] *τὰ ἱερὰ ὑπάρχοι . . . . . κατὰ τὰ αὐτὰ* [*δὲ τῆι*] *ἐνάτηι ἐπὶ δέκα τοῦ* Βοηδρομιῶνος *προσ*[*7άξα*]*ι τῶι κοσμητῆι τῶν ἐφήβων ἄγειν τοὺς ἐφή*[*βους*] *πάλιν* Ἐλευσεῖνάδε *μετὰ τοῦ αὐτοῦ σχήματος π*[*αραπέμπον*]*τας τὰ ἱερά. Corpus inscr. attic.*, t. III, 5. — A la ligne 11, M. Dittenberger a restitué *ἄγειν*, comme à la ligne 15. Mais les traits conservés ΙΠΕΙΝ indiquent plutôt la restitution *πέμπειν*. Le 13 Boédromion, les éphèbes sont envoyés à Éleusis, sans être conduits par le cosmète; au contraire, dans la procession du 19-20, celui-ci doit se mettre à leur tête et les conduire.

(2) Τὸν Ῥειτὸν *τὸν παρὰ τοῦ ἄσ7εως γεφυρῶσαι . . . . . ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι ἀσφαλέσ7ατα. Mittheil. Athen.*, 1894, p. 163. — Ὅ[*πω*]*ς τ*[*ὰ*] *ἱερὰ ἀσφαλῶς καὶ κα*[*λ*]*ῶ*[*ς πο*]*ρε*[*ύ*]*ηται . . . . γέ*[*φυρα*]*ν* [*λ*]*ιθ*[*ί*]*νην κατασκευάζει. Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 143.

(3) Ἐπειδὴ *καὶ ὁ φαιδυντὴς τοῖν* Θεοῖν *ἀγγέλλει κατὰ τὰ πάτρια τῆι ἱερείαι τῆς* Ἀθηνᾶς *ὡς ἥκει τὰ ἱερά. Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

Éleusis s'effectuait avec une solennité encore plus grande et un cortège plus nombreux.

Qui veut bien comprendre toute la première partie de la fête, du 14 au 20 Boédromion, ne devra pas perdre de vue qu'elle a comme objet et comme centre les ἱερά et que c'est à eux que tout est rapporté.

Il y aurait donc le plus grand intérêt à savoir ce qu'étaient ces objets sacrés. Comme il est naturel, les auteurs anciens ont observé à cet égard un silence religieux. Nous avons seulement quelques renseignements pour ainsi dire extérieurs, c'est-à-dire sur les honneurs qu'on leur rendait, sur les soins pris pour les cacher aux yeux des profanes et pour les protéger.

Ils appartenaient à la famille des Eumolpides; c'est à elle, en effet, que s'adressaient les lois et le décret cité plus haut. On voit dans une autre inscription, qu'elle récompensait ce qui avait été fait pour eux comme un service qui la touchait personnellement[1].

En temps ordinaire, les ἱερά étaient soigneusement dérobés aux regards et enfermés dans une chapelle de la salle des initiations qui s'appelait μέγαρον ou ἀνάκτορον. Dans le passage de Plutarque relatif à la construction, elle est désignée comme une partie distincte du τελεστήριον[2]. Seul, le hiérophante avait le droit d'entrer dans cette chapelle; on citait comme un acte inouï d'impiété, châtié par une fin misérable, l'audace d'un Épicurien qui avait osé y pénétrer[3]. L'empereur Marc-Aurèle, lors de son initiation, fut admis dans le mégaron, mais ce fut par un privilège dont on ne connaît pas d'autre exemple[4]. Le sanctuaire ne s'ouvrait que dans la nuit de l'initiation; le hiérophante, en grand costume, montrait aux mystes les objets sacrés en-

(1) Ἐπειδὴ σπουδαῖός ἐστι περὶ τὰ ἱερὰ κα[ὶ τ]ὸ γένος τὸ Εὐμο[λπιδ]ῶν. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 149.

(2) Voir p. 137.

(3) ÆLIAN., fr. 12, éd. Didot.

(4) CAPITOLIN., *Aurel.*, 27. — Dans les temples égyptiens, le grand prêtre et le roi avaient seuls le droit de pénétrer dans le naos et de contempler le dieu face à face.

vironnés d'une lumière éclatante[1]. C'était probablement l'acte final de l'initiation; à coup sûr, la cérémonie la plus importante de celles qu'accomplissait le hiérophante, puisque c'était de là que venait le titre de sa charge (ὁ ἱερὰ φαίνων).

On peut encore, non pas affirmer, mais supposer avec quelque vraisemblance que les ἱερά étaient en relation avec le culte de Pluton. D'après une inscription, mutilée, il est vrai, ils semblent avoir fait une station dans le temple du dieu, décoré pour les recevoir[2]. A cette station correspond peut-être, pendant leur séjour à Athènes, le banquet sacré offert à Pluton par des citoyens que désignait le hiérophante[3].

Fr. Lenormant avait cru trouver dans Clément d'Alexandrie et dans Arnobe un renseignement sur la nature des ἱερά et il avait pensé que c'étaient des jouets d'enfant destinés à amuser le jeune Iacchos[4]. Mais les passages cités se rapportent aux mystères de Dionysos Zagreus et non à ceux d'Éleusis[5]. Nous sommes réduits à des indices bien faibles, par exemple, l'existence du φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν qui était chargé d'annoncer l'arrivée des objets sacrés. Le soin de ceux-ci faisait donc partie de sa charge, qui consistait à nettoyer, à polir, à tenir en bon état les images divines. D'autre part, une inscription du v[e] siècle dit que les ἱερά étaient portés par les prêtresses[6], au moins pendant le passage des lacs Ῥειτοί, ce qui exclut l'idée de statues en pierre ou en métal de grandes dimensions. On voit donc que le problème est loin d'être résolu. Mais il était bon d'attirer l'attention sur les éléments, bien peu nombreux, dont nous disposons actuellement.

Que les objets sacrés fussent les effigies des dieux ou seulement

(1) Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 79.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 149.

(3) Voir p. 36.

(4) *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Eleusinia*, p. 567. De là cette opinion, dans bon nombre d'ouvrages, que les ἱερά n'étaient amenés à Athènes que pour la procession du 20. C'est une erreur qui n'est pas sans conséquences; on donne trop d'importance au rôle de Iacchos et on se méprend sur la nature des ἱερά.

(5) Clemens Alex., *Protrept.*, II, p. 15.

(6) Ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι. *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 163.

quelques-uns de leurs attributs, il est évident qu'ils différaient des représentations connues de la foule; autrement, il n'y aurait pas eu de raison pour les cacher si soigneusement et pour en réserver la vue aux initiés, comme une des plus grandes révélations des mystères.

Il importait d'assurer à tous les particuliers la faculté de prendre librement part à la fête. A cet effet, une loi, semblable à celle des Dionysia, interdisait aux créanciers, même armés d'un jugement, de mettre la main sur les biens ou la personne de leur débiteur. Une procédure spéciale permettait aux victimes de se faire rendre justice, et Démosthènes cite un exemple contemporain de l'application de cette loi[1].

Grâce à l'inscription citée plus haut et à d'autres données fournies par les auteurs, il est possible d'établir exactement la chronologie des mystères depuis le début jusqu'à l'arrivée des mystes à Éleusis. L'ordre des cérémonies est certain; pour une seule, le quantième du mois ne peut être fixé qu'à un jour près.

13. Boédromion. Départ des éphèbes pour Éleusis.

14. Les *ἱερά* partent d'Éleusis et arrivent à l'Éleusinion d'Athènes.

15. *Ἀγυρμός* et *πρόρρησις*.

16. *Ἅλαδε μύσται* — *Ἱερεῖα δεῦρο*.

17 ou 18. Épidauria.

19-20. Procession de *Ἴακχος* et arrivée à Éleusis.

[1] *Περὶ τὰ μυστήρι' ἀδικεῖν Εὐάνδρου κατεχειροτόνησεν ὁ δῆμος τοῦ Θεσπιέως, προβαλομένου αὐτὸν Μενίππου, Καρός τινος ἀνθρώπου. Ἔστι δ' ὁ αὐτὸς νόμος τῷδε τῷ περὶ τῶν Διονυσίων ὁ περὶ τῶν μυστηρίων, κἀκεῖνος ὕστερος τοῦδ' ἐτέθη..... Εἰσελθόντα δ' εἰς τὸ δικαστήριον ἠβούλεσθε μὲν θανάτῳ κολάσαι.* Demosth., *Mid.*, 175-176.

14 Boédromion.

Les objets sacrés partaient d'Éleusis pour Athènes le 14 Boédromion. Au ve siècle, ils étaient portés par les prêtresses, au moins pendant le passage des lacs Ῥειτοί[1]. Plus tard, comme nous le savons positivement pour le IIIe siècle, ils étaient placés sur un char que les épimélètes des mystères préparaient aux frais de l'État[2]. Avant le départ, ceux-ci offraient un sacrifice préliminaire[3]. Les exégètes des Eumolpides se rendaient alors à Athènes sur des chars payés par le trésor des Déesses[4]. Leur présence à Athènes, durant cette première partie de la fête, était indispensable. En effet, pendant le séjour dans l'Éleusinion et la préparation des mystes, il pouvait se produire des difficultés sur lesquelles il était nécessaire de consulter les interprètes du droit sacré. Toutes les questions religieuses relatives aux mystères ne pouvant être résolues que d'après les lois non écrites des Eumolpides, on ne s'adressait pas au collège des exégètes publics, mais à ceux de la famille qui avait seule le droit d'exégèse en pareille matière.

Avant d'entrer en ville, les *ἱερά* faisaient une station dans le faubourg du Figuier Sacré[5]. C'est là probablement que le cortège rencontrait les habitants d'Athènes, venus solennellement au-devant des hôtes divins qui rendaient visite à leur cité. Cette cérémonie, appelée *ἀπάντησις*, avait déjà lieu au IVe siècle[6]; elle se continua aux siècles suivants.

(1) Τὸν Ῥειτὸν τὸν παρὰ τοῦ ἄστεως γεφυρῶσαι..... ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι ἀσφαλέστατα. Décret de 421, *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 163.

(2) Τὸ ζεῦγος παρεσκεύασαν ἐκ τῶν ἰδίων εἰς τὴν κομιδὴν τῶν ἱερῶν, τὸ δὲ μερισθὲν αὐτοῖς εἰς τὴν τοῦ ζεύγους τιμὴν ἐπέδωκαν τεῖ βουλεῖ. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 104, l. 17-20.

(3) Ἔθυσαν δὲ καὶ τὰ προθύματα... *Ibid.*, 16.

(4) Ἐξηγηταῖς Εὐμολπιδῶν εἰς ζεύγη μυστηρίοις ΔΔ⊢⊢⊢⊢. — Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 112, l. 41 = *Corpus inscr. attic.*, t. II, 834 *b*, *Add.*, p. 516.

(5) Ἐτάφη δ' ἐν τῷ προαστείῳ τῆς Ἐλευσῖνάδε λεωφόρου. Ὄνομα μὲν δὴ τῷ προαστείῳ Ἱερὰ Συκῆ, τὰ δ'Ἐλευσινόθεν ἱερὰ, ἐπειδὰν ἐς ἄστυ ἄγωσιν, ἐκεῖ ἀναπαύουσιν. PHILOSTR., *Vit. soph.*, II, 20.

(6) Ἀπήντα τοῖς ἱεροῖς περὶ ἃ ἠσέβηκεν. LYSIAS, *contra Andoc.*, 50.

Ce fut peut-être par imitation de cette solennité que les Athéniens, dans leur décadence, votèrent plus d'une fois qu'on irait à la rencontre des rois ou des magistrats romains dont la ville cherchait à s'assurer la bienveillance. La description donnée par Polybe et Tite-Live de l'une de ces réceptions permet de se faire une idée de ce qui se passait à l'arrivée des objets sacrés[1].

C'est au même endroit et à ce moment qu'il faut, à mon avis, placer les *γεφυρισμοί*. Strabon dit positivement qu'ils avaient lieu au passage du Céphise athénien[2]; mais il a négligé de dire à quel instant de la fête. Était-ce lorsque les *ἱερά* arrivaient à Athènes, ou lorsque la procession de Iacchos traversait le pont pour aller à Éleusis? ou encore, lorsque l'on revenait d'Éleusis après les mystères? Chacune de ces opinions a eu ses partisans. La troisième doit être écartée; le retour d'Éleusis n'était pas une procession; la fête était terminée et chacun revenait à son gré; de plus, les *γεφυρισμοί* étaient un des actes du culte, et à ce moment les *ἱερά* n'y étaient plus. Dans la procession du 20, il n'est pas dit qu'il y eût une station au Pont ou au Figuier Sacré. En outre, les *γεφυρισμοί* supposent la rencontre de deux troupes marchant en sens contraire; on ne voit pas, dans ce cas, qui aurait attendu ou rencontré la procession. Il me paraît plus vraisemblable que c'était le 14, à l'arrivée des *ἱερά*. On sait que ceux-ci s'arrêtaient au faubourg du Figuier Sacré, qui s'étendait jusqu'au Céphise. D'autre part, les habitants de la ville allaient au-devant du cortège (*ἀπάντησις*). On ne doit pas trouver étrange que celui-ci ait été accueilli par des railleries et des grossièretés. Cet échange d'injures et de plaisanteries obscènes n'était pas inspiré par les motifs qui, chez les modernes, peuvent provoquer les attaques de la part du bas peuple. C'était un usage religieux intimement lié au culte de Déméter; il se retrouve dans les autres fêtes de la Déesse, aux Haloa, aux Thesmo-

(1) Polyb., XVI, 26; Livius, XXXI, 14. — (2) *Ποταμοὶ δ' εἰσὶν ὁ μὲν Κηφισσὸς ἐκ Τρινεμέων τὰς ἀρχὰς ἔχων, ῥέων δὲ διὰ τοῦ πεδίου, ἐφ' οὗ καὶ ἡ Γέφυρα καὶ οἱ γεφυρισμοί.* Strab., IX, 1, 24.

phoria; il semble bien être un souvenir et une imitation de la fête égyptienne de Bubastis[1].

Le terme de la procession était l'Éleusinion d'Athènes, distingué de celui d'Éleusis par l'addition des mots *ἐν ἄστει* ou *ὑπὸ τῇ πόλει*. Aucune trace de ce sanctuaire n'a été trouvée jusqu'ici et l'emplacement qu'il occupait a donné lieu à de longues discussions. Il s'élevait au pied de l'Acropole, voilà un point certain. Comme tout le flanc méridional a été fouillé et qu'on n'y a rien découvert de l'Éleusinion, il paraîtra assez naturel de placer celui-ci au nord-ouest. Cette position s'accorderait avec deux vers d'Ennius, traduits d'une tragédie grecque de Médée : en venant de Corinthe, c'est-à-dire au sortir du défilé de Daphni, on voyait le temple de Déméter à gauche de l'Acropole[2]. D'après un passage de Xénophon, l'Éleusinion était à l'extrémité de l'agora, du côté opposé aux Hermès[3].

Le sanctuaire d'Athènes appartenait aux Déesses d'Éleusis; en effet, c'est leur trésor qui subvenait aux dépenses d'entretien et de réparation[4]. Comme le temple d'Éleusis, il était entouré de hautes murailles[5] et l'accès en était interdit aux profanes. Pausanias, arrivé à l'édifice, déclare qu'il s'abstiendra, par un motif religieux, de décrire ce qu'il renferme[6]. On sait seulement, par Clément d'Alexandrie et Arnobe, qu'il y avait, dans l'enceinte sacrée, le tombeau d'Immarados, le chef éleusinien tué par Érechthée[7].

(1) HERODOT., II, 60.

(2) Astu atque Athenas antiquum opulentum oppidum
Contempla et templum Cereris ad lævam aspice.

(3) XENOPH., *Hipparch.*, III, 2.

(4) Comptes d'Éleusis en 329. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 834 *b*, col. II, l. 26, 30; t. IV, 834 *b*, col. I, l. 52; col. II, l. 14.

(5) *Οἱ πολλοὶ τά τε ἔρημα τῆς πόλεως ᾤκησαν καὶ τὰ ἱερά..... πάντα, πλὴν τῆς ἀκροπόλεως καὶ τοῦ Ἐλευσινίου καὶ εἴ τι ἄλλο βεβαίως κληστὸν ἦν.* THUCYD., II, 17.

(6) *Πρόσω δὲ ἰέναι με ὡρμημένον τοῦδε τοῦ λόγου καὶ ὁπόσα ἐξήγησιν ἔχει τὸ Ἀθήνησιν ἱερόν, καλούμενον δὲ Ἐλευσίνιον, ἐπέσχεν ὄψις ὀνείρατος.* PAUSAN., I, 14.

(7) *Τί δαὶ Ἐριχθόνιος; οὐχὶ ἐν τῷ ναῷ τῆς Πολιάδος κεκήδευται; Ἰμμάραδος δὲ ὁ Εὐμόλπου καὶ Δαείρας οὐχὶ ἐν τῷ περιβόλῳ τοῦ Ἐλευσινίου τοῦ ὑπ' ἀκροπόλει;* CLEMENS ALEX., *Protrept.*, p. 38; cf. ARNOB., *adv. Gent.*, VI, 5.

Les cérémonies qui conféraient le titre de myste avaient lieu dans l'Éleusinion pour ceux qui étaient réunis à Athènes; dans la cour du temple, pour ceux d'Éleusis[1].

Ἀγυρμός — Πρόρρησις.

La fête commençait seulement le 15 Boédromion, avec la pleine lune. La date est fixée par deux passages de Plutarque sur la bataille d'Arbèles. « Il y eut, au mois de Boédromion, vers le commencement des mystères à Athènes, une éclipse de lune; la onzième nuit après l'éclipse, les deux armées se trouvèrent en présence[2]. » L'éclipse ne pouvant se produire qu'à la pleine lune, c'est donc le 15 Boédromion; la bataille eut lieu onze jours après, c'est-à-dire le 26. Telle est également la date qu'indique Plutarque dans un autre passage, où il énumère les défaites des Perses pendant le mois de Boédromion[3].

Ce premier jour s'appelait *ἀγυρμός*[4], parce que les mystes se rassemblaient dans le Pœcile, qui était voisin de l'Éleusinion[5]. On l'appelait aussi *πρόρρησις*, de la proclamation qui énumérait ceux auxquels était interdit l'accès aux mystères.

Plusieurs savants ont supposé que l'interdiction était formulée par l'archonte-roi, et ils ont cité à l'appui un texte de Pollux : *Προαγορεύει δὲ τοῖς ἐν αἰτίᾳ ἀπέχεσθαι τῶν μυστηρίων καὶ τῶν ἄλλων νομίμων*[6]. Mais le passage de Pollux sur les fonctions de l'archonte-roi

(1) [Τοὺ]ς *μύστας τοὺς Ἐλε[υσῖνι μυουμέ]νους ἐν τῆι αὐλῆι [.....τοῦ ἱ]εροῦ, τοὺς δὲ ἐν ἄστει [μυουμένους] ἐν τῶι Ἐλευσινίωι. Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 1, col. c, l. 35-39.

(2) Ἡ *μὲν οὖν σελήνη τοῦ* Βοηδρομιῶνος *ἐξέλιπε περὶ τὴν τῶν μυστηρίων τῶν Ἀθήνησιν ἀρχήν. Ἑνδεκάτῃ δὲ ἀπὸ τῆς ἐκλείψεως νυκτὶ τῶν στρατοπέδων ἐν ὄψει γεγονότων.....* PLUTARCH., *Alex.*, 31.

(3) Πέμπτῃ *δὲ φθίνοντος* (Βοηδρομιῶνος) *ἐν* Ἀρβήλοις. PLUTARCH., *Camill.*, 19.

(4) Ἀγυρμός· *ἐκκλησία· συγκρότησις· ἔστι δὲ καὶ τὸ ἀγειρόμενον καὶ τῶν μυστηρίων ἡμέρα πρώτη.* HESYCH. in v.

(5) Παρὰ *τὴν τοῦ ἱεροφάντου καὶ δᾳδούχου πρόρρησιν τὴν ἐν τῇ ποικίλῃ στοᾷ.* Schol. ARISTOPH., *Ranæ*, 369.

(6) POLLUX, VIII, 90. Cf. *Εἴργονται ἱερῶν καὶ ἀγορᾶς οἱ ἐν κατηγορίᾳ φόνου ἄχρι κρίσεως· καὶ τοῦτο προαγόρευσις ἐκαλεῖτο.* POLLUX, VIII, 66.

n'est qu'un résumé du chapitre 57 de la Πολιτεία d'Aristote, et nous avons maintenant l'original, qui permet de voir que tel n'est pas le sens. *Λαγχάνονται δὲ καὶ αἱ τοῦ φόνου δίκαι πᾶσαι πρὸς τοῦτον καὶ ὁ προαγορεύων εἴργεσθαι τῶν νομίμων οὗτός ἐσΊιν.* L'archonte-roi défendait à ceux qui étaient accusés de meurtre de s'approcher des cérémonies religieuses. Cette défense les excluait implicitement des mystères, mais elle ne désignait pas ceux-ci spécialement, et elle n'était pas prononcée à l'occasion de la fête.

Isocrate attribue la *πρόρρησις* du 15 Boédromion aux Eumolpides et aux Kéryces[1]; le scholiaste d'Aristophane, au hiérophante et au dadouque[2]; Suétone, au héraut[3]. Ces trois témoignages reviennent au même. Il est assez naturel qu'on eût recours au héraut sacré pour la proclamer matériellement; mais il ne faisait que répéter les mots dictés par le hiérophante et le dadouque, qui agissaient comme chefs et représentants des deux familles. C'étaient bien celles-ci qui déclaraient quelles personnes elles excluaient des mystères; et elles en avaient le droit, puisqu'elles avaient reçu en héritage de leurs ancêtres ce dépôt sacré.

Quelle était la formule de l'interdiction et quels étaient les cas d'exclusion ?

Lucien, racontant les exploits du charlatan Alexandros et la fondation de ses mystères, rapporte qu'il avait, en partie, reproduit les formes de ceux d'Athènes : **Τελετήν τε γάρ τινα συνίσΊαται καὶ δᾳδουχίας καὶ ἱεροφαντίας, τριῶν ἑξῆς ἀεὶ τελουμένων ἡμερῶν· καὶ ἐν μὲν τῇ πρώτῃ πρόρρησις ἦν, ὥσπερ Ἀθήνησι, τοιαύτη· Εἴ τις ἄθεος ἢ χρισΊιανὸς ἥκει κατάσκοπος τῶν ὀργίων, φευγέτω, οἱ δὲ πισΊεύοντες τῷ Θεῷ τελείσθωσαν τύχῃ τῇ ἀγαθῇ. Καὶ εὐθὺς ἐν ἀρχῇ ἐξέλασις**

[1] **Εὐμολπίδαι δὲ καὶ Κήρυκες ἐν τῇ τελετῇ τῶν μυσΊηρίων. . . . καὶ τοῖς ἄλλοις βαρβάροις εἴργεσθαι τῶν ἱερῶν, ὥσπερ τοῖς ἀνδροφόνοις, προαγορεύουσιν.** Isocr., *Paneg.*, 157.

[2] Schol. Aristoph., *Ranæ*, 369.

[3] « Eleusiniis sacris, quorum initiatione impii et scelerati *voce præconis* submoventur, interesse non ausus est. » Suet., *Nero*, 34.

ἐγίγνετο καὶ ὁ μὲν ἡγεῖτο λέγων· ἔξω Χριστιανούς, *τὸ δὲ πλῆθος ἅπαν ἐπεφθέγγετο· ἔξω* Ἐπικουρείους[1].

Je crois que la ressemblance se borne au fait d'une interdiction, qui était, comme à Athènes, prononcée le premier jour des mystères. Le hiérophante ne demandait pas aux initiés un acte de foi; il n'y avait pas d'incrédules ni d'espions à chasser, mais des indignes à écarter, des curieux imprudents à avertir. La formule n'avait donc rien de cet accent passionné et haineux. Elle avait une solennité plus calme, dont une scène d'Aristophane donne une idée plus exacte. Un des procédés du poète consiste à employer les formes des actes publics ou religieux, en y mêlant des traits de comédie. Tel est le cas pour l'interdiction prononcée par le chœur dans la pièce des Grenouilles :

Εὐφημεῖν χρὴ κἀξίστασθαι τοῖς ἡμετέροισι χόροισιν
ὅστις ἄπειρος τῶνδε τῶν λόγων ἢ γνώμῃ μὴ καθαρεύει[2].

Après une énumération, purement comique et souvent bouffonne, de ceux qui ne doivent pas rester dans ses rangs, le chœur termine par une formule que le scholiaste indique comme imitée de celle des mystères et qui doit, en effet, s'en rapprocher sensiblement :

Τούτοις αὐδῶ καὖθις ἀπαυδῶ καὖθις τὸ τρίτον μάλ' ἀπαυδῶ
ἐξίστασθαι μύσταισι χόροις[3].

Il sera même possible de retrouver la formule des mystères en rapprochant plusieurs auteurs, d'assez basse époque, il est vrai, mais dont les témoignages ont d'autant plus de valeur qu'ils s'accordent ensemble, sans être cependant la reproduction l'un de l'autre. Ils ne sont donc pas dérivés d'une source commune; ce sont des témoignages indépendants. A cette recherche de la forme est liée une autre, beaucoup plus importante, celle des cas d'exclusion des mystères. Il importe de citer ces textes et d'en dégager les renseignements qu'ils contiennent.

(1) Lucian., *Pseudomantis*, 38. — (2) Aristoph., *Ranæ*, 354. — (3) *Ibid.*, 369 et Schol.

Un mathématicien, de l'époque impériale, compare ses études aux mystères dont l'accès n'est pas permis à tout le monde, et il indique deux cas pour lesquels on en était écarté : *Οὔτε γὰρ ἅπασι τοῖς βουλομένοις μετουσία μυστηρίων ἐστὶν, ἀλλ' εἰσὶν οὓς αὐτῶν εἴργεσθαι προαγορεύεται, οἷον τοὺς χεῖρας μὴ καθαρὰς καὶ φωνὴν ἀξύνετον ἔχοντας*[1].

Celse indique les deux mêmes cas, sans dire précisément qu'il s'agisse d'Éleusis : *Οἱ μὲν ἐς τὰς ἄλλας τελετὰς προκηρύττοντες· Ὅστις χεῖρας καθαρὸς καὶ φώνην συνετός*[2].

La formule paraît plus exactement reproduite dans Libanius, qui l'attribue aux mystères athéniens. Elle est présentée sous la forme négative, comme dans Théon de Smyrne, et elle distingue les deux catégories d'exclus : *Τὸ κήρυγμα τοῦτο κηρύττεται· Ὅστις τὰς χεῖρας μὴ καθαρός..... ὅστις φώνην ἀσύνετος*[3].

Exclusion de ceux dont les mains étaient souillées, c'est-à-dire des criminels, des sacrilèges, des meurtriers, catégorie dans laquelle les Athéniens faisaient rentrer les Barbares, en souvenir des guerres Médiques. Ils ne sont pas exclus comme moralement coupables, mais comme étant dans un état d'impureté que repousse la divinité.

Exclusion de ceux dont la voix n'est pas intelligible. Les anciens ne comprenaient peut-être plus le sens de cette interdiction ; ils en donnaient une explication erronée, comme Libanius, qui l'appliquait à ceux qui ne pouvaient pas être compris, parce qu'ils ne parlaient pas la langue grecque[4]. J'ai essayé d'en rétablir le sens original, en la rattachant à la doctrine égyptienne. D'après celle-ci, les incantations et les prières ne liaient la divinité que si elles reproduisaient non seulement les mots de la formule, mais aussi les modulations du *carmen*. Par là étaient éloignés tous ceux qu'un défaut physique de la langue

[1] Theo Smyrn., p. 22, éd. Dupuis. — [2] Celsus *apud* Orig., III, p. 149. — [3] Libanius, *Corinth.*, éd. Reiske, t. IV, p. 356. — [4] *Ibid.*, p. 368.

mettait dans l'impossibilité de reproduire les formules des mystères avec la justesse de voix exigée[1].

Tels sont les deux seuls cas que nous connaissions et qui étaient formellement énoncés dans la πρόρρησις. Y en avait-il d'autres ? Il n'en est fait aucune mention dans les auteurs, et ceux qu'on a cru découvrir dans certains passages résultent d'une mauvaise interprétation. Par exemple, on a conclu d'un discours d'Isée que les femmes de mauvaise vie étaient exclues. Voici le passage : Ἡ δὲ τούτων μήτηρ, οὕτως ὁμολογουμένη οὖσα δούλη καὶ ἅπαντα τὸν χρόνον αἰσχρῶς βιοῦσα, ἣν οὔτε παρελθεῖν ἔσω τοῦ ἱεροῦ ἔδει οὔτ' ἰδεῖν τῶν ἔνδον οὐδέν, οὔσης τῆς θυσίας ταύταις ταῖς θεαῖς, ἐτόλμησε συμπέμψαι τὴν πομπὴν καὶ εἰσελθεῖν εἰς τὸ ἱερὸν καὶ ἰδεῖν ἃ οὐκ ἐξὸν αὐτῇ[2]. Il est bien question des Déesses, c'est-à-dire de Déméter et de Coré; mais il n'est dit nullement que la procession dont il est parlé ait eu lieu pendant les mystères. Il est, au contraire, très probable qu'il s'agit du Thesmophorion et de la fête des Thesmophoria.

Il y avait une autre catégorie de défenses qui concernaient les vêtements, la nourriture et d'autres cas d'impureté qui n'auraient pas permis aux mystes de se présenter à l'initiation. Mais elles n'étaient pas comprises dans la πρόρρησις; c'était l'objet des recommandations du hiérophante et des mystagogues. Il est possible qu'elles aient été énumérées dans un règlement gravé sur le marbre, comme ceux qu'on a trouvés à Andanie et dans le temple de Despoina en Arcadie.

C'est le 15 qu'avait lieu le rassemblement (ἀγυρμός), et le même jour, tout naturellement, la πρόρρησις, car il fallait bien, dès le début, déterminer ceux qui ne pouvaient pas participer aux mystères. En effet, ceux-là seuls qui étaient admis avaient le droit d'entrer dans l'Éleusinion, où l'on avait déposé les objets sacrés; en pénétrant dans l'en-

[1] P. Foucart, *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis*, p. 31-33. — [2] Isæus, *de Philoct. hered.*, 49.

ceinte, ils se purifiaient au vase d'eau lustrale placé près de la porte[1]. Nous ignorons si, dès ce jour-là, il y avait dans l'Éleusinion quelque cérémonie, des instructions données aux mystes, la visite de reliques, comme le tombeau d'Immarados, mais cela me paraît très probable.

16 Boédromion.

Le second jour était désigné par le cri qui accompagnait la principale cérémonie : *Ἅλαδε μύσται*.

La date n'est pas moins certaine que la précédente; elle est fixée par l'anniversaire de la victoire de Chabrias à Naxos. Le rapprochement de deux passages de Plutarque prouve qu'elle fut gagnée le 16 Boédromion : *Ἀθηναῖοι τὴν περὶ Νάξον ἐνίκων ναυμαχίαν ἧς Χαβρίας ἐστρατήγει, τοῦ Βοηδρομιῶνος περὶ τὴν πανσέληνον*[2]: — *Ἐνίκων δὲ μεγάλοις μυστηρίοις καὶ παρεῖχεν οἰνοχόημα Χαβρίας καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τῇ ἕκτῃ ἐπὶ δέκα τοῦ Βοηδρομιῶνος*[3]. La bataille fut livrée non le jour de la pleine lune, qui était le 15, mais aux environs de la pleine lune, c'est-à-dire le 14 ou le 16. La distribution annuelle faite par Chabrias ayant lieu le 16, c'est ce jour qui est l'anniversaire de la victoire. Polyen est encore plus précis : *Χαβρίας περὶ Νάξον ναυμαχῶν ἐνίκησε Βοηδρομιῶνος, ἕκτῃ ἐπὶ δέκα, ταύτην τὴν ἡμέραν ἐπιτήδειον τῇ ναυμαχίᾳ κρίνας, ὅτι ἦν μία τῶν μεγάλων μυστηρίων. Οὕτω γὰρ Θεμιστοκλῆς τοῖς Πέρσαις ἐναυμάχησε περὶ Σαλαμῖνα. Ἀλλὰ οἱ μὲν περὶ Θεμιστοκλέα σύμμαχον ἔσχον τὸν Ἴακχον, οἱ δὲ περὶ Χαβρίαν Ἅλαδε μύσται*[4].

Pour l'endroit du rivage où se rendaient les mystes, la majorité des savants avaient accordé trop de confiance à une glose altérée de l'Etymologicum Magnum[5] et désigné les lacs Rheitoi à l'entrée de la plaine

(1) *Εἰσῆλθεν εἰς τὸ Ἐλευσίνιον, ἐχερνίψατο ἐκ τῆς ἱερᾶς χερνίβος*. Lysias, VI, 52.

(2) Plutarch., *Camill.*, 19.

(3) Plutarch., *Phoc.*, 6; cf. *De glor. Athen.*, 7.

(4) Polyæn., III, 11.

(5) *Ἱερὰ ὁδός· ἡ εἰς Ἐλευσῖνα ἄγουσα ἣν ἀπία-*

d'Éleusis. La difficulté a été tranchée par une inscription du ve siècle, où il est fait incidemment mention de la porte par laquelle sortaient les mystes. C'est un décret réglant les conditions de la location d'un terrain sacré, voisin du Dionysion : *Τοῦ ὕδατος κρατεῖν τοῦ ἐγ Διὸς τὸν μισθωσάμενον ὅποσον ἐντὸς ῥεῖ τοῦ Διονυσίου καὶ τῶν πυλῶν ἧ ἅλαδε ἐξελαύνουσιν οἱ μύσται*[1]. Que cette porte soit la porte Itonienne ou une porte voisine, ce n'était pas le chemin de la route d'Éleusis, mais de celle de Phalère, l'endroit où la mer est le moins éloignée d'Athènes.

La course des mystes à la mer avait lieu sous la surveillance des épimélètes des mystères[2]. Ce n'était pas une procession, mais, comme l'indiquent les expressions *ἔλασις*, *ἐξελαύνουσι*, une marche rapide, aussi rapide que le permettait l'indocilité naturelle des victimes traînées à la mer par les mystes, marche hâtée par les cris répétés de *ἅλαδε μύσται*.

Les mystes se plongeaient dans la mer, dont les eaux, dans l'opinion des anciens, avaient la vertu d'effacer les souillures; c'était une purification précédant le sacrifice solennel de la *μύησις* dans l'Éleusinion. On lavait aussi les porcs qui devaient être immolés à Déméter[3]. En septembre 339 se produisit un accident qui émut vivement le peuple athénien et qui devint une affaire politique. Un contemporain, Eschine, y fait allusion dans le discours contre Ctésiphon : « N'était-ce pas un avertissement suffisant d'être sur nos gardes, le présage qui se produisit lors des mystères, la mort des mystes[4]? » Le scholiaste ex-

σιν οἱ μύσται ἅλαδε. Preller avait justement corrigé la leçon fautive *ἅλαδε* en *Ἐλευσινάδε* d'après Hésychius.

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 66, l. 35.

(2) *Ἐπεμελήθησαν δὲ καὶ τῆς ἅλαδε ἐλάσεως*. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 385 *d*, l. 20, p. 103.

(3) *Μύστην δὲ λούοντα χοιρίδιον ἐν Κανθάρῳ λιμένι κῆτος συνέλαβε καὶ τὰ κάτω μέρη ἄχρι τῆς κοιλίας συνέλαβε*. PLUTARCH., *Phoc.*, 28. La purification eut lieu, cette année-là, dans le port du Pirée, parce que les Athéniens pouvaient redouter une attaque d'Antipater.

(4) *Οὐχ ἱκανὸν ἦν τὸ τοῖς μυστηρίοις φανὲν σημεῖον φυλάξασθαι, ἡ τῶν μυστῶν τελευτή; οὐ περὶ τούτων Ἀμεινιάδης μὲν προύλεγεν εὐλαβεῖσθαι καὶ πέμπειν εἰς Δελφοὺς ἐπερησομένους τὸν θεὸν ὅ τι χρὴ πράττειν, Δημοσθένης δὲ ἀντέλεγε, φιλιππίζειν τὴν Πυθίαν φάσκων*. ÆSCH., III, 130.

IMPRIMERIE NATIONALE.

plique qu'il s'agit d'un myste saisi par un requin, lorsque les initiés descendirent à la mer pour se purifier. Il fait remarquer que l'orateur emploie le pluriel au lieu du singulier, mais il ajoute bonnement que, suivant quelques-uns, il y eut deux mystes dévorés[1]. Plutarque rapporte un accident du même genre, arrivé peu de temps avant l'occupation d'Athènes par Antipater : un requin dévora la moitié inférieure de l'une des victimes; il ajoute que, par là, le dieu annonçait que le bas de la ville serait occupé par l'ennemi. Il est donc assez naturel que les contemporains de Démosthènes aient vu dans la mort du myste un prodige menaçant; l'Aminiadès dont parle Eschine, et qui était peut-être un exégète, proposa d'envoyer consulter le dieu de Delphes sur ce qu'il y avait à faire. C'était un avis conforme aux traditions athéniennes; dans les faits qui sortaient de l'ordinaire, on voyait des prodiges, c'est-à-dire la manifestation de la volonté d'une divinité, et, quand la science des exégètes et des devins était insuffisante, on avait recours à l'oracle d'Apollon. Maintes fois les choses s'étaient passées de la sorte. Démosthènes combattit la proposition en disant que la Pythie philippisait. Il prévoyait sans doute le parti que ses adversaires espéraient tirer de la consultation de l'oracle pour leurs desseins politiques; mais, après les malheurs qui suivirent, Eschine avait le droit de lui reprocher une opposition qui était contraire à la tradition religieuse de la république, et pour plus d'un juge athénien, cet argument n'était pas sans valeur.

Le sacrifice avait-il lieu dans l'après-midi de la même journée du 16? Je serais porté à le croire, d'après le passage suivant de Philostrate : *Ἦν μὲν δὴ Ἐπιδαυρίων ἡμέρα. Τὰ δ' Ἐπιδαύρια μετὰ πρόρρησίν τε καὶ ἱερεῖα δεῦρο μυεῖν Ἀθηναίοις πάτριον ἐπὶ θυσίᾳ δευτέρᾳ· τουτὶ δ' ἐνόμισαν Ἀσκληπιοῦ ἕνεκα, ὅτι δὴ ἐμύησαν αὐτὸν ἥκοντα Ἐπιδαυρόθεν*

[1] Λέγει δὲ τοῦτο τὸ τέρας, ὅτι κατελθόντων τῶν μυστῶν ἐπὶ τὴν θάλασσαν ἐπὶ τὸ καθάρσιον, ἥρπασεν ἕνα αὐτῶν τὸ κῆτος. Πληθυντικῶς δὲ λέγει, δέον ἑνικῶς. Οἱ δὲ λέγουσιν ὅτι δύο κατέφαγεν. Schol. ÆSCHIN., 130.

ὀψὲ μυστηρίων[1]. La fête des Épidauria était célébrée après les premiers jours des mystères. Philostrate les désigne par les noms que leur donnait le langage populaire et qu'il empruntait à l'une des cérémonies qui avaient lieu dans chacune des journées; par suite, il pouvait y avoir plusieurs noms en usage pour la même. C'est ainsi que Philostrate appelle πρόρρησις le jour que d'autres appelaient ἀγυρμός, parce que le Rassemblement et l'Interdiction avaient lieu dans la première journée. Par analogie, il est probable que ἱερεῖα δεῦρο indique la seconde journée, comme ἅλαδε μύσται. Si le cri « Ici, les victimes » a pu être un équivalent de « Mystes, à la mer », c'est que le sacrifice avait lieu le même jour, dans l'après-midi.

Si l'on peut discuter sur la date précise de ce sacrifice, il n'est pas possible de le reculer plus loin que le 17. Car d'un côté, il suivait immédiatement la purification des mystes et des victimes; de l'autre, il était antérieur aux Épidauria, où avait lieu un second sacrifice, ἐπὶ θυσίᾳ δευτέρᾳ. Le sacrifice marquait la clôture de la μύησις, qui était l'objet de la première partie de la fête; la seconde était la τελετή, qui ne s'accomplissait qu'à Éleusis. En même temps que les mystes, l'archonte-roi, au nom de l'État, sacrifiait et offrait des vœux dans l'Éleusinion[2].

17-18. Épidauria.

Pour les mystes qui avaient reçu l'instruction des petits mystères et pris part aux cérémonies préliminaires du 15 et du 16 Boédromion, ils ne paraissaient plus en public, après la course à la mer et le sacrifice purificatoire. Ils n'avaient plus qu'à attendre dans la retraite le départ de la procession pour Éleusis. A une certaine époque, probablement lorsque augmenta le nombre des étrangers qui se présentaient

(1) Philostr., *Vita Apollon.*, IV, 17.

(2) Φέρε δή, ἂν Ἀνδοκίδης ἀθῷος ἀπαλλαγῇ ἡμῶν ἐκ τοῦδε τοῦ ἀγῶνος καὶ ἔλθῃ κληρωσόμενος τῶν ἐννέα ἀρχόντων καὶ λάχῃ βασιλεύς, ἄλλο τι ἢ ὑπὲρ ἡμῶν καὶ θυσιάσει καὶ εὐχὰς εὔξεται κατὰ τὰ πάτρια, τὰ μὲν ἐν τῷ ἐνθάδε Ἐλευσινίῳ, τὰ δὲ ἐν τῷ Ἐλευσῖνι ἱερῷ. Lysias, *contra Andocid.*, 4.

à l'initiation, on leur donna des facilités; un sacrifice offert entre la journée *ἅλαδε μύσται* et celle de Iacchos tint lieu de la préparation régulière qu'on exigeait autrefois. Cette faveur, qui était une grave innovation, s'autorisa de l'exemple d'un dieu. Suivant Philostrate et Pausanias, Asclépios serait arrivé à Athènes après le commencement des mystères, et un second sacrifice aurait été institué pour lui permettre de se faire initier[1]. Telle était l'origine que la légende de l'époque impériale attribuait aux Épidauria. En réalité, c'était la fête anniversaire de l'introduction du culte du dieu d'Épidaure. Des monuments récemment découverts nous aideront à rendre à cette fête son véritable caractère.

Jusqu'à la fin du ve siècle, les Athéniens n'eurent pas une divinité spéciale pour la médecine. En cas de besoin, ils s'adressaient aux dieux ordinaires, qui avaient naturellement le pouvoir de guérir, ou à quelques personnages divins de second ordre : c'était le Héros Médecin, figure bien pâle et qui n'avait ni histoire, ni même un nom propre; c'était un disciple du centaure Chiron, Alcon, dont Sophocle fut le prêtre. Pendant longtemps, on se contenta de ces protecteurs de rang subalterne. Mais la peste de 431 fit sentir leur insuffisance, et sitôt que la paix de Nicias rouvrit les routes du Péloponnèse, la république s'adressa au dieu d'Épidaure. Les guérisons miraculeuses dont le récit était gravé dans son temple avaient répandu au loin sa réputation, et déjà, de toutes les parties du monde grec, on venait le consulter et l'implorer. Asclépios ne repoussa pas la demande des Athéniens et il se rendit dans leur ville; mais n'y possédant pas encore de sanctuaire, le dieu reçut l'hospitalité dans la maison de Sophocle. Le poète lui éleva un autel et, plus tard, composa en son honneur un péan que l'on chantait encore au temps de Philostrate[3]. Après sa mort,

[1] PHILOSTR., *Vita Apollon.*, IV, 17. — Ἀθηναῖοι τῆς τελετῆς λέγοντες Ἀσκληπιῷ μεταδοῦναι τὴν ἡμέραν ταύτην Ἐπιδαύρια ὀνομάζουσι, καὶ θεὸν ἀπ' ἐκείνου φασὶν Ἀσκληπιόν σφίσι νομισθῆναι. PAUSAN., II, 26.

[2] PHILOSTR., *Vita Apollon.*, III, 17. On a

les Athéniens, pour le remercier de l'accueil fait au dieu (*δεξίωσις*) firent de Sophocle un héros, sous le nom de Δεξίων, et lui consacrèrent une chapelle[1]. Cette tradition a pris une certaine valeur, depuis que M. Dœrpfeld a découvert au pied de l'Aréopage, à l'ouest de l'Acropole, les restes d'un sanctuaire dont les inscriptions ne laissent plus de doute sur le culte du héros Dexion et sur ses rapports étroits avec Asclépios. On voit, par ces textes, qu'il y avait eu deux petits temples réunis dans une même enceinte, mais distincts, l'un consacré à Dexion, l'autre à Asclépios et Amynos[2].

Cette version, qui faisait honneur à Sophocle de l'hospitalité offerte au dieu, commença peut-être à se répandre peu de temps après la mort du poète. Elle provoqua les protestations d'un contemporain, Télémachos d'Acharnæ, qui revendiqua les titres dont on essayait de le frustrer. Parmi les inscriptions trouvées dans les ruines de l'Asclépieion, il y a deux dédicaces où Télémachos rappelle que, *le premier,* il éleva un temple et consacra un autel à Asclépios et à sa famille[3]. Jaloux d'appuyer ses prétentions sur des faits précis, il rédigea et fit graver, sur un marbre exposé dans le temple, le récit détaillé de l'arrivée du dieu, de la fondation du sanctuaire et la part que lui-même avait eue dans toutes ces choses. Par ce récit d'un témoin, nous apprenons qu'Asclépios vint à Athènes en l'année 421, après le commencement des grands mystères, et qu'il descendit à l'Éleusinion; qu'il fit venir d'Épidaure sa famille, au-devant de laquelle Télémachos se rendit; que le hiéron fut achevé dès 420; puis, année par année, tous les faits relatifs au temple : le procès avec les Kéryces pour la propriété

trouvé dans l'Asclépieion une copie de ce péan gravée sous l'empire. Il n'en reste que le nom du poète et le premier vers. *Corpus inscr. attic.*, t. III, *Add.*, p. 490.

[1] *Etymolog. magn.*, p. 256. — *Σοφοκλεῖ ἔτι ζῶντι τὸν Ἀσκληπιὸν ἐπιξενωθῆναι λόγος ἐστι, πολλὰ μέχρι δεῦρο σώζων τεκμήρια.* PLUTARCH., *Numa*, 4. Cf. *Moral.*, p. 1349, éd. Didot.

[2] *Ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν στήλαις λιθίναις δυοῖν καὶ στῆσαι τὴν μὲν ἐν τῶι τοῦ Δεξίονος ἱερῶι, τὴν δὲ ἐν τῶι τοῦ Ἀμύνου καὶ Ἀσκληπιοῦ. Mittheil. Athen.*, 1896, p. 299.

Le nom d'Amynos dérive du verbe *ἀμύνω*, comme *ἰάσω* de *ἴαμαι*, et en général les noms des dieux de la médecine.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1442, 1650.

du terrain; les embellissements apportés à la demeure du dieu; enfin, en 413, la plantation qui acheva la décoration du téménos; le tout par les soins de Télémachos et à ses frais[1]. Ainsi l'arrivée d'Asclépios le 17 Boédromion 421; l'hospitalité reçue des Déesses d'Éleusis; la construction du temple et de l'enceinte sacrée terminée en 413, tels sont les faits que nous atteste un contemporain, et qui furent l'origine des Épidauria.

Un siècle plus tard, nous avons sur la fête le témoignage d'Aristote : l'archonte *πομπῶν ἐπιμελεῖται τῆς τε τῷ Ἀσκληπιῷ γιγνομένης ὅταν οἰκουρῶσι μύσται*[2]. Le passage, malgré sa brièveté, est des plus instructifs; il ajoute à notre connaissance trois faits intéressants.

1. C'était à l'archonte éponyme que le soin de la procession était confié; l'archonte-roi n'y participait pas, quoiqu'il eût la haute main sur tout ce qui concernait les mystères. Aristote a fait remarquer que toutes les fêtes anciennes étaient du ressort du polémarque ou du roi, tandis que l'éponyme n'eut en partage que celles qui furent ajoutées[3].

(1) L'inscription trouvée dans les fouilles de l'Asclépieion est incomplète et très mutilée; elle a été publiée dans le *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1649. M. A. Kœrte a donné de nouveau le texte en y apportant quelques corrections, et il en a proposé une restitution qui rétablit le véritable sens de ce précieux monument (*Mittheil. Athen.*, 1896, p. 314). Nous reproduisons ici les parties les plus complètes (l. 1-14) et la fin du fragment conservé :

ἐλθὼν δὲ ὁ[ψὲ
μυστηρί]οις τοῖς μεγά-
λοις κατ]ήγετο ἐς τὸ Ἐλ-
ευσίνιο]ν καὶ οἰκόθεν
μεταπεμ]ψάμενος δ[ρ]α[κ-
οντα ἤγ]αγεν δεῦρε ἐφ' [ἅ-
ρματος,] Τηλεμάχο(υ) [ἀπ]α[ν-
τήσαντο]ς · ἅμα ἦλθεν Ὑγ-
ίεια καὶ] οὕτως ἱδρύθη
τὸ ἱερὸ]ν τόδε ἅπαν ἐπὶ
Ἀστυφί]λου ἄρχοντος Κυ-
δαντίδα]. Ἀρχέας · ἐπὶ το-
ύτο(υ) οἱ Κ]ήρυκες ἠμφεσβ-
ήτο(υ)ν το(ῦ) χ]ωρίο(υ).

A la fin :

[Κλε]όκρι-
τος · ἐπὶ τούτο(υ) ἐφύτευ[σ-
ε] καὶ κατέστησε κοσμή-
σας τὸ τέμενος ἅπαν τέ-
λει τῶι ἑαυτοῦ.

L. 5. La restitution *δρακοντα* n'est pas certaine; sur l'estampage et sur toutes les copies, il y a ΔΙΑ. — L. 7-8. J'ai restitué *ἀπαντήσαντος* au lieu de *ὑπαπαντῶντος*, et à la fin *ἐφύτευσε* au lieu de *ἐφυτεύθη*.

(2) Aristot., Πολιτ., 56.

(3) *Σημεῖον καὶ τὸ μηδὲν τῶν πατρίων τὸν*

La présidence de ce magistrat montre donc bien que la procession d'Asclépios était tenue pour une addition, relativement récente, à la fête des mystères.

2. Les mystes ne paraissaient pas, non plus, dans cette cérémonie; ils restaient enfermés chez eux. C'était une sorte de retraite, pendant laquelle ils devaient, sans doute, observer le jeûne et les abstinences prescrites par les mystagogues. Si les Épidauria avaient fait partie intégrante des mystères, ils n'auraient pu s'abstenir d'y figurer, comme ils l'avaient fait pour tous les actes accomplis jusqu'au 17.

3. Il y avait une procession. C'est la partie qui marque le mieux la signification d'une fête, lorsqu'on peut déterminer quel en est le point de départ et le point d'arrivée, et dans quel temple a lieu le sacrifice qui la termine. Qu'aux Épidauria, la statue d'Asclépios ait été portée à l'Éleusinion, en souvenir de l'hospitalité que le dieu y avait reçue à son arrivée, c'est possible et même fort probable. Mais l'expression *τῆς πομπῆς τῷ Ἀσκληπιῷ γιγνομένης* montre que la procession avait lieu en l'honneur d'Asclépios; c'était donc à son temple qu'elle devait se rendre, sous la conduite de l'archonte, pour lui demander sa protection et lui offrir un sacrifice[1].

Aussi le prêtre d'Asclépios joue-t-il un rôle important dans la fête des Épidauria. Il immolait un bœuf, préparait le banquet offert au dieu et s'occupait de la célébration de la veillée sacrée; sa fille était désignée par lui pour les fonctions d'arrhéphore, office qui entraînait des dépenses assez fortes.

En ce jour, les statues des Deux Déesses d'Éleusis étaient portées dans l'Asclépieion. Sans parler d'une dédicace mutilée, trouvée dans les ruines du temple, et qui porte les mots *ἀνέθηκεν τοῖν Θεοῖν*[2], un

ἄρχοντα διοικεῖν, ὥσπερ ὁ βασιλεὺς καὶ ὁ πολέμαρχος, ἀλλὰ μόνον τὰ ἐπίθετα. Ibid., 3; cf. 57.

[1] Ἐβουθ[ύτησεν Ἀσκληπιείοις] καὶ Ἐπιδαυρίοις καὶ Ἡρῴοις παρατ.....κ]αὶ τὰς τούτων παννυχίδας συν[ετέλεσεν]..... ἔστρωσεν δὲ καὶ τὰς κλ[ίνας]..... ἐπέδωκε δὲ καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατ[έρα.....εἰς τὰ] Ἐπιδαύρια ἀρρηφοροῦσαν. *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, 453 *b*; cf. 453 *c* et t. IV, p. 120.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1520.

bas-relief du commencement du IVe siècle représente Asclépios et les Déesses d'Éleusis réunis dans une même cérémonie[1]. Le dieu, debout, s'appuie sur un bâton, la main droite sur la hanche, dans la même attitude que sur plusieurs autres ex-votos de l'Asclépieion. Derrière lui, Déméter assise sur un siège massif de forme cylindrique et Coré debout, la chevelure dénouée, tenant la double torche; c'est le groupe et la pose qui sont reproduits fréquemment dans les bas-reliefs d'Éleusis. Six personnages de taille plus petite viennent adorer les trois divinités; cinq d'entre eux s'acquittent d'une fonction qui n'a pu être déterminée, mais pour laquelle ils ont été couronnés par le peuple. Le cadre du bas-relief figure un temple dans la manière conventionnelle adoptée pour les ex-voto. La scène ne peut se rapporter qu'aux Épidauria; Asclépios recevait les Deux Déesses dans son sanctuaire et les associait aux honneurs qui lui étaient rendus par la cité.

Ni dans l'inscription de Télémachos, ni dans les monuments de l'époque classique, il n'est fait allusion à l'initiation d'Asclépios. La légende paraît avoir pris naissance sous l'empire; l'arrivée du dieu à l'Éleusinion et la fête même des Épidauria, célébrée pendant les jours des mystères, en furent probablement l'origine. Elle fit alors fortune et Asclépios vint se ranger, avec Héraclès et les Dioscures, parmi les illustres initiés qui attestaient l'excellence des mystères d'Éleusis[2].

La journée du 18 n'était pas fériée; plusieurs décrets furent votés par l'assemblée à cette date[3]. Il vaut donc mieux placer la procession et le sacrifice dans la journée du 17; la pannychis, dans la nuit qui

(1) P. Girard, *L'Asclépieion d'Athènes*, pl. II et p. 43.

(2) Οὐκ ἐμύησα δ'ἐγὼ Λακεδαιμονίης τέκνα Λήδης,
οὐδὲ τὸν εὑράμενον παυσινόσους ἀκέσεις,
οὐδὲ σὺν Εὐρυσθῆι δυώδεκα πάντας ἀέθλους
ἐξανύσαντα μόγωι καρτερὸν Ἡρακλέα.

Inscription d'une hiérophantide. — *Corpus inscr. attic.*, t. III, 900.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 314, 330.

suivait[1], nuit qui, d'après la manière de compter des Athéniens, appartenait au 18.

19-20. Ἴακχος

De toutes les cérémonies extérieures des mystères, la journée dans laquelle les objets sacrés étaient reconduits d'Athènes à Éleusis était la plus solennelle et la plus imposante. Plusieurs passages des auteurs indiquent pour la date le 20 Boédromion[2]. D'autre part, le décret que nous avons plusieurs fois cité ordonne au cosmète de partir avec les éphèbes, le 19, pour escorter les *ἱερά* jusqu'à Éleusis[3]. La contradiction n'est qu'apparente, et il est aisé de mettre d'accord les deux témoignages. La distance d'Athènes à Éleusis est de vingt kilomètres, et sur la route il y avait bon nombre de stations et de cérémonies; on n'arrivait à Éleusis qu'après le coucher du soleil et à la lueur des torches. La procession partait bien le 19, comme le dit l'inscription, mais l'arrivée n'avait lieu qu'à la nuit, c'est-à-dire le 20 Boédromion, puisque les Athéniens le faisaient commencer au moment où le soleil avait disparu de l'horizon.

Comme les journées précédentes, celle-ci avait un nom particulier, celui de Iacchos. Les savants modernes se sont laissé tromper par l'éclat de la procession de Iacchos, et, dans la religion des mystères, ils ont attribué à ce dieu un rôle qu'il n'a jamais joué. Son temple d'Athènes, Ἰακχεῖον, n'est cité qu'une seule fois, et pour un renseignement topographique, par Plutarque[4]; c'est probablement le même qu'un temple de Déméter, situé dans le voisinage du πομπεῖον. On y

[1] On voit par un fragment d'inscription que la pannychis avait lieu après le sacrifice (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 120) et non avant, comme aux Panathénées (*ibid.*, t. II, 163).

[2] *Εἰκάδι γὰρ ἡ φρουρὰ Βοηδρομιῶνος εἰσήχθη μυστηρίων ὄντων ᾗ τὸν Ἴακχον ἐξ ἄστεος Ἐλευσῖνάδε πέμπουσιν.* PLUTARCH., *Phoc.*, 23; cf. *Camill.*, 19. Schol. ARISTOPH., *Ran.*, 324.

[3] *Κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ καὶ τῆι ἐνάτηι ἐπὶ δέκα τοῦ Βοηδρομιῶνος προστάξαι τῶι κοσμητῆι τῶν ἐφήβων ἄγειν τοὺς ἐφήβους πάλιν Ἐλευσεῖνάδε μετὰ τοῦ αὐτοῦ σχήματος παραπέμποντας τὰ ἱερά.* *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

[4] PLUTARCH., *Aristid.*, 27.

IMPRIMERIE NATIONALE.

voyait les statues de la déesse, de Coré et de Iacchos tenant une torche [1]. Le culte du dieu n'avait pas une grande importance; en dehors de la procession du 20, les auteurs anciens n'en ont jamais parlé, et on ne connaît qu'une seule dédicace qui lui soit consacrée [2].

A Éleusis, on n'a pas trouvé trace d'un culte rendu à Iacchos [3]. Au contraire, une inscription fournit la preuve qu'il n'y possédait pas de temple. Parmi les services dont le peuple récompense les épimélètes, il est dit qu'ils se sont occupés de la réception de Iacchos (*ἐπεμελήθησαν*) *τῆς Ἐλευσῖνι τοῦ Ἰαόκχου ὑποδοχῆς* [4]. C'était donc un étranger dans la cité des mystères; il y était accueilli seulement comme un hôte.

Le véritable rôle du dieu est bien défini par la phrase de Strabon : *Ἴακχόν τε καὶ Διόνυσον καλοῦσι καὶ τὸν ἀρχηγέτην τῶν μυστηρίων τῆς Δήμητρος δαίμονα* [5]. C'était un simple *δαίμων* du cycle de Déméter; c'était lui qui conduisait la procession; peut-être ne fut-il, à l'origine, pas autre chose que la personnification du chant et du cri mille fois répété par le cortège. Puis on lui créa une légende qui a été en grandissant; à une époque assez basse, on en fit un Dionysos juvénile, tantôt le fils, tantôt l'époux de Déméter ou de Coré. Mais, dans les auteurs classiques et dans les inscriptions, il n'est jamais identifié à Dionysos. Iacchos est le génie qui personnifie et conduit la procession; un dieu-enfant, accompagné de son prêtre, le *ἰακχαγωγός* [6]. Le 19 Boédromion, le jeune dieu se rendait à l'Éleusinion pour prendre la tête du cortège qui reconduisait les *ἱερά* à Éleusis. Escortés par les

(1) *Πλησίον ναός ἐστι Δήμητρος, ἀγάλματα δέ αὐτή τε καὶ ἡ παῖς καὶ δᾷδα ἔχων Ἴακχος.* PAUSAN., I, II, 4.

(2) Dédicace du IIIe siècle : *Ἱππόνικος Ἱππονίκου Ἀλωπεκῆθεν Ἰάκχωι ἀνέθηκεν. Corpus inscr. attic.*, t. II, 592.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. I, 5. A la ligne 6, on avait restitué [Ἰάκ]χωι. M. Hans von Prott, en restaurant l'ensemble du marbre et en déterminant la place exacte de deux petits fragments nouveaux, a démontré l'impossibilité matérielle de cette restitution *Mittheil. Athen.*, 1899, p. 253.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, II, p. 104, 383 *d*, l. 21.

(5) STRAB., X, III, 11. — Dans une inscription métrique de l'époque impériale, on trouve également [δαί]μονι πέμψαν Ἰάκχωι. — *Ἐφημ. ἀρχαιολ.*, 1899, p. 215.

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 262.

Eumolpides, par la troupe des mystes et des mystagogues, ils descendaient au milieu des chants, à travers l'Agora et le Céramique[1]. Le gros de la procession les attendait aux environs du Pompeion[2]. Tous ensemble se mettaient en mouvement dès la matinée, pour arriver, à la lueur des flambeaux, au sanctuaire de Déméter.

La procession sortait d'Athènes par le Dipylon et par une porte voisine à gauche. La route qui conduisait à Éleusis, et aussi à Delphes, était appelée dans l'usage la Voie sacrée[3]. Mais, officiellement, elle ne portait pas ce nom. On a trouvé en 1871 et 1874 deux bornes du ve siècle avec l'inscription *Ὅρος τῆς ὁδοῦ τῆς Ἐλευσῖνάδε*[4]. L'une d'elles était encore en place à une profondeur de 1 m. 50; malheureusement les ouvriers la déplacèrent; si l'on peut s'en rapporter à leur témoignage, recueilli presque immédiatement par M. Koumanoudis, les lettres faisaient face à la route moderne d'Éleusis[5]. D'après les recherches de la Société archéologique en 1892, celle-ci suit exactement le tracé de la voie ancienne jusqu'au monastère de Daphni.

Le périégète Polémon avait écrit un livre entier sur la Voie sacrée[6]. Chez les modernes, F. Lenormant avait commencé une monographie de la Voie sacrée, mais le premier volume ne va pas plus loin que le monastère de Daphni. Dans ces dernières années, la Société archéologique d'Athènes a entrepris des recherches qui ont produit quelques résultats intéressants pour le défilé de Daphni. Ils ont été réunis et étudiés par M. Chamonard, membre de l'École française d'Athènes, dans un mémoire encore inédit.

(1) ARISTOPH., *Ran.*, 320 et schol.

(2) PAUSAN., I, 24.

(3) *Ἱερὰ ὁδός ἐσΊιν ἣν οἱ μύσΊαι πορεύονται ἀπὸ τοῦ ἄσΊεος ἐπ' Ἐλευσῖνα.* HARPOCRAT. in v.

(4) *Bulletin de l'École française d'Athènes*, p. 213. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 51.

(5) *Ἀθήναιον*, t. III, p. 598.

(6) *Βίβλιον ὅλον Πολέμωνι γέγραπΊαι περὶ τῆς ἱερᾶς ὁδοῦ.* — *Fragm. hist. gr.*, t. III, p. 108, éd. Didot. — Polémon, fils de Milésios, d'Ilion, fut proxène de Delphes en 176. Voir *Revue de philologie*, 1878, p. 215.

Je n'ai pas à faire la description de la Voie sacrée et des monuments dont parlent les auteurs ou dont les ruines ont été mises au jour. Je parlerai seulement des points qui présentent quelque intérêt pour la procession de Iacchos ou pour la religion des mystères.

Le faubourg que le cortège traversait en sortant de la ville s'étendait jusqu'au Céphise et s'appelait le Figuier sacré. Comme je l'ai dit précédemment, les *ἱερά* y faisaient une station en venant d'Éleusis. La légende plaçait en cet endroit la demeure du héros Phytalos qui avait donné l'hospitalité à Déméter et, en récompense, avait reçu de la déesse le plant du premier figuier. Une épigramme gravée sur son tombeau rappelait ce souvenir:

> *Ἐνθάδ' ἄναξ ἥρως Φύταλός ποτ' ἐδέξατο σεμνὴν*
> *Δήμητραν, ὅτε πρῶτον ὀπώρας καρπὸν ἔφηνεν,*
> *ἣν ἱερὰν συκῆν θνητῶν γένος ἐξονομάζει·*
> *ἐξ οὗ δὴ τιμὰς Φυτάλου γένος ἔσχεν ἀγήρως*[1].

En mémoire de cette tradition, les Deux Déesses avaient, probablement près du tombeau de Phytalos et du Figuier sacré, une chapelle qui dépendait d'Éleusis et qui était entretenue à leurs frais. Une inscription de l'année 421 mentionne une réparation payée par les épistates du temple[2].

Le pont en marbre blanc, dont on voyait quelques restes au siècle dernier, date de la fin du IVe siècle. Xénoclès, fils de Xeinis, du dème de Sphettos, élu épimélète des mystères en 321 ou 318, le fit construire à ses frais, « afin que les objets sacrés cheminent en sûreté et en bon ordre, et afin que la panégyrie des Grecs qui se rendent à Éleusis et au sanctuaire, ainsi que les habitants du faubourg et les cultivateurs, soient à l'abri du danger[3] ». D'après ces considérants,

(1) PAUSAN., I, 37.

(2) Ἐφ' ἱερ[ᾶι] Συκῆι κέραμον σκε[υά]σαντι. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 170.

(3) Καὶ ὅ[πω]ς τ[ὰ] ἱερὰ ἀσφαλῶς καὶ κα[λ]ῶ[ς πο]ρε[ύ]ηται καὶ ἡ πανήγυρις [τῶν] ε[ἰσα]φικνο[υ]μένων Ἑλλήνων Ἐ[λευ]σῖνάδε καὶ

il n'y avait pas de communication assurée entre les deux rives; probablement, la procession descendait dans le lit du fleuve pour le traverser, ou passait sur un pont de bois. Quoique le volume d'eau soit peu considérable en septembre, ce passage jetait de la confusion dans le cortège et, qu'une pluie d'orage vînt à grossir le Céphise, il pouvait même présenter quelque danger. C'est l'idée qu'indique le décret en l'honneur de Xénoclès; c'est aussi celle sur laquelle il insiste lui-même dans l'inscription métrique qu'il fit graver sur le pont. Voici cette épigramme, conservée dans le recueil de l'Anthologie; je la reproduis, en corrigeant, d'après le décret, le troisième vers qui était faux :

Ὦ ἴτε Δήμητρος πρὸς ἀνάκτορον, ὦ ἴτε, μύσται,
μηδ' ὕδατος προχοὰς δείδετε χειμερίους·
Τοῖον γὰρ Ξενοκλῆς ὁ Ξείνιδος ἀσφαλὲς ὔμμιν
ζεῦγμα διὰ πλατέος τοῦδ' ἔβαλεν ποταμοῦ[1].

Jusqu'à Daphni la route moderne suit le même tracé que la Voie sacrée[2]. A partir de Daphni, elle s'en séparait, jusqu'à l'Aphrodision. La route actuelle, plus directe, suit le fond de la gorge, avec des terrassements pour racheter les inégalités. Les anciens, pour éviter ces travaux, se sont tenus constamment sur la pente de l'un des côtés du ravin, avec quelques détours. La chaussée ancienne a une largeur qui varie de 2 m. 50 à 4 m. 80. Là où le sol est meuble, il est pavé de gros cailloux irréguliers; la bordure, encore visible en plusieurs endroits, est formée par une ligne des mêmes cailloux dressés sur la

ἐς τὸ ἱερὸν καὶ οἱ τὸ προάστ[ε]ῖον οἰκοῦντες [καὶ] οἱ γεωργοὶ σώιζονται, γ[έφυραν λι]θίνην κατασκευάζει. P. Foucart, *Revue de philologie*, 1893, p. 163.

(1) *Anthol. palat.*, IX, 147. Les manuscrits donnent *Ξενοκλῆς ὁ Λίνδιος*, qui fait un vers faux; on avait pris ce Xénoclès pour un architecte rhodien. On pourrait aussi restituer *Ξενοκλῆς ὁ Σφήττιος*, en mettant le démotique au lieu du nom de son père.

(2) J'ai résumé, pour cette partie technique, les indications réunies dans le mémoire de M. Chamonard et dans les vues photographiques qui l'accompagnent. — Les hauteurs relevées au-dessus du niveau de la mer sont : 48 mètres au Céramique; 29 au passage du Céphise; 125 au pied du mont Hagios Elias; le point culminant de la route atteint 130 mètres; à la descente, 101 mètres à Daphni; 41 au temple d'Aphrodite.

tranche. Près de l'Aphrodision, le rocher a été régularisé; on y voit les traces des chars qui mesurent un écartement de 1 m. 50.

En sortant du défilé, la procession descendait au bord de la mer et arrivait aux lacs appelés Ῥειτοί, qui marquaient autrefois la limite entre Athènes et Éleusis. Ce sont deux lacs, d'une étendue peu considérable, dont l'eau est salée comme celle de la mer. Ils étaient consacrés l'un à Déméter, l'autre à Coré, et la pêche était réservée aux prêtres d'Éleusis[1]. Les comptes de l'année 420 font mention d'une barque et d'une construction en briques où elle était mise à sec[2]. Cette barque, qui appartenait au temple, servait à la pêche des deux lacs. La route moderne longe le rivage de la mer. La voie ancienne s'en écartait et suivait le flanc d'un monticule rocheux qui borne les lacs; sur un certain espace, on peut reconnaître encore les traces des chars. Mais, pour éviter aux piétons de faire le tour entier qui n'a pas moins de 1,500 mètres, on paraît avoir passé du premier monticule à un second qui est plus à l'ouest en traversant une partie marécageuse. Il en résultait un certain danger, et pour y remédier, un décret de l'année 421 ordonna de jeter un pont sur cette partie. Voici la traduction des lignes conservées : « Construire un pont sur le Rheitos qui est du côté d'Athènes en employant des pierres apportées d'Éleusis, prises parmi celles qui ont été enlevées de l'ancien temple et qu'on n'a pas utilisées pour le rempart, afin que les prêtresses portent les objets sacrés en toute sûreté. Donner une largeur de cinq pieds, afin que les chars ne passent pas, mais que les piétons puissent marcher à la suite des objets sacrés. Couvrir de pierres les canaux d'écoulement du Rheitos conformément au devis que dressera Démomélès[3]. » Le pont fut construit, comme plus tard

[1] *Λέγονται δὲ οἱ Ῥειτοὶ Κόρης ἱεροὶ καὶ Δήμητρος εἶναι καὶ τοὺς ἰχθῦς ἐξ αὐτῶν τοῖς ἱερεῦσιν ἔστιν αἱρεῖν μόνοις.* PAUSAN., 38. Cf. HESYCHIUS, in v. *Ῥειτοί.*

[2] Πλίνθοι HHHH *ἐνῳκοδ[ομήθησαν] ἧι τὴν ἄκατον καθεῖλκον. Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 169, l. 17-18. J'adopte pour cet usage de la barque l'interprétation de M. Aug. Mommsen (*Feste der Stadt Athen*, p. 228, n. 5); elle est préférable à l'hypothèse que j'avais proposée avec réserves (*Recherches*, p. 36).

[3] Τὸν Ῥειτὸν τὸν παρὰ τοῦ [ἄ]στεως γεφυ-

celui du Céphise, pour la sûreté des objets sacrés. Afin de permettre le passage seulement à ceux qui les accompagnaient à pied, on fit un pont de cinq pieds, sur lequel ne pouvaient se risquer les chars, dont les roues, ainsi que l'indiquent les traces, avaient 1 m. 50 d'écartement.

Immédiatement après les Ῥειτοί, la procession s'arrêtait au palais de Crocon, l'ancêtre de l'une des familles sacerdotales attachées au culte éleusinien[1]. Là, les mystes entouraient leur main gauche et leur pied droit de bandelettes couleur de safran[2].

Il ne reste aucune ruine jusqu'au Céphise éleusinien et jusqu'aux abords mêmes de la ville. La route ancienne, tracée à travers la plaine de Thria, n'a pas laissé de traces.

ÉLEUSIS. — LES ABORDS DU SANCTUAIRE. — LA PLAINE Ῥαρία. LE PUITS CALLICHOROS ET LA *πέτρα ἀγέλαστος*. — LES PROPYLÉES.

En dehors de l'enceinte, Pausanias mentionne les trois temples de Triptolème, d'Artémis Propylæa et de Poseidon, le puits Callichoros et la plaine Raria[3].

En face des grands Propylées, il reste les fondations d'un temple des temps romains. On l'identifie avec le temple d'Artémis Propylæa, à cause de sa situation.

La plaine Raria, qui s'étendait aux portes de la ville, était célèbre dans la légende de Déméter. C'est là qu'avait été semé pour la pre-

ρῶσαι λίθοις χρωμέ[ν]ους Ἐλευσινόθεν τῶν καθῃρημέ[ν]ων ἐκ τοῦ νεὼ τοῦ ἀρχαίου, οὓς ἔλιπο[ν] εἰς τὸ τεῖχος ἀναλίσκοντες, ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι ἀ[σ]φαλέστατα· πλάτος δὲ ποιούντων [π]εντέποδα, ἵνα μὴ ἅμαξαι διελαύνωνται, ἀλλὰ τοῖς ἰοῦσιν ἧι βα[δ]ίζειν ἐπὶ τὰ ἱερά. Λίθοις δὲ κατ[ακ]αλύψαι τὰς διαρροὰς τοῦ Ῥει[τοῦ] καθ' ὅ τι ἂν [ξ]υγγρ(ά)ψηι Δημομέλ[ης]... Philios, *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 146.

(1) Διαβᾶσι τοὺς Ῥειτοὺς πρῶτος ᾤκει Κρόκων, ἔνθα καὶ νῦν ἔτι βασίλεια καλεῖται Κρόκωνος. Pausan., I, 38.

(2) Οἱ μύσται κρόκῳ καταδοῦνται τὴν δεξιὰν χεῖρα καὶ τὸν ἀριστερὸν πόδα καὶ τοῦτο λέγεται κροκοῦν. Bekker, *Anecd.*, p. 273.

(3) Ἐλευσινίοις δὲ ἔστι μὲν Τριπτολέμου ναός, ἔστι δὲ Προπυλαίας Ἀρτέμιδος καὶ Ποσειδῶνος Πατρός. Pausan., I, 38.

mière fois le grain donné par la déesse; l'orge qu'elle produisait servait pour les prix des Éleusinia et pour les gâteaux offerts dans les sacrifices[1]. On y montrait encore au temps de Pausanias l'aire et l'autel de Triptolème[2]. Dans les comptes de 328, il est fait mention d'un travail exécuté pour l'aire sacrée[3], et c'est de cette aire, où fut battue la première moisson, que la fête des Haloa a tiré son nom et son origine.

Le domaine de Raria appartenait aux Déesses; il était affermé par l'archonte-roi et ses parèdres avec le concours des épistates du temple et des épimélètes des mystères. Nous connaissons celui qui en fut locataire dans les années 332-328. C'était Hypéride, fils de Glaucippos, du dème de Collytos, le célèbre orateur. Le fermage était payé en nature. Hypéride, en quatre années, versa aux trésoriers des Déesses et aux épistates 2,732 médimnes. Sur cette quantité, 244 (61 par an) furent distribués aux prêtres et aux prêtresses; plus de 400, aux vainqueurs dans les jeux de la triéteris, de la pentéteris des Éleusinia et dans les concours hippiques ajoutés par un décret du peuple[4].

Le puits Callichoros est aussi un point important dans la légende d'Éleusis. C'est là que pour la première fois les femmes du pays formèrent un chœur et chantèrent en l'honneur de Déméter[5]. L'emplacement, longtemps cherché, a été fixé par M. Philios, à gauche des grands Propylées. Lorsque ceux-ci furent construits, on prit soin de l'entourer d'un mur et on modifia la dernière marche de l'escalier qui

(1) *Τὸ δὲ πεδίον τὸ Ῥάριον σπαρῆναι πρῶτον λέγουσι καὶ πρῶτον αὐξῆσαι καρπούς, καὶ διὰ τοῦτο οὐλαῖς ἐξ αὐτοῦ χρῆσθαί σφίσι καὶ ποιεῖσθαι πέμματα ἐς τὰς θυσίας καθέστηκεν.* Pausan., I, 38. — *Ἀφ' οὗ Τριπτό[λεμος ὁ Κελεοῦ καρπὸν] ἔσπειρεν ἐν τῇ Ραρίᾳ καλουμένῃ Ἐλευσῖνι*... Marbre de Paros, l. 24-25. L'auteur de la table place trois ans plus tôt l'arrivée de Déméter en Attique. *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 544. — *Ἄγεται δὲ αὐτόθι ἀγὼν Κόρης καὶ Δήμητρος ὃς καλεῖται Ἐλευσίνια οὗ ἔπαθλον κριθαί.* Schol. Pindar., Ol. IX, 150.

(2) *Ἐνταῦθα ἅλως καλουμένη Τριπτολέμου καὶ βωμὸς δείκνυται.* Pausan., I, 38.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 201, n. 834 *b*, col. II, l. 21.

(4) *Ibid.*, l. 42-50.

(5) *Φρέαρ τε καλούμενον Καλλίχορον, ἔνθα πρῶτον Ἐλευσινίων αἱ γυναῖκες χορὸν ἔστησαν καὶ ᾖσαν εἰς τὴν θεόν.* Pausan., I, 38.

l'aurait en partie recouvert[1]. Le puits Callichoros était, par conséquent, en dehors du péribole et, comme le disait l'hymne homérique, au pied de l'éperon rocheux sur lequel s'élevait le temple de Déméter.

La détermination du puits Callichoros entraîne celle de l'*ἀγέλαστος πέτρα*, la pierre sur laquelle Déméter s'était assise en arrivant à Éleusis. Suivant le témoignage formel d'Apollodoros, elle était voisine du puits Callichoros[2]. Cette pierre ou quartier de rocher n'a pas été retrouvée; il est surprenant que Pausanias ait passé sous silence une antiquité aussi vénérable. Elle était encore visible en 328, les comptes de cette année parlent d'un transport fait de ce point à l'Éleusinion d'Athènes[3].

L'enceinte a été plusieurs fois agrandie, surtout du côté qui regarde Athènes. Le voyageur moderne rencontre d'abord les grands Propylées, copie maladroite des Propylées de l'Acropole, œuvre de l'époque impériale. Une muraille partant de cette construction se raccorde à l'ancienne enceinte hellénique, à une tour ronde marquée A' sur le plan.

Puis viennent les petits Propylées, qui datent des dernières années de la république romaine. Cicéron, dans une de ses lettres, parle du projet qu'avait formé Appius Claudius Pulcher de construire des Propylées à Éleusis[4]; l'inscription gravée sur le monument nous apprend qu'il fut achevé, après sa mort, par ses héritiers :

[Ap. Claudi]us Ap. f. Pulche[r] propylum Cere[ri]
[et Proserpi]næ cos. vovit [im]perato[r cœpit]
[Pulcher Clau]dius et Rex Mar[cius fec]erun[t ex testam][5].

[1] Πρακτικὰ τῆς ἀρχαιολ. ἑταιρίας τοῦ ἔτους 1892, p. 33.

[2] Εἰκασθεῖσα δὲ γυναικὶ ἧκεν εἰς Ἐλευσῖνα καὶ πρῶτον ἐπὶ τὴν ἀπ' ἐκείνης κληθεῖσαν Ἀγέλαστον ἐκάθισε πέτραν, παρὰ τὸ Καλλίχορον φρέαρ καλούμενον. Apollod., *Biblioth.*, I, v. — Un bas-relief, encore inédit, trouvé dans l'enceinte sacrée, représente Déméter assise sur la πέτρα Ἀγέλαστος.

[3] Πλίνθοι εἰς τὸ Ἐλευσίνιον τὸ ἐν ἄστει — σὺν τῇ κομιδεῖ ἀπ' Ἀγελάστου πέτρας. *Corpus inscr. attic.*, II, *Add.*, 834 *b*, col. II, l. 47.

[4] « Audio Appium πρόπυλον Eleusine facere. » Cic., *ad Atticum*, VI, I, 26; cf. VI, VI, 2.

[5] *Corpus inscr. lat.*, t. III, 547.

La construction de cette entrée correspond peut-être à un agrandissement du péribole. Il y a, dans cette partie et jusqu'à la tour ronde, un enchevêtrement de murs de toutes les époques, qui rend la question difficile à résoudre.

La voie qui part des petits Propylées aboutit à l'un des murs latéraux du *τελεσΊήριον*. Cette disposition, illogique et anti-artistique, ne doit pas être antérieure à la période romaine. Il était beaucoup plus naturel que la procession des mystes arrivât directement dans la cour et devant la façade principale de l'édifice. Aussi faudrait-il chercher près de la tour A″ l'entrée et les Propylées de l'époque classique. Car il y eut, au IVe siècle, une construction appelée *ϖροπύλαια* ou *ϖρόπυλον*. Aucun auteur ancien n'en a parlé et on n'en reconnaît aucune trace. Mais ils sont désignés de la façon la plus formelle dans une inscription du IVe siècle. C'est un décret des Éleusiniens en l'honneur du stratège Dercylos. Ce personnage figure dans un inventaire de la marine en 334 pour un acte remontant à l'année 340; il fut l'un des dix députés envoyés à Philippe en 346[1]. Telle est à peu près la date de l'inscription. Elle devait être exposée près des Propylées : *ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν σΊήλῃ λιθίνῃ καὶ σΊῆσαι ϖαρὰ τὰ ϖροπύλαια τῆς Δήμητρος καὶ τῆς Κόρης*[2]. Une inscription antérieure, de l'année 352, devait être également placée au même endroit *ϖρὸς τῶι ϖρο-[πύλωι]*, restitution dont je crois avoir démontré la certitude[3]. Dans les inscriptions postérieures, l'exposition de la stèle est faite en d'autres parties du sanctuaire, ce qui conduit à supposer que le monument disparut dans un des nombreux remaniements de l'enceinte sacrée, peut-être pendant l'administration de Lycurgue.

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 804 B, col. A, l. 20. — ÆSCHIN., II, 47, 141, 155; DEMOSTH., XIX, 60, 175.

(2) *Bull. de corr. hellén.*, 1879, p. 120 = *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 141, n. 574 c.

(3) *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 435, l. 55; cf. p. 455 = *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 31.

PÉRIBOLE. — TEMPLE DE PLUTON. — Τελεστήριον. PORTIQUE DE PHILON.

Le mur du péribole qui enveloppait les édifices sacrés faisait partie des fortifications de la ville. Éleusis, exposée par sa situation aux attaques qui venaient du Péloponnèse ou de la Béotie, avait besoin de protection et, de tout temps, elle fut une des places fortes de l'Attique. En 431, les Péloponnésiens passèrent auprès d'elle sans l'attaquer, et une inscription de l'année 420 parle d'une réparation des murailles pour laquelle on utilisa des pierres provenant de la démolition de l'ancien temple[1]. Au IVe siècle, de grands travaux furent exécutés sous l'administration de Lycurgue, l'enceinte fut reculée du côté de Mégare ou refaite en partie. Le tracé en subsiste encore aujourd'hui, et les comptes de 328 nous ont conservé des renseignements précis et intéressants. Il fallut, en particulier, reconstruire une tour qui s'était écroulée[2]. Les payements faits pour ce travail nous instruisent sur la construction. Après avoir enlevé les débris, on nettoya la place jusqu'au sol ferme[3]. Pour les fondations, on étendit plusieurs lits de pierres brutes[4]; au-dessus, des assises en pierres d'Égine[5], puis en pierres d'Éleusis[6], celles-ci d'un grain plus serré et plus résistantes. A partir d'une certaine hauteur, des briques d'un pied et demi remplaçaient la pierre; on en avait tiré 14,000 de la tour écroulée[7]. De distance en distance, le mur était flanqué de tours rondes ou carrées; quatre d'entre elles sont conservées, au moins

(1) *Λίθοις χρωμένους Ἐλευσινόθεν τῶν καθῃρημένων ἐκ τοῦ νεὼ τοῦ ἀρχαίου, οὓς ἔλιπον εἰς τὸ τεῖχος ἀναλίσκοντες.* *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 146, l. 6-9.

(2) *Ἀπὸ τοῦ πύργου τοῦ παλαιοῦ τοῦ πεσόντος.* *Corpus inscr. attic.*, t. II, p. 516, n. 834 *b*, l. 44.

(3) *Τῶι ἀνελόντι καὶ ἀνακαθήραντι τοῦ πύργου τὸ λιθολόγημα ἐπὶ τὸ στέριφον*, l. 47.

(4) *Λίθοι ἀρουραῖοι εἰς τὸ στρῶμα τῶι πύργωι*, l. 48. 304 pierres à 1 drachme et une obole, plus 1 drachme et demie pour le transport et 1 drachme pour la pose.

(5) *Αἰγιναῖοι λίθοι οἱ ἐπὶ τοῦ ἀρουραίου κείμενοι*, l. 52. — 34 pierres à une drachme.

(6) *Ἐλευσινιακοὶ λίθοι εἰς τὸν πύργον*, l. 53.

(7) *Πλίνθοι αἱ ἑλκυσθεῖσαι ἀπὸ τοῦ πύργου τριημιπόδιοι*, MXXXX, l. 55.

dans la partie inférieure, et figurent sur le plan. Plusieurs portes étaient ouvertes dans le péribole de Lycurgue. L'inscription mentionne une grande porte flanquée d'une tour. Comme elle est désignée seulement par le mot *πυλών*, je pense que c'était l'entrée principale à laquelle aboutissait la route d'Athènes[1]. Du côté opposé, une autre grande porte, appelée la porte du Midi, conduisait à la route de Mégare[2]. En outre, il est fait mention de plusieurs petites portes[3], dont l'une s'ouvrait en face du *δόλιχος*[4].

Les murs de l'enceinte n'avaient pas seulement pour but d'arrêter une attaque de l'ennemi. De même qu'à l'Éleusinion d'Athènes, ils servaient à dérober aux regards tout ce qui touchait au culte de Déméter et ils empêchaient les profanes de pénétrer dans l'enceinte sacrée. Ce qui le prouve, c'est qu'à l'époque impériale, alors qu'aucun péril n'était à redouter, on élevait une nouvelle muraille du côté de l'est. Il était, en effet, rigoureusement interdit à toute personne non initiée de franchir le mur du péribole. Aussi Pausanias s'abstient-il de tout renseignement. « Un songe me défendit de décrire les choses qui sont dans l'intérieur de l'enceinte sacrée, et pour ceux qui n'ont pas été initiés, il est clair qu'il ne leur est pas permis d'apprendre aucune des choses dont la vue leur est interdite[5]. » Proclus dit qu'à l'entrée du *τέμενος* était affichée la défense d'entrer pour tous ceux qui n'étaient pas initiés[6]. Quoique d'une date très basse, ce témoignage paraîtra vraisemblable, car on voit, par une inscription, que des esclaves publics ayant à travailler dans l'enceinte sacrée, on les fit initier[7]. L'interdiction portait sur le *τέμενος* entier et non pas

(1) *Τοῖς ἐργασαμένοις ἐπὶ τῶι πυλῶνι καὶ τῶι πύργωι τωι παρὰ τὸν πυλῶνα*, l. 31.

(2) *Ἐπὶ τῶι νοτίωι πυλῶνι*, t. IV, p. 201, l. 93.

(3) *Ἧλοι ταῖς θύραις τῶν πυλίδων*, t. II, col. B, l. 26 et 27.

(4) *Ἄχρι τῆς πυλίδος τῆς ἀπαντικρὺ τοῦ δολίχου*, col. A, l. 25.

(5) *Τὰ δὲ ἐντὸς τοῦ τείχους τοῦ ἱεροῦ τό τε ὄνειρον ἀπεῖπε γράφειν, καὶ τοῖς οὐ τελεσθεῖσιν, ὁπόσων θέας εἴργονται, δῆλα δήπου μηδὲ πυθέσθαι μετεῖναί σφισιν.* Pausan., I, 38.

(6) *Ὡς γὰρ τοῖς εἰς τὸ τῶν Ἐλευσινίων τέμενος εἰσιοῦσιν ἐδηλοῦτο τὸ πρόγραμμα μὴ χωρεῖν εἴσω τῶν ἀδύτων ἀμυήτους καὶ ἀτελέστους, οὕτω*.....Proclus, *in Alcib.*, I, p. 287, éd. Cousin.

(7) *Corpus inscr. attic.*, t. II, p. 531, Add. 834 c, l. [illegible]. Voir p. 96.

seulement sur le temple de Déméter. La sanction de cette défense était la peine de mort, au moins pour les jours des mystères[1].

Si l'on désignait l'Éleusinion d'Athènes en y ajoutant les mots *τὸ ἐν ἄστει*, c'était évidemment pour le distinguer d'un autre sanctuaire du même nom, situé hors de la ville. En effet, dans le décret des prémices, le sanctuaire d'Éleusis est appelé Éleusinion. Le hiérophante et le dadouque doivent faire dresser le tableau des quantités de blé et d'orge versées par chaque dème et chaque ville et le déposer *ἔν τε τῶι Ἐλευσινίωι Ἐλευσῖνι καὶ ἐν τῶι βουλευτηρίωι*[2]. Le texte paraît formel, mais M. Dittenberger a supposé que le graveur a troublé l'ordre des mots et qu'il y avait dans l'original *ἔν τε τῶι Ἐλευσινίωι* (*nempe ὑπὸ τῇ πόλει*) *καὶ Ἐλευσῖνι ἐν τῶι βουλευτηρίωι*[3]. Supposer une erreur du graveur est une ressource extrême à laquelle il est bon de recourir seulement lorsqu'il y a une incorrection ou une erreur évidente. Ici, ce n'est pas le cas. Si l'Éleusinion était celui d'Athènes, on n'aurait pas manqué d'ajouter *τὸ ἐν ἄστει*. Dans les comptes de 328 où cet édifice est mentionné plusieurs fois, l'addition de ces mots n'est jamais négligée. Une inscription de la première moitié du IVe siècle, qui a été découverte postérieurement à Éleusis, ne laisse plus de doute. C'est un devis pour une fourniture de pierres et il porte en tête : *Ἐπιστάται Ἐλευσινίου*[4]. Il est donc certain que le sanctuaire des Déesses à Éleusis s'appelait aussi *Ἐλευσίνιον*.

A droite des petits Propylées sont les restes d'un temple ir
de petites dimensions. Il était adossé à une grotte et entouré d'
bole spécial. C'est là qu'ont été trouvés les deux bas-re'
sentant le Dieu et la Déesse, la dédicace à Eubouleus[5]. ⸢
reconnaître dans cet édifice le temple de Pluton, que l'ins.

[1] Livius, XXXI, 14.

[2] *Bull. de corr. hellén.*, 1880, p. 227, l. 29. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 60.

[3] Dittenberger, *Sylloge*², p. 35,

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 227, 1b

[5] *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1886, p. 19-32.

comptes avait fait connaître antérieurement. On voit, par la note des dépenses, qu'en l'année 329/8, les trésoriers et les épistates firent procéder à des travaux importants, qui semblaient indiquer la reconstruction du temple sous l'administration de l'orateur Lycurgue. Les débris retrouvés depuis paraissent appartenir à une époque plus ancienne; il n'y eut peut-être que des réparations et des embellissements. J'en ai donné le détail dans un article publié en 1883 et j'ai montré la place que le culte de Pluton tenait dans la religion d'Éleusis[1]. Un décret du IV[e] siècle, trouvé en 1890, fait connaître de plus les liens qui existaient entre ce temple, les objets sacrés et la famille des Eumolpides[2].

Sans essayer d'identifier les autres constructions dont il reste des traces, nous nous occuperons de l'édifice le plus considérable, dans lequel on a reconnu de tout temps la salle des initiations. La plupart des savants l'ont appelé en même temps le temple de Déméter. M. Blavette, architecte pensionnaire de la villa Médicis, a démontré qu'il y avait là une confusion et qu'il fallait considérer les deux édifices comme distincts[3].

Cette opinion peut être appuyée sur de solides arguments. D'abord, la courte description de Strabon : *Εἶτ' Ἐλευσὶν πόλις, ἐν ᾗ τὸ τῆς Δήμητρος ἱερὸν τῆς Ἐλευσινίας καὶ ὁ μυστικὸς σηκός, ὃν κατεσκεύασεν Ἰκτῖνος, ὄχλον θεάτρου δέξασθαι δυνάμενον, ὃς καὶ Παρθενῶνα ἐποίησε τὸν ἐν ἀκροπόλει τῇ Ἀθηνᾷ, Περικλέους ἐπιστατοῦντος τοῦ ἔργου*[4]. On a soutenu que Strabon avait désigné par *τὸ ἱερὸν τῆς Δήμητρος* l'ensemble des édifices renfermés dans le péribole, puis indiqué le plus remarquable. Bien que le mot *ἱερόν* soit souvent employé pour un *τέμενος*, il a aussi le sens de temple, et la phrase de

[1] *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 387 et suiv.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 149; cf. *Revue des études grecques*, 1893, p. 329 et suiv.

[3] *Bull. de corr. hellén.*, 1884, p. 256 et 262.

[4] STRAB., IX, 1, 12.

Strabon accuse plutôt l'intention de signaler les deux édifices les plus remarquables.

La position du temple de Déméter est marquée avec précision dans l'hymne homérique :

> Ἀλλ' ἄγε μοι νηόν τε μέγαν καὶ βωμὸν ὑπ' αὐτῷ
> τευχόντων πᾶς δῆμος ὑπαὶ πόλιν αἰπύ τε τεῖχος
> Καλλιχόρου καθύπερθεν, ἐπὶ προὔχοντι κολωνῷ[1].

La découverte du puits Callichoros ne laisse pas de doute. Le temple de Déméter s'élevait sur l'éperon rocheux qui se dresse au-dessus du puits. En démolissant la chapelle de la Panaghia qui occupait cette place, on a reconnu le plan d'un petit temple *in antis*. F. Lenormant, tout en attribuant avec raison une grande valeur aux indications de l'hymne, avait supposé qu'à l'époque hellénique, le temple avait été transporté plus bas. Mais changer un emplacement que la déesse elle-même, suivant la légende, avait désigné pour son temple, aurait été contraire aux usages religieux de la Grèce. Le petit temple, dont le plan a été reconnu, est donc bien celui de Déméter, et le grand édifice n'est autre chose que la salle des initiations.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan pour voir combien le *τελεστήριον* ressemble peu à un temple grec. Celui-ci étant essentiellement la demeure du dieu, la partie principale est une chambre dans laquelle il habite, la statue est tournée vers la porte unique, par laquelle le dieu voit les sacrifices qui lui sont offerts. La foule n'entrait jamais dans le temple; de loin, les fidèles regardaient le dieu par la porte qui s'ouvrait seulement les jours de fête; les victimes étaient immolées sur un autel toujours placé à l'extérieur. Bien souvent, le temple en est resté à cet état rudimentaire; lorsqu'on voulut l'agrandir, ce fut en ajoutant devant la chambre du dieu un vestibule ou *pronaos*, et en enveloppant la *cella* de colonnades extérieures.

[1] *In Cerer.*, v. 271-274.

La destination du τελεστήριον étant tout autre, le plan diffère complètement. La salle devait servir à initier de nombreux fidèles à des mystères secrets; il fallait par conséquent : 1° beaucoup de place et des dégagements faciles; 2° des murs pleins et élevés pour cacher les cérémonies à tous les yeux. Le plan satisfait à cette double nécessité. La surface totale est de 2,717 mètres carrés. Tout autour, huit rangs de gradins; on a calculé que 3,000 personnes auraient pu s'y asseoir. Sur la face antérieure, deux portes[1] donnaient accès; deux portes également sur chacune des faces latérales; le quatrième côté était adossé au rocher. A l'intérieur, sept rangées de six colonnes; une salle unique sans aucune division. Cette disposition est due aux exigences du culte. On en eut la preuve, lorsqu'on retrouva les traces de l'édifice détruit par les Perses. Le plan était le même, dans des proportions plus petites : une salle unique avec cinq rangées de cinq colonnes.

Les colonnes actuelles n'ont pas de cannelures; elles ressemblent moins à des colonnes qu'à des piliers ronds destinés à soutenir un étage supérieur. Ce qui est plus singulier, c'est que l'écartement n'en est pas régulier; une pareille faute dans l'exécution ne peut être imputée aux architectes du v° siècle. On se trouve donc en présence d'une restauration de l'époque impériale; l'ordonnance ancienne a été conservée, mais les travaux ont été exécutés hâtivement et avec négligence.

Si les fouilles de la Société archéologique ont permis de reconstituer le plan du τελεστήριον, elles n'ont fourni aucun élément pour l'élévation. Sur ce point nous n'avons que le passage où Plutarque parle des travaux que fit exécuter Périclès : Τὸ δ'ἐν Ἐλευσῖνι τελεστήριον ἤρξατο μὲν Κόροιβος οἰκοδομεῖν καὶ τοὺς ἐπ' ἐδάφους κίονας ἔθηκεν οὗτος καὶ τοῖς ἐπιστυλίοις ἐπέζευξεν· ἀποθανόντος δὲ τούτου

[1] L'existence de deux portes sur la façade antérieure, qui est un fait unique dans l'architecture grecque, est une découverte due à M. Blavette. *Bull. de corr. hellén.*, 1884, p. 259.

Μεταγένης ὁ Ξυπέτιος τὸ διάζωμα καὶ τοὺς ἄνω κίονας ἐπέστησε· τὸ δ'ὀπαῖον ἐπὶ τοῦ ἀνακτόρου Ξενοκλῆς ὁ Χολαργεὺς ἐκορύφωσε[1]. D'après ce texte, il y avait un premier rang de colonnes reposant directement sur le sol et surmontées d'une architrave et d'une frise, puis un second étage de colonnes; une partie distincte de l'édifice était désignée par le nom spécial d'ἀνάκτορον ou μέγαρον; celui-ci était couronné d'une ouverture d'où s'échappait une vive lumière pendant la nuit de l'initiation.

J'ai essayé, dans un mémoire précédent, de déterminer en quoi consistaient les révélations faites aux initiés[2]; je me bornerai ici à en présenter le résumé :

I Un drame sacré où était mise en action la légende de l'enlèvement de Coré. Cette légende, qui appartenait aux Eumolpides, bien loin de contredire les croyances populaires, leur était conforme en général, mais elle en différait par un certain nombre d'épisodes, inconnus des profanes, et dont la connaissance était un privilège réservé aux mystes. Un autre drame, et peut-être celui-là n'était-il représenté que devant les époptes ou initiés du second degré, était l'union de Zeus et de Déméter.

II. On montrait aux mystes le voyage de l'âme dans le monde souterrain et on leur enseignait les moyens de le mener à bonne fin. Pour cela, on leur faisait parcourir successivement les deux parties du royaume de Déméter et de Pluton; la première avec ses obstacles, ses dangers et les monstres que le mort devait rencontrer; la seconde, qui représentait les Champs-Élysées avec leur lumière sereine, se terminait probablement par la vue des objets sacrés enfermés dans le μέγαρον. Chemin faisant, le hiérophante apprenait aux mystes la route qu'ils devaient suivre dans ce dernier et terrible voyage, les

[1] PLUTARCH., *Pericl.*, 13. — [2] *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis*, 1895, p. 43-74.

IMPRIMERIE NATIONALE.

noms secrets des divinités qu'ils auraient à prononcer, les formules toutes-puissantes qui, récitées avec les modulations convenables, mettraient en fuite les ennemis et ouvriraient aux initiés l'accès des demeures bienheureuses. Le résultat de cet enseignement était d'inspirer aux initiés, non pas la vague espérance, mais l'assurance certaine d'une existence bienheureuse dans le monde souterrain. Tel était l'objet de l'initiation.

Essayons maintenant de voir jusqu'à quel point les spectacles et les cérémonies des mystères peuvent s'adapter aux dispositions de l'édifice.

Un premier point est acquis matériellement. Il n'y avait pas de crypte, comme l'avaient supposé les Dilettanti. Le sol au contraire est un peu plus élevé que le dallage du portique. Il est formé depuis le milieu de la salle jusqu'au fond par le rocher taillé, et en avant par une construction en pierre poreuse. On n'a trouvé aucune excavation. Donc il faut renoncer à l'hypothèse, que Ch. Lenormant avait imaginée d'après des peintures de vases, de figures sortant du sol et d'illusions scéniques produites par une machinerie compliquée.

Il paraîtrait tout naturel de placer dans la grande salle la représentation du drame sacré, et en fait, les gradins qui subsistent semblent destinés aux spectateurs. Toutefois, avec les sept rangées de six colonnes, il n'est aucun point d'où la salle entière soit visible, et c'est là une difficulté sérieuse.

Pour la course des mystes à travers le monde souterrain, on peut supposer que le *τελεστήριον* formait deux étages. Cette hypothèse n'a rien de contraire au passage de Plutarque sur sa construction. La salle inférieure était divisée en plusieurs compartiments formés par les rangées de colonnes; chacun d'eux représentait une des régions des enfers. Les mystes les parcouraient successivement dans la pénombre, au milieu de ténèbres faiblement éclairées par la torche du dadouque et de ses assistants.

L'étage supérieur était de niveau avec la terrasse taillée dans le rocher; on accédait à cette terrasse par les deux escaliers latéraux sur lesquels débouchent les deux portes de chaque côté. A la rigueur, l'escalier sur la face orientale pourrait être considéré comme destiné à donner accès au temple de Déméter; mais celui du côté occidental ne conduit que des portes à la terrasse; il a été taillé dans le rocher pour permettre aux mystes de se rendre à l'étage supérieur. C'est là qu'ils parcouraient, au milieu d'une vive lumière, les régions des bienheureux et arrivaient, au fond de la salle, devant le *μέγαρον* qui s'ouvrait pour leur révéler enfin les *ἱερά*. Au-dessus du *μέγαρον* était l'ouverture, *ὀπαῖον*, dont parle Plutarque, et par laquelle s'échappait la lumière éclatante qui accompagnait cette dernière scène.

La colonnade élevée sur la face du télestérion est une addition du IVe siècle, et on doit reconnaître au témoignage de Vitruve l'autorité que les Dilettanti lui avaient refusée :

« Eleusine Cereri et Proserpinæ cellam immani magnitudine Ictinus dorico more sine exterioribus columnis ad laxamentum usus sacrificiorum pertexuit. Eam autem postea, quum Demetrius Phalereus Athenis rerum potiretur, Philon ante templum, in fronte columnis constitutis, prostylon fecit : ita aucto vestibulo, laxamentum initiantibus operique summam adjecit auctoritatem [1]. »

L'assertion de Vitruve sur l'adjonction postérieure du portique a été confirmée par les preuves techniques que M. Blavette a relevées pendant les fouilles. Il signale deux contreforts destinés à renforcer les angles du sécos avant la construction du portique et que celui-ci aurait rendus inutiles (C C). En outre, on peut, en examinant les fondations, à droite et à gauche, constater que les assises du mur soutenant

[1] VITRUV., VII, *præf.*, 12.

les colonnes ne se raccordent qu'imparfaitement avec celles du mur de la grande salle[1]. Non seulement il n'y avait aucune amorce pour l'élévation future d'une colonnade; mais je crois que celle-ci n'entrait pas dans le plan de l'architecte du ve siècle. Celui-ci pensait avec raison que les formes extérieures d'un édifice doivent en accuser la destination; la grande salle des initiations fermée, par ses murs pleins et élevés, sans galeries ouvertes à l'extérieur, devait montrer que tout ce qui se passait à l'intérieur était interdit aux regards. Le portique de Philon, avec sa colonnade et son fronton, qui rappelait la façade d'un temple, dénaturait l'aspect du monument; s'il a pu sembler un embellissement au point de vue décoratif, c'est presque une faute au point de vue logique, et une conception d'un art moins pur.

Vitruve fait descendre trop bas la construction du portique. Il est possible que la dernière main ait été mise seulement sous Démétrius de Phalère, mais l'architecte Philon est l'auteur de la sceuothèque du Pirée qui fut commencée en 346[2], et une série d'inscriptions prouvent que le portique remonte à la même époque. Dans un décret de 352, on voit qu'il n'existait pas encore, mais qu'on y pensait déjà. Le peuple décide en effet de demander au dieu de Delphes s'il fallait affermer la terre sacrée, appelée Orgas, et en employer le produit à la construction du portique[3]. Nous ne connaissons pas la réponse de l'oracle; mais elle fut, sans aucun doute, affirmative; car, dans un devis postérieur de peu d'années, il est fait mention de travaux à exécuter pour les fondations du *προσтῷιον*[4]. Un autre texte, datant de l'administration de l'orateur Lycurgue, donne le compte des journées de charroi employées pour transporter de lourds tambours en marbre

[1] *Bull. de corr. hellén.*, 1885, p. 65.

[2] *Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 552. — *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1054.

[3] Εἰ λῷον καὶ ἄμεινόν ἐστι τῶι δήμωι τῶι Ἀθηναίων μισθοῦν τὸμ βασιλέα τὰ νῦν μὴ εἰργασμένα τῆς ἱερᾶς ὀργάδος τὰ ἔντος τῶν ὅρων εἰς οἰκοδομίαν τοῦ προ[στῴου καὶ ἐπισκευὴν τοῦ ἱε]ροῦ τοῖν Θεοῖν. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 104 *a*, l. 24-27. Cf. *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 433.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1054 *c*, B, l. 53.

depuis les carrières du Pentélique jusqu'à Éleusis[1]. Voici maintenant l'adjudication des tenons en bronze destinés à sceller les tambours des colonnes du portique; l'entrepreneur emploiera du bronze de Cypre, ou alliage de onze douzièmes de cuivre et d'un douzième d'étain[2]; le détail des conditions imposées à l'entrepreneur, dans ce cahier des charges comme dans les deux autres, montre avec quel soin l'ouvrage fut exécuté. Le garant est un certain Képhisophon d'Aphidna, qui fut trésorier des fonds théoriques en 343/2 et stratège de la flotte en 334/3, par conséquent un contemporain de Lycurgue. Un dernier document nous a conservé le devis pour les quatorze chapiteaux du *προσϖῷον* d'Éleusis[3]. Restait l'entablement et le fronton que l'on pourra attribuer à l'administration de Démétrius de Phalère, si l'on veut tenir compte de l'assertion de Vitruve. Quant aux cannelures des colonnes, on les creusait sur place, seulement quand la construction était terminée; ce travail fut commencé et ne fut jamais achevé[4].

Μυστηριώτιδες ἡμέραι.

Combien de journées passait-on à Éleusis? Comment les occupait-on? Nous n'avons aucune donnée sur cette partie de la fête, la plus importante et aussi la moins connue. Nous nous bornerons à présenter quelques indications, d'après la vraisemblance, sans pouvoir apporter aucun témoignage.

Après la longue procession du 19 et l'arrivée à Éleusis dans la soirée du 20, le repos d'une nuit paraît avoir été nécessaire. La

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, 834 c, l. 65.

(2) Εἰς τὸ ἱερὸν Ἐλευσῖνάδε τοῖς σφονδύλοις τῶν κιόνων τοῦ προστώιου εἰς τους ἁρμοὺς πόλους ποιῆσαι καὶ ἐμπόλια χαλκᾶ..... Χαλκοῦ δὲ ἐργάσεται Μαριέως κεκραμένου τὴν δωδεκάτην, τὰ ἕνδεκα μέρη χαλκοῦ, τὸ δὲ δωδέκατον καττιτέρου. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1054 *f*.

(3) Τὰ ἐπίκρανα τῶν κιόνων τῶν εἰς τὸ προστῷιον τὸ Ἐλευσῖνι τετταρακαίδεκα ἀγαγεῖν Πεντελῆθεν Ἐλευσῖνάδε. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 235.

(4) M. Blavette a fait remarquer que les colonnes du portique ne sont cannelées qu'en haut et en bas. *Bull. de corr. hellén.*, 1884, p. 257.

journée du 20 a dû être employée aux sacrifices; de nombreuses victimes étaient offertes au nom du peuple et du conseil; les corps comme les éphèbes, les artistes dionysiaques, tenaient aussi à faire preuve de piété; les sacrifices, avec les chants et les danses qui en étaient l'accompagnement, suffisaient pour remplir la journée. Quelques rites particuliers, comme l'absorption du kykéon, étaient probablement accomplis par les mystes. La nuit du 21 était évidemment réservée à l'initiation; peut-être la nuit suivante, celle du 22, pour l'époptie. Dans la journée du 21, entre les deux nuits d'initiation, il ne manquait pas d'objets propres à occuper le temps des pèlerins : des processions aux divers temples d'Éleusis, la visite des lieux consacrés par la légende des Déesses. Mais, je dois le répéter, nous sommes réduits à des conjectures pour la durée et pour l'emploi du temps.

Enfin nous trouvons quelque chose de certain. La dernière journée des mystères s'appelait Πλημοχόαι, ainsi nommée de la cérémonie qui marquait la clôture de la fête.

Deux vases de terre étaient remplis d'eau; on les levait l'un vers l'Orient, l'autre vers l'Occident, et on les vidait en prononçant une parole mystique[1].

Le lendemain, le Conseil des Cinq Cents se réunissait dans l'Éleusinion d'Athènes, conformément à la loi de Solon, et l'archonte-roi lui présentait un rapport sur les faits qui avaient pu se produire pendant les mystères[2].

Malheureusement la date des Πλημοχόαι n'est pas connue, et nous retombons dans l'incertitude. On ne peut fixer que la limite extrême du départ. Il y a des décrets votés par l'assemblée du peuple le

[1] Χρῶνται δὲ αὐτῷ ἐν Ἐλευσῖνι τῇ τελευταίᾳ τῶν μυστηρίων ἡμέρᾳ, ἣν καὶ ἀπ' αὐτοῦ προσαγορεύουσι Πλημοχόας, ἐν ᾗ δυὸ πλημοχόας πληρώσαντες τὴν μὲν πρὸς ἀνατολάς, τὴν δὲ πρὸς δύσιν ἀνιστάμενοι ἀνατρέπουσιν ἐπιλέγοντες ῥῆσιν μυστικήν. ATHENÆ. XI, p. 496 A. — Cf. HESYCHIUS *in v.* πλημοχόη.

[2] Κατὰ τὸν Σόλωνος νόμον ὃς κελεύει τῇ ὑστεραίᾳ τῶν μυστηρίων ἕδραν ποιεῖν ἐν τῷ Ἐλευσινίῳ. — Ἐπειδὴ γὰρ ἤλθομεν Ἐλευσινόθεν..... προσῄει ὁ βασιλεὺς περὶ τῶν γεγενημένων Ἐλευσῖνι κατὰ τὴν τελετήν, ὥσπερ ἔθος ἐστίν. ANDOC., *de Myst.*, 111.

26 Boédromion[1]. Il faut réserver un jour pour la séance obligatoire du conseil; une inscription mutilée, mais dont la restitution ne paraît pas douteuse, atteste que celui-ci se réunit dans l'Éleusinion le 24 Boédromion[2]. Il en résulterait que le 23 était le dernier jour des mystères et que, dans l'après-midi au plus tard, les mystes et la foule des pèlerins s'étaient mis en route pour regagner Athènes.

Ἐλευσίνια. — *Πανήγυρις.*

Y a-t-il un lien entre les mystères et les Éleusinia? La question est controversée et assez compliquée. M. Nebe a réuni et identifié les deux fêtes[3]. M. Aug. Mommsen a soutenu l'opinion contraire par de fort bonnes raisons[4]. Toutefois il n'a pas convaincu tous les savants, et M. Dittenberger paraît admettre que les jeux *Ἐλευσίνια* étaient un complément des mystères[5]. Il est donc nécessaire de revenir sur ce point, et je le fais dans le sens que j'avais déjà indiqué en 1884[6].

Bien avant qu'il fût question de la procession de Iacchos, les jeux Éleusinia existaient. C'étaient les plus anciens de la Grèce, antérieurs même aux jeux Olympiques[7]. Ils consistaient en un seul concours, et, lorsqu'ils se développèrent dans la suite des temps, on conserva, distinct des autres, l'exercice primitif sous le nom particulier de *ὁ πάτριος ἀγών*. Dès le IVe siècle s'était établie la triple série des concours gymniques, équestres et musicaux; en 328, on trouve la mention d'un concours équestre additionnel, ajouté par un décret du peuple, sans doute à l'occasion de la disette qui avait sévi dans les années précédentes[8]. De même que toutes les grandes fêtes, celle des Éleusinia

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II et IV. Index XV. B.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 372.

(3) *Dissertationes Halenses*, t. VIII, p. 88 et suiv.

(4) *Feste der Stadt Athen*, p. 179 et suiv.

(5) *Sylloge inscr. gr.*, 2e édit., t. II, p. 313, n. 171, et p. 415, n. 27.

(6) *Bull. de corr. hellén.*, 1884, p. 200.

(7) Πρῶτα μὲν τὰ Ἐλευσίνια διὰ τὸν καρπὸν τῆς Δήμητρος. Aristot., fr. 280, *Fr. hist. gr.*, t. II, p. 189.

(8) Εἰς τὴν τριετηρίδα τῶν Ἐλευσινίων εἰς τὸν γυμνικὸν ἀγῶνα κα[ὶ τῆς ἱπποδρομίας] καὶ τοῦ πατρίου ἀγῶνος καὶ τῆς μουσικῆς μέδιμνοι 𐅈 ΔΔ

fut quinquennale à l'origine; avant 328, une fête triennale avait été également instituée, avec les mêmes exercices. Les vainqueurs de tous les concours continuèrent à recevoir en prix non une couronne, ni une somme d'argent, mais un certain nombre de médimnes d'orge provenant de la plaine Raria, où avaient poussé les premiers grains donnés par la Déesse[1].

A l'époque classique, les Éleusinia étaient distincts des mystères. Aristote, le seul écrivain qui en ait parlé, désigne par ce terme une des quatre Pentétérides dont la célébration était organisée par le collège des dix hiéropes annuels, *ἱεροποιοὶ κατ' ἐνιαυτὸν καλούμενοι*[2]. Le sacrifice offert par la ville en cette occasion est placé, dans une inscription contemporaine, entre les Panathénées et le sacrifice à la Démocratie, suivi des Ἀσκληπιεῖα, qui sont le nom le plus ancien des Ἐπιδαύρια, c'est-à-dire dans le mois Métagitnion ou dans les premiers jours de Boédromion[3]. Dans les comptes de 328, les épistates et les trésoriers des Déesses énumèrent, successivement et séparément, les recettes et dépenses pour les mystères, pour les prix de la triéteris et de la pentéteris des Éleusinia, pour les prémices[4]. Un décret en l'honneur de Démænetos, qui fut trois fois élu stratège de la circonscription d'Éleusis, rappelle les services qu'il a rendus et distingue le

— *εἰς τὴν πεντετηρίδα τ[ῶν Ἐλ]ε[υσινίων]... εἰς τὴν ἱπποδρομίαν τὴν προσ7εθεῖσαν κατὰ ψήφισμα. Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 46-49.

(1) Τὸν τῶν Ἐλευσινίων ἀγῶνα λέγει· ἔπαθλον δὲ κεῖται κριθαί. Schol. Pindar., Ol. IX, 150. Cf. p. 128.

(2) Aristot., Πολιτ., 54.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 741 c. — Dans le fragment *d*, la restitution [*ἐξ Ἐλευσινίων παρὰ*] *ἱεροπ*[*οιῶν*] est une simple conjecture, fondée sur l'analogie avec le compte de l'année précédente. Mais la fête des Eleusinia étant triennale et quinquennale, il est peu probable qu'un sacrifice ait été offert deux années de suite à l'occasion de cette fête. On pourrait restituer [*ἐκ Παναθηναίων*]. On a remarqué dans cette liste du *δερματικόν* que les mystères n'y figuraient pas, et on l'a expliqué en disant qu'ils étaient compris dans le terme plus général des Ἐλευσίνια. Une autre explication me paraît plus vraisemblable. Il y avait des sacrifices où les peaux des victimes immolées étaient attribuées aux prêtres; c'était probablement le cas pour les mystères, qui appartenaient aux familles sacrées d'Éleusis.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 202-204.

sacrifice qu'il offrit à la pentéteris des Éleusinia et la protection qu'il assura à la célébration annuelle des mystères : *Γινομένης δὲ καὶ τῆς πανη[γύρε]ως τῶν Ἐλευσινίων τῶν μεγάλων ἐν τοῖς ἔτεσιν οἷς ἐστρατήγηκεν, ἔθυσεν ταῖς Θεαῖς μετὰ τῶν ἐξ Ἐλευσῖνος περὶ τῆς τοῦ δήμου σωτηρίας· ἐπεμελήθη δὲ καὶ τῆς τῶν μυστηρίων [τελ]ετῆς καθ' ἑκάστην στρατηγίαν, ὅπως μετὰ πάσης ἀσφαλε[ίας] συντελεσθεῖ*[1]. Un autre décret, d'une date postérieure, voté par le peuple pour couronner les éphèbes, cite, parmi leurs titres à une récompense, d'abord un sacrifice qu'ils ont offert à Éleusis pendant les mystères : *Ἤραντο δὲ καὶ τοῖς μυστηρίοις τοὺς βοῦς ἐν Ἐλευσῖνι τῆι θυσίαι καὶ αὐτοὶ ἐβουθύτησαν ἐν τῶι περιβόλωι τοῦ ἱεροῦ*[2]; et un peu plus loin, un autre sacrifice offert à l'occasion des Éleusinia : *παρήγαγον δὲ καὶ τοῖς Ἐλευσινίοις βοῦς τροφίας δύο καὶ ἔθυσαν*[3]. Si les deux fêtes n'étaient pas distinctes, comment expliquer qu'elles soient, dans un même acte, désignées par deux noms différents, et que les éphèbes aient immolé non pas une seule fois, mais deux fois, des victimes?

Parmi les inscriptions antérieures à l'empire, une seule reste embarrassante. Un décret du peuple couronnant deux épimélètes des mystères rappelle, dans l'énumération de leurs services, qu'ils ont pris soin *τῶν πρὸς Ἄγραν μυστηρίων γενο[μ]ένων δὶς ἐν τῶι ἐνιαυτῶι διὰ τὸ συντελεῖ[σθ]αι τὰ Ἐλευσίνια· ἀ[π]έσ[τ]ειλαν δὲ καὶ εἰς τὰ [Ἐ]λευσίνια θῦμα ταῦρον, ἐκρεανόμησαν δὲ καὶ τεῖ βουλεῖ τοῖς ἑξακοσίοις καὶ πεντήκοντα*[4]. Il s'agit d'un fait accidentel et qui ne se reproduisait pas régulièrement; cette année-là, on célébra une seconde fois les mystères d'Agra, parce qu'on célébra en même temps *τὰ Ἐλευσίνια*. Si l'on veut reconnaître dans cette expression la fête dont nous venons de parler, on ne voit pas pour quelle raison elle aurait

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 164, l. 24-29. Décret voté vers l'année 217.

(2) *Ibid.*, t. II, 467, l. 10-11. Décret du commencement du Ier siècle avant notre ère.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. II, p. 467, l. 15-16.

(4) *Ibid.*, t. IV, p. 103, l. 22-24.

été réunie aux mystères d'Agra. Si l'on considère Ἐλευσίνια comme un adjectif avec lequel on sous-entend le substantif μυστήρια exprimé précédemment[1], cela voudrait dire que les mystères d'Éleusis, les grands mystères, furent immédiatement précédés des petits mystères ou mystères d'Agra, qui avaient eu lieu déjà une première fois à leur date ordinaire. Un précédent peut suggérer l'explication de ce fait. Les Athéniens, par une basse complaisance aux caprices de Démétrius Poliorcète, avaient ramassé en quelques jours toutes les cérémonies de l'initiation depuis le premier degré jusqu'à l'époptie. Nous pouvons soupçonner ici quelque dérogation analogue aux lois religieuses, et pour un motif du même genre. Le membre de phrase *τεῖ βουλεῖ τοῖς ἑξακοσίοις καὶ πεντήκοντα* diffère de la formule ordinaire; il n'est pas d'usage de marquer le nombre des membres du conseil. Si on l'a fait ici, c'est que le chiffre de 650 était une nouveauté insolite, qui paraissait pour la première fois. Il est probable que cette année est celle où fut créée la treizième tribu Ptolémaïs, et qu'à cette occasion Athènes reçut la visite de quelques grands personnages de la cour égyptienne, auxquels elle voulut faire les honneurs de ses mystères, en réunissant, pour leur initiation, ceux d'Agra et ceux d'Éleusis.

Les choses ne se passèrent plus de même à l'époque romaine. Nous en sommes avertis par le recul de la séance obligatoire du conseil dans l'Éleusinion d'Athènes. Du 24 Boédromion, elle est reportée au 28 : *Ἐπὶ Τίτου Κωπωνίου, Ἱεροκήρυκος υἱοῦ, Μαξίμου Ἀγνουσίου ἄρχοντος, Βοηδ[ρομιῶνος] ὀγδόῃ μετ' εἰκάδα, ἐπὶ τῆς Ἀντιοχίδος τρίτης πρυτανείας ..... βουλὴ ἱερὰ ἐν Ἐλευσεινί[ῳ]*[2].

M. Cavvadias, dans ses belles fouilles d'Épidaure, a découvert un décret de l'Aréopage siégeant à Éleusis le 26 Boédromion : Ἐπὶ Σε-

[1] J'adopte ici l'explication de M. Auguste Mommsen (*Feste der Stadt Athen*, p. 180, n. 2); mais je crois qu'il faut donner le même sens à la même expression τὰ Ἐλευσίνια employée une seconde fois dans la ligne suivante.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 2.

κούνδου ἄρχοντος καὶ ἱερέως Δρούσου ὑπατοῦ μηνὸς Βοηδρομιῶνος πεμπτῇ ἀπιόντος Ἄρειος πάγος ἐν Ἐλευσεῖνι λόγους ἐποιήσατο, Τειμοσθένης Καλλιστομάχου Ἀναφλύστιος ἔλεξεν[1]. Le séjour à Éleusis durait donc quatre jours de plus, ce qui se comprend si l'on avait ajouté aux mystères les jeux et la panégyris des Éleusinia. C'est aussi ce qui paraît ressortir d'un passage de Plutarque : *Ἐν Ἐλευσῖνι μετὰ τὰ μυστήρια τῆς πανηγύρεως ἀκμαζούσης, εἱστιώμεθα παρὰ Γλαυκίᾳ τῷ ῥήτορι*[2].

D'après ces indications, on peut croire que les Athéniens avaient transporté après les mystères les jeux et la panégyris des Éleusinia qui, à l'époque classique, étaient célébrés dans le mois de Métagitnion ou dans les premiers jours de Boédromion. Par suite, la fête des Éleusinia prit, sous l'empire, un nouvel éclat. Un agonothète particulier préside à la célébration des jeux; un magistrat spécial, le *πανηγυριάρχης*, est créé pour organiser la panégyris. Par une conséquence naturelle, chez les écrivains de basse époque, le mot *Ἐλευσίνια* est employé comme synonyme de *μυστήρια*, confusion qui ne se rencontre ni dans les auteurs ni dans les inscriptions de la période hellénique.

[1] Cavvadias, *Fouilles d'Épidaure*, 206.

[2] Plutarch., *Moral.*, p. 769, éd. Didot. Il n'y avait pas de *πανήγυρις* lors des mystères, tandis que celle des Éleusinia est mentionnée dans l'inscription citée plus haut, p. 145 : *γινομένης δὲ καὶ τῆς πανηγύρεως τῶν Ἐλευσινίων τῶν μεγάλων.*

APPENDICE.

Dans les *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Eleusis*, j'ai soutenu l'opinion que, vers le XVe ou le XVIe siècle avant notre ère, des colons ou des fugitifs venus de l'Égypte apportèrent le culte d'Isis en Argolide et en Attique.

J'avais pu citer, à l'appui de cette thèse, la découverte à Mycènes de scarabées et d'objets en terre ou en faïence égyptienne, portant les cartouches d'Aménophis III et de sa femme, la reine Tii. C'était la preuve matérielle que des rapports, directs ou indirects, avaient existé entre l'Égypte et cette partie de la Grèce. Par suite, il devenait légitime d'attribuer une valeur réelle aux traditions grecques sur l'arrivée de Danaüs et sur l'introduction du culte des Thesmophories en Argolide[1].

Quant à l'Attique, la tradition n'était pas moins explicite sur ses relations avec l'Égypte; mais je ne pouvais la confirmer par aucun document matériel. Une découverte récente a fourni des arguments de la plus grande valeur en faveur de la thèse que j'ai proposée. La Société archéologique d'Athènes, dans les années 1895-1897, a fait fouiller une nécropole très ancienne, située sur la pente de l'acropole d'Éleusis[2]. On y a trouvé trois et parfois quatre couches de tombeaux; ils sont placés de telle sorte que, dans la construction de chacun, on n'a tenu aucun compte de l'existence et de l'orientation du tombeau inférieur. Ces quatre couches de sépultures appartiennent donc à des époques différentes et peut-être très éloignées l'une de l'autre.

[1] P. FOUCART, *Recherches*, p. 9-10. — [2] Ἐφημ. ἀρχ., 1898, p. 30-122 et pl. II-VI.

Dans un tombeau de la couche la plus profonde a été trouvé un scarabée : en haut, l'épervier d'Horus, les ailes éployées, tenant un sceau dans chacune des pattes; au-dessous, un scarabée, et de chaque côté, un uræus et le disque solaire[1]. Ce sont des motifs purement égyptiens, des emblèmes royaux ou des symboles religieux ayant une valeur bien déterminée. Près de l'épaule droite du squelette, un collier en grains de faïence égyptienne. Il est intéressant de trouver dans la même sépulture un vase (*situla*) comme ceux que, dans les bas-reliefs gréco-romains, portent les prêtresses d'Isis. Non moins curieux sont deux vases creux en terre cuite, dans lesquels est enfermée une petite boule d'argile dont le choc fait retentir les parois. De pareils objets sont le plus souvent des hochets d'enfants; mais ici il faut renoncer à cette idée, car on a reconnu que le mort ou la morte avait au moins atteint l'âge de 25 ans. Peut-être ces deux objets remplaçaient-ils le sistre isiaque, dont le bruit mettait en fuite les serpents et les mauvais génies. L'ensemble des objets renfermés dans ce tombeau marque donc des rapports avec l'Égypte, et peut-être indique-t-il l'usage de cérémonies analogues à celles du culte d'Isis.

Bien plus décisif sous ce rapport est un autre tombeau situé, comme le précédent, dans la couche la plus profonde de la nécropole. Il renfermait un squelette couché sur le côté et tourné vers l'est. De nombreux bijoux ou ornements prouvent que c'était une femme : boucles d'oreilles en or, dans lesquelles étaient enchâssés des morceaux d'ambre; à chaque main, un bracelet de cuivre, des anneaux en argent, en fer et en cuivre; une épingle plate en ivoire. Près de l'épaule droite, un collier formé de perles de faïence égyptienne; un autre collier, autour du cou, composé de grains d'ambre et de perles allongées, également en faïence égyptienne. D'autres objets et 68 vases très petits et médiocres remplissaient l'espace vide;

[1] Ἐφημ. ἀρχ., 1898, pl. VI, fig. 5.

entre autres, trois vases de la forme de la *situla*, comme celui du tombeau précédent. Mais, ce qui est d'une importance capitale, on y trouva une statuette d'Isis en faïence égyptienne, et trois scarabées portant des signes hiéroglyphiques[1].

Pour tirer les conséquences de cette découverte, il faut essayer de fixer la date et la provenance de ces objets.

Dans la couche supérieure des tombeaux, les vases appartiennent à la classe la plus ancienne des vases du Dipylon (VII[e] ou VIII[e] siècle avant notre ère); on y a rencontré également des vases protocorinthiens.

Le tombeau de la seconde couche ne contenait aucun objet. Celui de la troisième renfermait cinq vases de style géométrique.

Le tombeau où fut trouvée la statuette d'Isis est dans la couche la plus basse des sépultures. Mais cette constatation ne suffit pas pour en fixer la date; on sait combien il est difficile d'établir un calcul certain, en le fondant sur la stratification des tombeaux. Celui d'Isis est antérieur au VIII[e] siècle, voilà ce qu'on peut affirmer; mais de combien d'années ou de combien de siècles? Nous n'avons aucune donnée qui permette de l'évaluer.

Malheureusement, les légendes des scarabées n'ont pas la même valeur chronologique que les cartouches d'Aménophis III et de sa femme Tii, trouvés à Mycènes; ceux-ci sont contemporains des souverains dont ils portent le nom. Les scarabées d'Éleusis, au contraire, semblent plutôt appartenir à cette catégorie d'objets qui copiaient les types de la XVIII[e] dynastie et que fabriquèrent jusqu'à la dynastie saïte les Égyptiens eux-mêmes et les Phéniciens. Sur l'un d'eux (pl. VI, fig. 2), on a déchiffré *ra-men-keper*, un des noms de Thotmès III; mais ce nom n'est pas entouré du cartouche royal; il n'occupe qu'une partie de la pierre et, dans l'autre, on a gravé un vase entre deux

[1] Ἐφημ. ἀρχ., 1898, pl. VI, fig. 1-4.

uræus. Tous les éléments de cette combinaison sont bien égyptiens, mais la combinaison elle-même ne l'est pas. Sur le second (fig. 4), après *amen,* un signe qui pourrait être la déformation du groupe *hotep,* puis le signe *nib* et, de l'autre côté, un signe incompréhensible. La légende du troisième (fig. 3) commence par *Amen-râ,* suivi de hiéroglyphes qui paraissent une altération des signes *nib toou* (maître du monde), qui seraient ici intervertis.

Ces fautes, que des ouvriers égyptiens n'auraient pas commises, doivent faire attribuer les trois scarabées plutôt à une fabrique phénicienne [1]. La même observation s'applique à onze autres scarabées ou objets divers portant des caractères hiéroglyphiques, trouvés également à Éleusis, non plus dans la nécropole, mais dans l'enceinte sacrée et dans les couches les plus profondes que les fouilles aient atteintes [2].

En admettant la fabrication phénicienne des objets trouvés à Éleusis, j'ajouterai deux remarques qui aideront à fixer la signification de cette découverte.

Ceux qui ont gravé les légendes de ces scarabées ont eu, semble-t-il, l'intention de reproduire les noms de souverains de la XVIIIe dynastie sur les scarabées postérieurs de plusieurs siècles. Ce serait une preuve que la tradition avait conservé et presque consacré les noms de ces pharaons de la dynastie thébaine, sous lesquels la civilisation égyptienne avait pénétré en Grèce, comme l'attestent les cartouches trouvés à Mycènes. Chez les générations suivantes, les objets marqués au nom de Thotmès et d'Aménophis furent en faveur, comme possédant une vertu plus grande; et, pour cette raison, les Phéniciens, de même que les Égyptiens, continuèrent pendant plusieurs siècles à

[1] M. Cavvadias, directeur général des Antiquités, a eu l'obligeance de m'envoyer des empreintes en plâtre; mais, pour fixer la date et la provenance, il faudrait avoir les originaux sous les yeux. La nature de la pierre, l'emploi de l'émail et la couleur de celui-ci permettraient peut-être à un égyptologue de résoudre la question.

[2] Ἐφημ. ἀρχ., 1898, pl. VI, fig. 8-18.

graver sur leurs marchandises des hiéroglyphes qui en facilitaient la vente.

En second lieu, sur les quatorze scarabées trouvés jusqu'à ce jour à Éleusis, les hiéroglyphes, les légendes et les images n'ont rien qu'on ne retrouve en Égypte. Au contraire, aucun objet n'a été découvert dans les fouilles que l'on puisse rapporter aux écritures ou aux cultes de l'Asie. Grande différence avec les scarabées de la Sardaigne, où se rencontre un mélange de formes égyptiennes et assyriennes, et preuve que les habitants d'Éleusis ne voulaient rien qui ne fût purement égyptien. C'est que scarabées et colliers n'étaient pas des curiosités ou de simples parures. Ils avaient une signification religieuse que connaissaient les Égyptiens et qu'ils apprirent aux indigènes, en leur apportant la doctrine osirienne; c'étaient des amulettes qui protégeaient le mort contre les périls de l'autre vie. On les trouve en Égypte, sur bon nombre de momies, et les Grecs affiliés à la religion nouvelle les achetaient pour le même usage. L'évidence est encore plus grande pour la statuette d'Isis. En Égypte, son image veille dans la plupart des chambres funéraires. La femme d'Éleusis qui acquit la statuette de la déesse, qui voulut qu'on la plaçât près de son corps, pouvait-elle ne pas connaître, au moins en gros, la nature et la puissance de la divinité à laquelle elle confiait son salut?

Après avoir ainsi constaté, dans deux des plus anciens tombeaux d'Éleusis, la présence d'objets appartenant au culte d'Isis, il me paraît plus difficile de nier l'influence que la croyance osirienne exerça sur les mystères de Déméter.

J'avais également signalé la suzeraineté de Thotmès III et de ses successeurs sur les îles de la mer Égée comme une des causes qui avaient pu propager, parmi les tribus qui habitaient alors le sol de la Grèce, le culte d'Isis et d'Osiris[1]. Les surprenantes découvertes que

[1] Voir *Recherches*, p. 4-12.

M. Arthur J. Evans a faites en 1900 dans ses fouilles de Cnossos montreront qu'à une date encore plus reculée, l'Égypte était déjà en relations directes avec la Crète. Le savant anglais a mis au jour les restes d'un vaste palais construit dans le style mycénien, mais supérieur par l'art et les dimensions à ce que Mycènes nous avait fait connaître; en outre, dans les chambres de l'édifice, on a trouvé plusieurs centaines de tablettes en terre cuite portant les caractères d'une écriture en partie idéographique, en partie linéaire[1]. M. Evans estime que cette civilisation est indigène et peut remonter jusqu'au xxe siècle avant notre ère[2]. Nulle trace d'influence phénicienne ni dans l'art ni dans l'écriture. En revanche, M. Evans croit reconnaître une influence égyptienne dans le plan du palais et dans bon nombre de détails d'architecture, aussi bien que dans les bas-reliefs qui décoraient les murailles; il lui semble même que le développement de l'écriture insulaire dans sa forme conventionnelle a été aidé par la connaissance du système égyptien[3].

Pour discuter ces questions si délicates, il convient d'attendre la publication complète des belles découvertes de Cnossos. Mais, dès aujourd'hui, nous possédons un monument qui atteste les relations de l'Égypte et de la Crète à une date antérieure aux grands jours de Mycènes. C'est une petite statue en diorite, trouvée dans la grande cour orientale du palais. La partie inférieure est seule conservée. Elle figure un homme assis, les deux mains posées à plat sur les cuisses. Sur trois côtés du siège sont gravées des inscriptions hiéroglyphiques qui ont été traduites par M. Griffith de la manière suivante : « Devoted to the Great God, Lord of Heaven, Ab-nub-mes-wazet-user, true

[1] M. Wolters a publié dans le *Jahrbuch des archeol. Instit.*, 1900, *Anzeiger*, p. 141-151, une notice sur le monument découvert par M. Evans.

[2] Une éruption volcanique, que M. Fouqué, par des considérations géologiques, fixe vers l'an 2000 avant notre ère, engloutit la ville de Thérasia. Les maisons qu'on y a découvertes témoignent d'une civilisation déjà avancée et d'échanges commerciaux assez développés. Voir Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art*, t. VI, p. 144 et 1000.

[3] Evans, *The Palace of Knossos in its Egyptian relations*, avec une planche.

of voice. — The devoted Ab-nub-mes-wazet-user, true of voice, born of the devoted Sat-Hathor, true of voice. » Les égyptologues anglais MM. Griffith, Petrie et Budge s'accordent, en s'appuyant sur la composition du nom, la matière et le fin travail de la statue, à l'attribuer à la XIIe dynastie. Les titres sont purement religieux : le personnage et sa mère étaient justes de voix, *mâ-khrôou;* tous deux s'étaient mis sous la protection spéciale d'un dieu au culte et peut-être aux mystères duquel ils étaient affiliés, *amakhou*[1]. Malheureusement l'inscription ne contient aucun titre, aucune mention de charge expliquant quels rapports existaient entre le prince de Cnossos et le personnage, ni pour quelle raison la statue de ce dernier était placée dans le palais. Il faut nous borner, pour le moment, à constater le fait d'une statue d'un Égyptien de la XIIe dynastie à Cnossos. D'autre part, M. Petrie a trouvé dans des tombes de Kahun, datant de la même dynastie, plusieurs spécimens de vases de fabrique égéenne[2]. Il n'y a pas ici à supposer que les Phéniciens ont servi d'intermédiaires; car c'est sous le premier empire thébain que leurs tribus commencèrent à s'établir au pied du Liban. Nous avons donc la preuve que des relations directes existaient entre l'Égypte et la Crète vers le XXe siècle avant notre ère. Par conséquent, quelques siècles plus tard, sous le second empire thébain, lorsque les monuments égyptiens parlent de la soumission des îles de la Très-Verte à Thotmès III, il n'est pas douteux qu'il soit question de la Crète et des îles de la mer Égée. Et cette fois il s'agissait d'une souveraineté ou tout au moins d'une suzeraineté réelle. Les îles payaient un tribut à Thotmès III, et l'un des fonctionnaires de ce prince, Thoutii, est appelé « délégué du roi en tout pays étranger et dans les îles qui sont au milieu de la Très-Verte ».

A l'époque historique, les Égyptiens portèrent avec eux, partout où ils s'établirent, leur culte national d'Isis, et ce culte se répandit

[1] Pour ces deux termes, voir *Recherches*, p. 20 et 31, où j'ai résumé les renseignements que je dois à l'obligeance de mon confrère M. Maspero. — [2] Flinders Petrie, *Ilahun, Kahun and Gurob.*

dans tout le monde gréco-romain; à plus forte raison, le même fait dut se produire, lorsque la puissance des Pharaons était à son apogée et que les tribus pélasgo-helléniques avaient une religion moins rigoureusement fixée qu'aux temps historiques. La découverte de Cnossos apporte une nouvelle preuve à l'existence de relations directes entre l'empire égyptien et les populations de l'Archipel; de plus, elle permet de supposer que la civilisation et la religion de l'Égypte passèrent par la Crète pour se propager dans tout le bassin de la mer Égée.

TABLE.

Grands Propylées

luton

etits Propylées

Mur de l'Enceinte

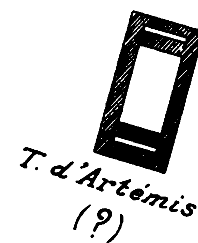
Porte

B

BOYΛEYT

N

Puits Callichoros



e l'époque impériale

A

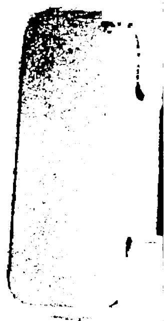
ECHELLE

10 0 10 20 30 40 50 M.

Ch. Emonts, delt.

Imp. Berthaud, 31 rue Bellefond, Paris.








89094606613
b89094606613a